



DOCUMENT DE REFERENCE 2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2010 sous le numéro D.10-0284, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Découvrez le nouvel OPEN, acteur de la Performance auprès des Directions Informatiques des grandes entreprises

SOMMAIRE

L'année 2009 en chiffres	2
Carte d'identité	3
Historique	4
Message des Présidents	5
GROUPE OPEN en bourse	8
L'activité	9
Ressources Humaines	15
Développement Durable	16
Portrait de marque	18
Rapport Financier Annuel	20

L'ANNEE 2009 EN CHIFFRES

Chiffre d'affaires (OPEN IT est consolidée à compter du 1^{er} février 2007, SYLIS depuis le 1^{er} octobre 2008)

2009: 290,4 M€

2008: 220,1 M€ (2008 proforma: 323,2 M€)

2007 (hors TEAMLOG UK): 183 M€

Effectif

2009 : 3 700 personnes

2008 : 4 046 personnes

2007 : 2 446 personnes

Résultat Opérationnel Courant

2009 : 5,4 M€

2008 : 8,9 M€

2007 : 13,7 M€

CARTE D'IDENTITE

Acteur de la Performance auprès des Directions Informatiques des grandes entreprises, GROUPE OPEN est une des dix premières Société de Services Informatiques françaises. Cotée depuis 1998 sur Euronext, la société a connu une croissance continue et durable depuis sa création en 1989.

GROUPE OPEN est devenu, grâce à sa croissance soutenue, un acteur de référence sur le marché des SSII en France. L'entreprise exerce son activité dans trois segments de marché : le Conseil, l'Ingénierie Applicative et l'Infrastructures Services.

Présente principalement en France, son excellence technologique s'adresse aux Directions Informatiques des grandes entreprises.

GROUPE OPEN répond aux enjeux de ses clients externes en relevant les défis de fiabilité, de pertinence métier et de compétitivité et en conjuguant professionnalisme, innovation et proximité.

2009, année de la structuration

2008 a été l'année du recentrage vers les Services Informatiques et du changement de dimension, nous positionnant parmi les premières SSII françaises.

2009, achevée par la fusion de nos structures juridiques, l'harmonisation de nos processus et pratiques et le changement de dénomination sociale, aura été celle de la structuration de l'organisation interne comme de nos outils back office, de l'industrialisation de nos processus de production, de nos offres comme de notre politique internationale.

GROUPE OPEN s'est construit pour consolider durablement sa position parmi le top 10 des SSII françaises

HISTORIQUE

1989 : Création de la société OPEN Technologie

1992 : Création de la société LOGIX France

Acquisition de la société OPEN Solutions

1996 : Réorganisation juridique à travers une structure mère nommée GROUPE OPEN

1998 : Introduction en bourse de GROUPE OPEN

1999 : Acquisition de la société SQL Tech par GROUPE OPEN

2000 : Fusion des activités de services au sein d'un nouvel ensemble, INNETIS

2005 : Acquisition de la société TEAMLOG

2007 : Acquisition de HAYS IT

Fusion d'INNETIS et TEAMLOG

2008 : Cession de LOGIX au groupe américain Arrow

Finalisation de l'OPA lancée en 2007 sur les minoritaires de TEAMLOG

Acquisition de SYLIS

Retraits de cote de TEAMLOG et de SYLIS

2009 : Fusion de TEAMLOG et SYLIS au sein d'un nouvel ensemble, OPEN

MESSAGE DES PRESIDENTS

2009 a vu OPEN se transformer en profondeur. Les co-présidents de la société, Frédéric SEBAG et Guy MAMOU-MANI, dressent un bilan de l'année écoulée et détaillent les perspectives de la société.

UNE NOUVELLE IDENTITE POUR DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Pouvez-vous dresser un bilan de l'année écoulée ?

Frédéric Sebag et Guy Mamou-Mani : Nous avons anticipé déjà en 2007 l'évolution de la demande du marché et avons alors ressenti la nécessité de faire évoluer nos structures. 2009 a confirmé la tendance et dans cette perspective, nous nous sommes consacrés à des opérations internes majeures.

Nous avons donc travaillé prioritairement sur trois axes :

- **L'optimisation de l'organisation :**

Simplification des structures, harmonisation des effectifs et des accords sociaux, optimisation de l'organisation commerciale et technique ;

- **L'industrialisation :**

Achèvement de la mise en œuvre de notre capacité industrielle nearshore et offshore, évolution de nos capacités de réalisation d'engagement de résultats, émergence des offres ;

- **La lisibilité de la société :**

Un nouveau nom assorti d'une nouvelle identité visuelle commune à l'ensemble des activités : OPEN.

2009 a donc été consacré à un renforcement de nos structures, dans une période de crise sans précédent pendant laquelle le business model des SSII a changé. Cette étape est essentielle dans un contexte où seuls les acteurs de notre dimension tireront leur épingle du jeu dans les années à venir.

Qu'en est-il de vos performances financières ?

FS et GM-M : On le sait, les mois écoulés ont été extrêmement durs et le marché des services informatiques n'a pas échappé à la crise que nous avons vécue.

Qui plus est, l'intégration d'une société de la dimension de celle que nous avons acquise en octobre 2008 a nécessairement un impact financier.

Au total, le chiffre d'affaires annuel d'OPEN s'élève à 290 M€, contre 220 M€ sur 2008, ce qui représente une croissance de près de 30 %. La décroissance organique des activités est de 8,7 % sur l'ensemble de l'exercice.

Le taux d'occupation de 84,8 % sur l'année, (contre 88,3 % lors de l'exercice 2008), allié à un nombre de collaborateurs productifs en baisse (3 200 au 31 décembre 2009 contre 3 500 collaborateurs productifs au 31 décembre 2008) explique cette performance.

Le Résultat Opérationnel Courant sur 2009 a été de 5,4 M€ contre 10,1 M€ en 2008.

Nous considérons que la fin d'année a marqué le « point bas » de notre activité. Les taux d'occupation devraient s'améliorer régulièrement et séquentiellement au cours de l'année 2010.

Que représente l'International en 2009 pour OPEN ?

FS et GM-M : Le développement à l'international a connu un temps fort lors de l'acquisition de la société Syllis réalisée en octobre 2008 grâce à laquelle la société s'est implantée au Benelux.

Dans un contexte de mondialisation, les grands clients d'OPEN développent leurs activités dans les pays émergents. La société a donc décidé de les accompagner et a ouvert un premier site en Chine, à Shanghai, où une agence a vu le jour en janvier 2009.

Par ailleurs, la filiale ukrainienne a enregistré ses premiers contrats significatifs.

Aujourd'hui, le chiffre d'affaires à l'international représente 17% du chiffre d'affaires global contre 13% l'année dernière.

Quel est le positionnement du nouvel OPEN sur son marché ?

FS et GM-M : L'objectif de la fusion et du changement de dénomination était d'apporter à nos clients une meilleure lisibilité et compréhension de nos activités, et de mettre en valeur notre positionnement d'**acteur de la performance auprès des Directions Informatiques des grandes entreprises.**

OPEN répond aux enjeux de fiabilité, de pertinence métier et de compétitivité en conjuguant trois exigences :

- le professionnalisme, en offrant un cadre complet de Qualité et de Méthodes, un haut niveau de compétences et de couverture des domaines technologiques et une capacité Industrielle française et internationale ;
- l'innovation, grâce à un panel d'offres sur nos trois métiers (Conseil, Ingénierie applicative, Infrastructure services) et à la maîtrise de technologies de pointe dans des domaines émergents (Multimédia/Mobilité, MachinetoMachine, dématérialisation...) ou critiques (Sécurité, Business Intelligence...);
- la proximité, concrétisée par une organisation intégrée au plus près des centres de décision et de production de nos clients, un savoir faire capitalisé dans chaque segment industriel et des valeurs de marque fortes.

L'intégration de votre dernière acquisition est-elle aujourd'hui finalisée ?

FS et GM-M : L'intégration est entièrement réalisée, tant sur le plan juridique que sur le plan opérationnel. Nous sommes dotés d'une organisation et d'un nom uniques, et les collaborateurs ont conscience d'appartenir à une seule et même entreprise. Trois exemples concrets illustrent cette situation :

- nous avons conçu et déployé un nouvel outil de gestion commun dans le but d'optimiser nos process ;
- une nouvelle stratégie de Ressources Humaines a été élaborée à partir des politiques RH existantes et s'adresse à l'ensemble des collaborateurs ;
- cinq valeurs d'entreprise ont été mises en exergue (pertinence, audace, éthique & responsabilité, passion et engagement) et portées dans toutes nos business units par des actions concrètes.

Quelles sont les perspectives d'OPEN à court et moyen terme ?

FS et GM-M : OPEN poursuivra le développement de sa capacité industrielle et l'évolution de son modèle vers davantage de valeur dans la relation établie avec nos clients. L'enjeu est double : favoriser le renforcement des facteurs de compétitivité sur son panel de prestations « classiques », et agir sur la forme contractuelle comme sur le contenu des prestations vers des nouvelles technologies, de nouvelles offres ou de nouvelles solutions.

Par ailleurs, le marché en 2010 devrait être en reprise progressive. Une amélioration notable des résultats est donc attendue.

GROUPE OPEN EN BOURSE

Les références

Cotation : Euronext Paris Compartiment C

Code ISIN : FR 0004050300

Segment NextEconomy - 972, Services Informatiques

La vie du titre

Au 31 décembre	2009	2008	2007	2006	2005
Cours	5,95	4,15	8,58	13,67	12,24
Nb d'actions (en M)	9,84	10,92	10,92	10,73	9,84
Capitalisation boursière (en M€)	58,5	45,3	93,7	146,6	120,5

Le capital

Au 31 décembre 2009, suite à l'annulation de 1 074 444 actions auto détenues, décidée en date du 16 mars 2009 par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN, le capital social de la société s'élève à 1 640 529 €, composé de 9 843 173 actions.

La part de capital détenue par le public est de 51,5%, répartie entre une cinquantaine d'investisseurs institutionnels et 4 000 actionnaires individuels.

47% du capital et 61,5% des droits de vote sont détenus par les dirigeants de GROUPE OPEN.

L'autodétention représente 2% du capital.

Les instruments financiers

	Nombre d'actions	Cours d'exercice (en €)	Période d'exercice	
			du	au
Capital	9 843 173			
OBSAAR Actionnaires et managers - Septembre 2007	2 319 478	14,50	20-oct.-09	20-oct.-14
OBSAAR Opération de marché - Septembre 2007	1 200 000	15,54	8-oct.-07	30-sept.-14
Capital potentiel total au 31 décembre 2008	13 362 651			

L'information des actionnaires et la politique de communication

GROUPE OPEN informe régulièrement ses actionnaires sur l'évolution de ses activités par des communiqués relayés via un diffuseur officiel, par la presse économique et financière ainsi que sur les sites Internet généralistes et boursiers.

La société s'est dotée en 2010 d'un nouveau site Internet accessible à l'adresse suivante : www.open-groupe.com dans lequel vous pourrez découvrir notre espace dédié à la communauté financière. GROUPE OPEN a adopté les recommandations publiées par Middenext en matière de communication financière.

Un document de référence est établi à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires et leur est remis ainsi qu'à tout investisseur sur simple demande.

Enfin, GROUPE OPEN participe régulièrement à de nombreux roadshows destinés aux analystes, investisseurs et actionnaires en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Espagne et en Angleterre.

L'ACTIVITE

OPEN est une des dix premières Société de Services Informatiques et d'Ingénierie française. Elle compte 3 700 collaborateurs et a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 290 M€. La société s'est développée rapidement, notamment par croissance externe, pour devenir une entreprise de premier plan sur son marché. Empreinte d'une culture d'excellence dans le domaine des systèmes d'information des grandes entreprises et partenaire de nombreux grands comptes, OPEN propose à ses clients un large panel d'expertises dans trois métiers : le Conseil, l'Ingénierie Applicative et l'Infrastructures Services.

LES METIERS

OPEN s'est réorganisée autour de trois Directions.

Conseil

OPEN intervient dans les orientations stratégiques des directions générales et directions des achats définies dans le cadre de leurs projets de transformation.

Les démarches préconisées conjuguent créativité et pragmatisme, utilisation de méthodologies éprouvées et bonnes pratiques pour un domaine ou un secteur afin de délivrer un conseil opérationnel.

La Direction Conseil propose cinq types de prestation :

- Organisation et processus : audit organisationnel, réorganisation, re-engineering de processus...
- Stratégie des systèmes d'information : alignement stratégique, schéma directeur, gouvernance des SI...
- Sécurité de l'information : gouvernance de la sécurité des SI, contrôle interne, gestion des identités, accès...
- Pilotage et gouvernance du portefeuille des projets : pilotage financier, Project Management Office, coaching de directeurs de projet...
- Accompagnement au changement : ingénierie du changement, plan de conduite, accompagnement et évaluation...

Ingénierie Applicative

Le champ d'intervention concerne toutes les activités du cycle de conception, de réalisation et d'évolution d'une application, s'appuyant sur les technologies et les solutions les mieux adaptées aux besoins.

Trois solutions sont proposées aux clients de la société : la maîtrise d'œuvre complète du système, l'ingénierie de solution dédiée ou l'affectation d'ingénieurs OPEN au sein des équipes de l'entreprise cliente.

OPEN réalise ses prestations dans les centres de services les plus appropriés de son dispositif en France, Espagne, Ukraine ou Chine.

Enfin, elle démontre ses capacités d'innovation sur des offres de type Multimédia/Mobilité, MTOM, Business Intelligence, Open Source...

Infrastructure Services

OPEN intervient dans la conception, la mise en œuvre, l'évolutivité, la sécurité et la disponibilité des architectures techniques. Les offres couvrent la Virtualisation, la Sécurisation ou encore les Services de support.

OPEN dispose de centres de support : Hosting, Service desk, Centre d'exploitation, et des centres d'expertises.

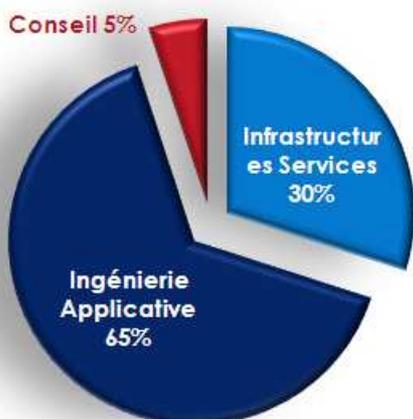
L'Infrastructure Services bénéficie des méthodes de production industrielles et d'une forte culture qualité (Certification ISO 9001).

Dans chacun de ses métiers OPEN est organisé en Business Units de taille variable qui interviennent sur des segments industriels pour décliner leurs compétences au plus près de la connaissance fonctionnelle de ses clients. Son expertise s'étend sur les secteurs d'activité suivants : Banque – Finance – Assurance, Industrie, Energie, Secteur Public, Telecoms, Services – Transports, Commerce – Distribution.

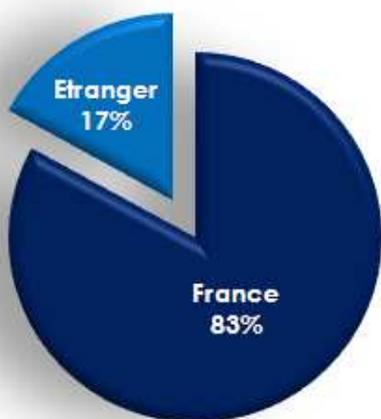
OPEN s'appuie sur une plateforme de production variée géographiquement, techniquement et économiquement, permettant un décloisonnement de ses projets.

Répartition du chiffre d'affaires

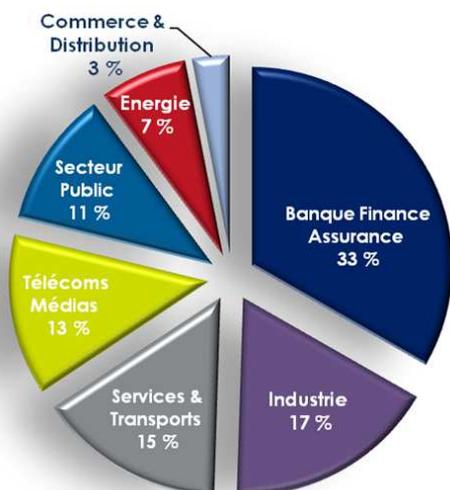
Répartition par métier



Répartition par zone géographique : un développement à l'international



Répartition par secteur d'activité : un portefeuille de clients diversifié



Les indicateurs

L'ensemble des effectifs productifs impute chaque semaine ses temps passés entre leurs différentes missions et/ou activités. Au 31 décembre 2009, OPEN comptait 3 700 collaborateurs dont 3 200 productifs.

Les principaux indicateurs d'activité suivis par l'entreprise sont le taux d'activité, le taux de turn-over et le taux de sous-traitance.

Taux d'activité : le taux retenu est le taux d'activité congés exclus. Ce taux permet d'effacer l'effet de la saisonnalité due à la prise des congés. Le taux d'activité est donc le rapport entre le nombre de jours facturés et le nombre de jours potentiels diminué des jours de congés pris sur une période donnée.

Le taux d'activité des consultants atteint 84,8% en 2009 contre 88,3% en moyenne sur 2008 et 90,3% sur 2007.

Taux de turn-over : le taux de turn-over s'élève à 16% en 2009 contre 22% en 2008 et 19% en 2007.

Taux de sous-traitance : en 2009, le recours à la sous-traitance s'établit à 13% du chiffre d'affaires contre 14% en 2008 et 10% en 2007 et en 2006.

Les définitions et les modalités de détermination des différents indicateurs d'activité sont identiques pour les périodes présentées.

Les faits marquants

OPEN a poursuivi le travail entrepris sur l'attractivité et la diversification de ses offres dans le but d'optimiser la création de valeur clients. Trois axes sont ainsi privilégiés.

Le premier concerne la qualité des offres. OPEN se concentre ainsi sur leur qualification et structuration, leur émergence et sur la coordination des Centres de Compétences.

Le second est le « business development », caractérisé par la veille marché, la coordination des moyens et des acteurs et l'accompagnement de l'avant-vente.

Le troisième axe porte sur la structuration des partenariats et leur animation.

Les offres

La démarche de création de valeur par les offres déployées par OPEN repose sur un savoir-faire, une différenciation, une reconnaissance et un leadership, qui sont destinées à répondre au mieux à la demande des clients.

OPEN a ainsi pu déployer de manière satisfaisante ses offres industrielles:

- La Tierce Maintenance Applicative (TMA) : support applicatif, maintenance corrective, évolutive et adaptative caractérisée par une approche modulaire et adaptable avec une offre déclinable selon les besoins et contraintes dans tous les environnements technologiques : développements spécifiques, progiciels intégrés, technologies client/serveur, Mainframe, .Net, Java/J2EE.
- La Tierce Recette Applicative (TRA) : qualification adaptée et structurée autour des objectifs et des contraintes clients, grâce notamment à une démarche méthodologique modulable et une organisation adaptée.
- L'architecture SI : Accompagnement des clients dans la définition de leur architecture IT et dans leurs phases de mise en œuvre, ainsi que dans les projets d'Infrastructure IT lors des phases de lancement.
- La disponibilité des infrastructures : pilotage du service.

OPEN met en œuvre ses capacités d'innovation en se positionnant sur les offres technologiques :

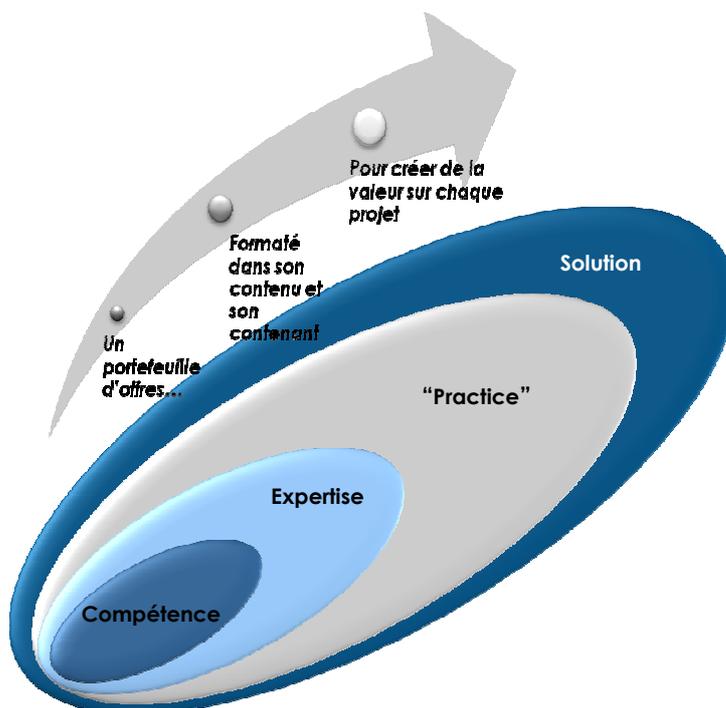
- Multimédia / Mobilité : accompagnement des clients dans leur projet d'étude, de création et de déploiement de Services Multimédia innovants multi-supports.
- MachinetMachine : concept technique et business liés à la communication entre serveurs, machines et capteurs à travers des réseaux (IP, avec/sans fil, propriétaires, bus) Standards OASIS et composants Open Source, garantissant l'interopérabilité et la pérennité.
- Open Source : conseil et accompagnement des clients dans le choix, l'intégration et le déploiement de solutions Open Source.

Elle a enfin renforcé sa présence dans le domaine de la Sécurité, en managant la sécurité par les enjeux et la sensibilité du business de l'organisme, en mettant en œuvre des solutions de sécurité capables de réduire ou éliminer les risques identifiés dans le but d'accroître le niveau de sécurité de l'organisme.

Tableau des offres

	Ingénierie Applicative	Infrastructures Services	Conseil
Industrielles	Tierce Recette applicative Tierce Maintenance Applicative	Disponibilité des infrastructures Architecture du SI	Organisation et processus Stratégie des SI Pilotage et Gouvernance du portefeuille projets Accompagnement au changement
Technologiques	Machine To Machine Multimédia / Mobilité Open Source		
Fonctionnelles	Dématérialisation Monétique	Sécurité de l'information	

Le portefeuille d'offres d'OPEN est évalué matriciellement selon dix critères (Compétences, Avantages Clients, Outils de vente, Equipe de vente, Tarification, Mode de production, Partenariat, Capitalisation, Engagement de l'entreprise, Notoriété) qui qualifient un stade de maturité : Compétences, Expertise, Practices, Solutions.



Cette approche résolument différenciatrice a pour vocation de positionner OPEN comme un acteur de la Performance auprès des Directions Informatiques des grandes entreprises.

Nos partenaires



L'industrialisation

2009 aura également été marqué par la poursuite du processus d'industrialisation. L'enjeu est pour l'entreprise de porter et impulser la politique industrielle d'OPEN, de coordonner les moyens de production projets et de contribuer à l'amélioration continue des méthodes et moyens avec l'appui de la Qualité.

L'industrialisation concerne d'une part la formalisation des méthodes et process. La démarche adoptée prévoit un accompagnement spécifique des projets 'Signés' en phases d'initialisation et de transition et la prévention des risques et la gestion des crises. L'industrialisation concerne d'autre part la formalisation des offres, soit le pilotage de la rédaction d'une offre sur le plan technique et le maintien de la cohérence d'ensemble, l'engagement au respect des normes et standards Qualité ainsi que la validation des castings en avance de phase. La Direction de la Production recherche l'optimum de réalisation (site(s) de production le(s) plus en adéquation aux contraintes projets) sécurisant la satisfaction client.

Chaque Direction a renforcé ses process industriels :

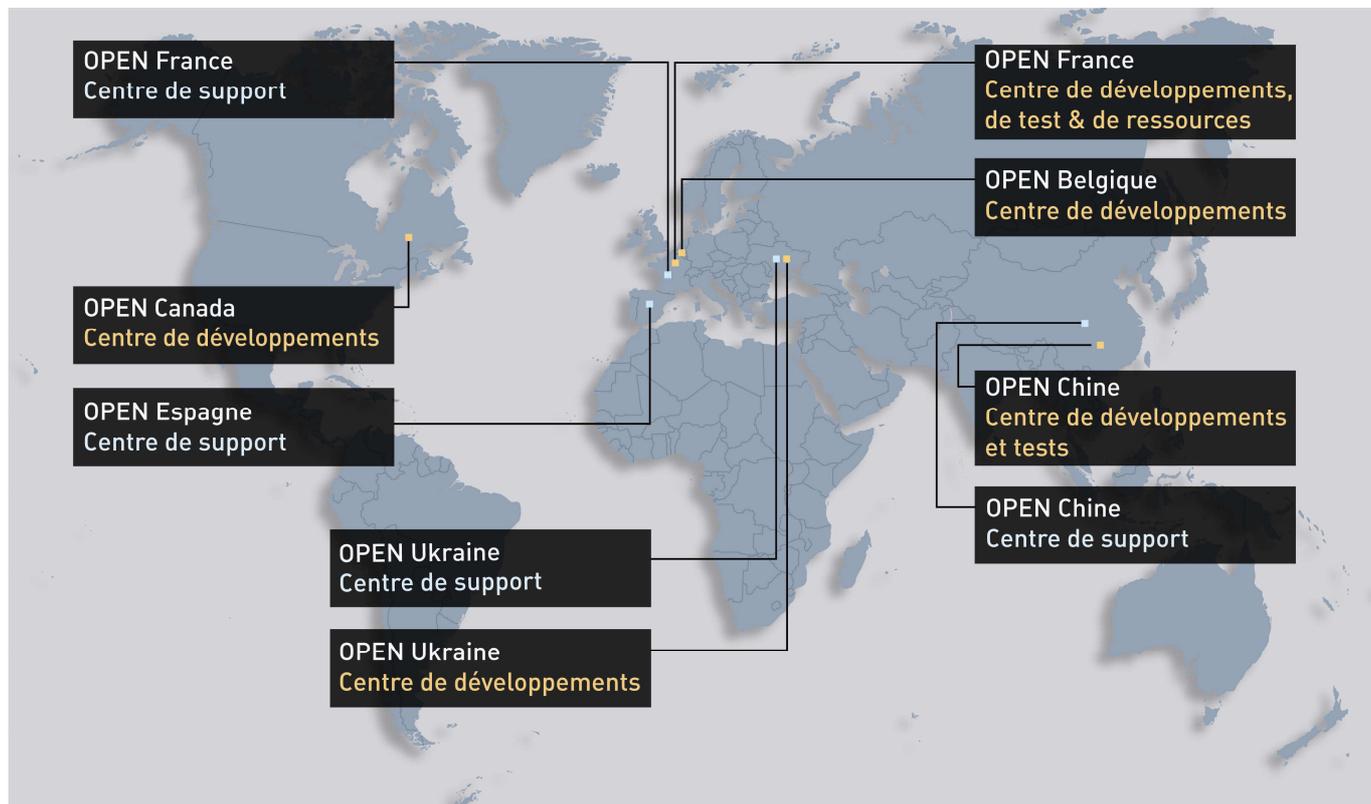
- L'Ingénierie Applicative, avec notamment la poursuite de la mise en œuvre de la démarche Qualité dont le but est de délivrer de manière maîtrisée des prestations de qualité, d'optimiser l'efficacité de la production et de structurer et industrialiser les procédés et les services. Elle est portée par le Système de Management de la Qualité (SMQ) qui formalise des processus de travail, des outils et des savoir faire. La démarche s'appuie sur les normes ISO 9000 et ISO 20000 et sur le standard CMMI. Les objectifs de cette démarche sont multiples : accroître la satisfaction des clients, maîtriser la qualité des prestations et des livrables, maîtriser le cycle d'avant-vente, sécuriser la production des contrats et améliorer l'efficacité globale des équipes.

La Direction Industrielle impulse et organise les projets de transformation.

- L'Infrastructure Services avec le déploiement de la méthodologie ITIL. Elle permet aux clients d'obtenir la mise sous contrôle des processus avec des indicateurs pertinents et mesurables permettant d'identifier des leviers pour réaliser des économies, une optimisation de l'utilisation des ressources, et une meilleure compétitivité. OPEN s'appuie ainsi sur sa certification ISO 9001 version 2000. Elle est également membre d'itSMF France et s'engage dans un programme permanent de certification, symbole de l'application d'une démarche Qualité. En 2009, plus de 400 collaborateurs ont bénéficié de la certification ITIL.

OPEN a renforcé en 2009 la coordination de ses moyens de production grâce à OPENshore, ensemble de services et de moyens de référence répartis géographiquement (méthodologie, capacités d'audit, infrastructures et plateformes matériels et logiciels).

Cette organisation de production originale met en avant la spécialisation, tout en préservant le caractère industriel. Cette orientation très structurante vise une meilleure performance de production.



Il est constitué de :

- centres de services dédiés au développement respectant la démarche CMMI ;
- centres de services dédiés au support pour le support et la gestion des infrastructures distribuées et respectant la démarche ITIL ;
- centres d'hébergement nationaux permettant de répondre aux demandes d'externalisation d'infrastructures et d'applications ;
- centres de testing ;
- centres de compétences réunissant des collaborateurs garants de notre expertise ;
- centres de ressources.

Ces plateformes permettent ainsi la recherche de l'excellence technique, la mutualisation des moyens, l'élargissement des possibilités pour répondre aux spécificités comme à l'amélioration de la productivité.

Fortes des qualités différenciatrices dont elle a su tirer partie en 2009, OPEN dispose aujourd'hui de moyens financiers et opérationnels qui lui permettront de consolider sa position parmi les toutes premières SSII en France.

Les références clients

Industrie

Réalisation d'un portail complet - point d'entrée unique - à destination du grand public (site internet), des clients (site extranet) et des collaborateurs (site intranet) d'un groupe industriel intégrant des fonctionnalités diverses d'un grand groupe industriel.

Energie

Accompagnement des directions et entités d'un fournisseur d'électricité dans la **mise en œuvre du Système de Management de la Sécurité de l'Information** afin de décliner la Politique de Sécurité du Groupe.

Secteur public

TMA avec engagements de résultats pour une grande institution culturelle française, qui porte sur la maintenance corrective, adaptative, perfective, évolutive et la réversibilité du SI.

Services - Transport

Application MachineToMachine pour les trains communicants : nouveaux services à bord des trains ; améliorer la performance des outils de gestion des moyens (géolocalisation, comptage voyageurs).

Banque - Assurance

Maîtrise d'œuvre des opérations des systèmes de messagerie, de mobilité, d'archivage et outils collaboratifs d'une grande banque française.

Telecom - Medias

Déploiement et Pilotage des Plateformes de services Fixe et Mobile d'un opérateur de télécom : mutualisation du déploiement des plateformes de services et prise en charge du déploiement de plateformes

RESSOURCES HUMAINES

GROUPE OPEN a fait des Ressources Humaines un élément-clé de sa stratégie globale en mettant en œuvre des dispositifs, process et outils propres à répondre aux nouveaux enjeux de son secteur.

OPEN &CHANGE

Partie intégrante de la stratégie de l'entreprise, l'Entretien de Progrès - OPEN &CHANGE repose sur un accord moral et explicite entre le collaborateur et l'entreprise avec comme fil rouge un intérêt commun et comme finalité une réussite mutuelle.

C'est pour OPEN une façon originale d'aborder sa relation avec ses collaborateurs.

Sur la base de l'évaluation des performances du collaborateur, l'entreprise s'engage sur deux dimensions clés : l'évolution personnelle du collaborateur (développement du niveau de compétences, des responsabilités, mobilité interne nationale et internationale favorisée, proposition de formation(s) pour évolution de carrière attractive) et le suivi personnalisé mis en œuvre par son manager avec l'aide/l'appui des ressources humaines (à l'écoute des aspirations des collaborateurs).

Le collaborateur, lui, s'engage à s'impliquer davantage au quotidien dans ses missions ; à partager les objectifs d'OPEN et ainsi développer une forte culture d'entreprise.

L'objectif de l'échange

Evaluer et partager une vision commune entre les différents acteurs pour inscrire chacun dans son parcours professionnel personnalisé, l'accompagner et fonder ainsi la réussite de l'entreprise.

Les moyens

Basé(s) sur des processus communs d'évaluation et à partir d'une cartographie de compétences définie par le Groupe, il sera convenu d'axe(s) de progrès à venir et fixé les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, tels que : développement des compétences, coaching, développement personnel.

A travers l'Entretien de Progrès - OPEN &CHANGE, OPEN affiche ses ambitions : être une entreprise professionnelle avec un niveau de qualité de service élevé, un acteur au service de la performance de notre client en apportant des réponses concrètes à ses préoccupations de maîtrise de la dépense et ayant une réelle valeur ajoutée au travers de ses offres.

Au 31 décembre 2009, GROUPE OPEN comptait 3 700 collaborateurs dont 3 200 productifs.

Une politique de suivi et d'évolution des collaborateurs

La dimension et la diversité du groupe favorisent les opportunités d'évolution dans le parcours professionnel de nos collaborateurs. Parcours professionnel, formation, tutorat, mobilité interne, figurent parmi les principaux leviers de développement des compétences. La personnalisation des parcours facilite les évolutions tout en tenant compte du marché informatique.

GROUPE OPEN a mené en 2009 une politique active de suivi des collaborateurs, encourageant leur évolution et leur mobilité.

Une politique de formation active

Le dispositif de formation d'OPEN vise à maintenir et à développer l'employabilité des collaborateurs tout en contribuant à leur évolution personnelle et professionnelle. Il est mis en œuvre par l'Institut OPEN.

L'année 2009 a été marquée par une politique de formation dynamique.

En France, près de 1 200 collaborateurs ont suivi une formation. Les formations réalisées sont en majorité techniques et métiers mais également linguistiques. Toutes les formations sont évaluées "à froid" par les participants et ont ainsi fait l'objet d'un taux de satisfaction moyen de 84%.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Conscient que le développement durable constitue de nos jours un enjeu essentiel pour l'entreprise, GROUPE OPEN met en œuvre une série d'initiatives qui prennent en compte les trois volets du développement durable : économique, social et environnemental.

GROUPE OPEN a adhéré début 2009 au Global Compact par lequel l'entreprise marque son soutien aux dix principes du Pacte des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. OPEN s'engage ainsi à mettre en œuvre les plans d'action destinés à atteindre les objectifs du Pacte, auquel ont adhéré les plus grandes entreprises mondiales et françaises.

Volet économique

Depuis sa création en 1989 et plus encore sa cotation à la Bourse de Paris en 1998, GROUPE OPEN a adopté une politique de transparence totale vis-à-vis des marchés financiers, clients, partenaires, collaborateurs.

Volet social

GROUPE OPEN a fait de la responsabilité sociale de l'entreprise une préoccupation de premier plan et vit déjà la diversité quelles que soient les différences en illustrant son engagement fort à travers de nombreuses actions :

GROUPE OPEN a intensifié sa collaboration avec les sociétés dites du « secteur protégé » qui emploient des travailleurs handicapés, en pratiquant des achats « solidaires » (service de mise sous pli, routage, façonnage, impression ; service de recyclage du matériel informatique). Le recours au secteur protégé est désormais privilégié.

Une attention particulière a été portée à l'emploi des personnes en situation de handicap accompagné d'un engagement comme la signature du Pacte Citoyen.

GROUPE OPEN implique ses collaborateurs au mécénat de compétences en informatique, le Wecena, auprès d'associations et d'ONG. En effet, pendant les périodes d'intercontrat que connaissent parfois nos collaborateurs entre deux projets commerciaux, l'objectif est de mettre leurs compétences professionnelles à la disposition d'une cause, notamment avec l'association DMF (Dyspraxiques Mais Fantastiques). GROUPE OPEN s'engage ainsi dans le mécénat de solidarité en mettant les compétences de ses collaborateurs disponibles et volontaires au service du monde associatif. Le wecena est une manière originale de faire avancer des projets informatiques d'intérêt général, portés par des associations du domaine de la solidarité ou de la santé.

Enfin, GROUPE OPEN a mis son expertise Multimédia au service de l'AFM - Association Française contre les Myopathies - en développant une application pour iPhone/Ipod Touch dédiée au Téléthon 2009. Particulièrement sensible au combat de l'AFM, GROUPE OPEN s'est investie dans la réalisation de l'application «TELETHON», qui a permis de participer à l'événement depuis un IPHONE ou un IPOD TOUCH. L'application offrait de très larges fonctionnalités comme faire un don en ligne ou partager l'événement avec leur réseau via Facebook, Twitter, Mail.

Volet environnemental

GROUPE OPEN a lancé de nombreuses actions sur l'ensemble des implantations afin de limiter l'impact environnemental de ses activités. Les actions suivantes sont notamment menées par les collaborateurs pour porter notre politique environnementale :

- Recyclage des cartouches d'imprimantes, recyclage des matériels informatiques obsolètes et usagés (D3E) - travail étroit avec une entreprise adaptée ;
- Signature chartée des courriels : GROUPE OPEN a défini une signature standard des courriels émis. Celle-ci comporte une recommandation visant à limiter au strict nécessaire l'impression des courriels reçus ;
- Mise en place avec la ville de Lyon et de Grenoble des plans de déplacement entreprise (PDE), modes de déplacement "verts", permettant de sensibiliser nos collaborateurs sur la pollution, la conduite, les modalités de transports les accès aux sites clients, etc....

Enfin, pour améliorer la protection de l'environnement, GROUPE OPEN intègre dans ses relations client/fournisseur les préoccupations environnementales en favorisant les échanges par voie électronique, les procédures d'achats et de commandes via plate-forme dématérialisée.

PORTRAIT DE MARQUE

Le portrait de marque est le reflet de la personnalité de l'entreprise, mais c'est surtout le guide, le support du discours et des actions vis-à-vis de l'externe comme de l'interne.

Quel est ce portrait de marque ?

Des **valeurs** tout d'abord, pour se donner les moyens d'être pertinent, audacieux, engagé, passionné et responsable. Une **vocation** pour déterminer les orientations à suivre et présenter un visage humain. Et une **ambition** pour atteindre notre objectif !

AMBITION
Desir ou intention forte
de faire quelque chose

**ÊTRE UN ACTEUR
DE RÉFÉRENCE
DU TOP TEN
DES SSII
FRANCAISES**

Recherche de réussite ou d'honneur,
Desir ou intention forte de faire quelque chose.
C'est l'objectif quantitatif de l'entreprise, son but recherché ou encore « là où veut aller l'entreprise ».

VOCATION
Mouvement intérieur par lequel
quelqu'un est appelé vers un but

**CRÉATEUR DE VALEURS
À VISAGE HUMAIN**

Mouvement intérieur par lequel quelqu'un est appelé vers un but.
C'est la mission que se donne l'entreprise pour réaliser son ambition, ou encore « comment veut y aller l'entreprise ».

Nos valeurs

pertinence

Si Groupe OPEN a réussi en quelques années à prendre une place significative parmi les plus grandes SSII françaises, c'est avant tout grâce à la pertinence de son offre, tant vis-à-vis des clients que des collaborateurs.

La pertinence de Groupe OPEN est une combinaison de comportements humains orientés vers la compréhension de l'autre, quel qu'il soit.

C'est l'écoute, l'ouverture et l'acuité de l'entreprise qui lui permettent d'observer, d'interpréter voire d'anticiper les attentes et les évolutions du marché, et donc de proposer des offres adaptées à nos clients et à nos collaborateurs.

C'est l'humilité et la remise en cause de l'entreprise qui lui permettent de faire face et de s'adapter aux situations les plus périlleuses et de continuer à progresser dans notre métier.

audace

C'est sa capacité à transformer ses contraintes en atouts et aussi par l'ouverture de voies innovantes.

Elle est constitutive de son histoire comme de son quotidien.

■ C'est le pari sur UNIX, une technologie marginale à la fin des années 80 qui est devenue aujourd'hui la technologie dominante.

■ C'est le recentrage vers les Services Informatiques qui ne représentait que 20% du chiffre d'affaires du groupe pour devenir un des acteurs majeur en France.

■ C'est une croissance externe ambitieuse (jusqu'à 6 x fois la taille de l'entreprise) soutenue par une croissance organique saine.

■ C'est l'innovation du programme TEAMshore qui porte notre capacité de production en France, en Europe et à l'International.

L'audace est portée par chacun des collaborateurs.

Lorsqu'ils innovent en projetant une solution originale en plus d'une réponse pertinente à la problématique du client, Lorsqu'ils font du DEAL TEMALOG ou de PHENIX la base de la politique RH.

C'est la conscience du rôle sociétal de l'entreprise dans les trois dimensions.

Economique : Des performances financières raisonnées par des investissements qui assurent le développement de l'entreprise et le maintien de ses emplois.

Sociale : Le développement de Groupe OPEN passe par la prise de mesures équitables et éthiques vis-à-vis de ses employés, ses fournisseurs et ses clients.

Environnementale : Groupe OPEN veille à ce que son activité soit compatible avec le maintien des écosystèmes et participe activement aux actions qui limitent son impact environnemental.

C'est notre volonté d'endosser ce rôle, avec un plan sur les 5 prochaines années pour déployer des mesures concrètes.

Groupe OPEN a déjà mis en place :

- un programme de recyclage (cartouches, matériel informatique, papier, tél. mobiles usagés, ...),
- un Plan de Déplacement Entreprise avec ses différentes régions.
- Groupe OPEN vient de souscrire au Pacte Mondial de l'ONU qui engage l'entreprise au respect des 10 principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- Groupe OPEN est particulièrement attaché à la diversité des compétences et des origines de ses collaborateurs, et souhaite s'engager plus encore en intégrant des collaborateurs handicapés et en ayant recours au secteur protégé dans sa politique achat.

passion

4

La passion c'est l'énergie de l'entreprise qui lui permet, chaque jour, de mieux faire son métier pour relever les nouveaux défis lancés par les exigences du marché, des clients, des collaborateurs qui sont en permanente évolution.

C'est l'envie et la détermination de tous les collaborateurs à progresser individuellement et collectivement, vers un idéal de perfection,

à faire une entreprise qui ne ressemble à aucune autre,

à chercher, sans relâche, des solutions qui dépassent les attentes.

C'est le plaisir de chacun à participer, jour après jour, à un projet de réussite collective fait pour durer, dans une logique d'avenir.

Le parcours de Groupe OPEN en 20 ans est la preuve que la passion et l'implication sincère qu'elle induit, est le moteur de progression de l'entreprise.

Cette passion est portée et partagée par tous : les Hommes qui la dirigent, les collaborateurs qui l'animent, les clients qui l'enrichissent.

engagement

5

L'engagement de l'entreprise est permanent. Il est contenu dans chaque action, dans chaque décision. C'est sa marque de fabrique.

L'engagement est porté par chacun des collaborateurs dans les missions proposées et accomplies auprès des clients, depuis la réponse à l'appel d'offre jusqu'au bilan de collaboration,

Il est exprimé dans la stratégie établie, les moyens concrets qui en émanent et la force de son exécution.

L'engagement du Groupe OPEN s'exprime :

- Sur le long terme, dans la stratégie établie, les moyens concrets qui en émanent et la force de son exécution,
- Au quotidien, dans le professionnalisme que l'ensemble des collaborateurs s'applique à apporter à chaque décision et chaque action à destination de ses clients et de ses interlocuteurs.

Il n'y a pas de meilleure preuve de notre engagement que celle de notre progression en totale conformité avec nos annonces.

RAPPORT FINANCIER

I.	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	21
II.	FACTEURS DE RISQUE	22
III.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	26
IV.	ORGANIGRAMME	31
V.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	32
VI.	TRESORERIE ET CAPITAUX	32
VII.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES	32
VIII.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	32
IX.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	33
X.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	34
XI.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	40
XII.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	44
XIII.	SALARIES	44
XIV.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	45
XV.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	64
XVI.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	65
XVII.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	120
XVIII.	CONTRATS IMPORTANTS	120
XIX.	INFORMATION PROVENANT DES TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	120
XX.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	120
XXI.	DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION	120
XXII.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	121
XXIII.	PERSONNES RESPONSABLES	122
XXIV.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	123
XXV.	RAPPORTS ET ATTESTATIONS	124

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le schéma de gouvernance d'entreprise de GROUPE OPEN se décline autour de deux enjeux :

Un conseil d'administration équilibré, diversifié et complémentaire

Pour répondre à cet enjeu, le Conseil d'Administration a nommé, en 2008, un administrateur indépendant ayant une expérience éprouvée et reconnue dans son domaine.

Dans un esprit de transparence, tous les administrateurs ont un devoir de vigilance égal, avec une liberté de jugement propre et respectant la collégialité des décisions prises.

En matière de déontologie, les mesures que le conseil s'applique sont conformes aux mesures en application dans la société, évitant par la même que des informations initiées soient divulguées abusivement, et permettant des transactions sécurisées au niveau des actions de la société.

Dans le respect de l'intérêt de la société et des actionnaires, les membres du conseil ont l'obligation de faire part de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel et de s'abstenir de participer aux votes correspondants.

Des comités actifs

Les comités spécialisés n'ont qu'un rôle consultatif et ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Le comité stratégique

Il éclaire par ses analyses les orientations stratégiques soumises au conseil et suit la réalisation et l'évolution des opérations en cours. Il veille au maintien des grands équilibres financiers. Dans ce cadre, sont examinés les options ou projets stratégiques présentés par les directions générales, avec leurs conséquences, les opportunités d'acquisitions, les axes de développement.

Le comité des rémunérations

Il assiste le conseil sur les rémunérations des directions générales, les attributions de stock options, l'évolution des membres du conseil.

Le comité de direction

Le comité est composé des directeurs et responsables d'activité. Instance opérationnelle de pilotage et de performance de l'activité, de coordination et de suivi de projets, il se réunit mensuellement selon les lieux d'implantation géographique. Il constitue une force de proposition dans la conduite de la stratégie du Groupe.

Ces enjeux sont retranscrits au niveau de chacune des directions des activités du groupe afin de garantir l'uniformité des modes de fonctionnement et des reportings.

Le comité d'audit

Il a pour mission d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de s'assurer :

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

La Société dispose déjà d'un organe, le Conseil d'Administration, remplissant les fonctions du comité. Par conséquent, et conformément à l'article L823-20 du Code de Commerce, la Société n'a pas institué de Comité d'Audit distinct.

II. FACTEURS DE RISQUE

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

II.1. Risques industriels, commerciaux et environnementaux

Risque lié aux collaborateurs clés

Les sociétés du Groupe sont dépendantes à l'égard de ses principaux dirigeants, de ses consultants et de ses commerciaux dont le départ pourrait affecter de manière significative les résultats du Groupe.

Une politique active de fidélisation et de management des collaborateurs à fort potentiel permet au Groupe de réduire ce risque, notamment par la mise en place d'outils de gestion des connaissances et de bases de données afin de conserver le savoir-faire en cas de départ d'un collaborateur clé.

Depuis sa création, GROUPE OPEN n'a enregistré qu'un faible nombre de départs de ses collaborateurs clés, ce qui traduit un management efficace et une forte adhésion au projet d'entreprise.

Risque lié à la compétitivité technique et aux évolutions technologiques

La valeur ajoutée et la différenciation portées par l'ensemble des activités du Groupe reposent sur la très forte technicité et complexité de ses métiers.

La politique de recrutement et de management des effectifs repose donc sur la mise en œuvre d'outils de capitalisation des connaissances et des compétences.

Les consultants et ingénieurs de GROUPE OPEN maîtrisent les technologies les plus récentes et ne sont pas dépendants d'une technologie spécifique, ce qui limite le risque technologique.

De plus, les relations privilégiées qu'entretient GROUPE OPEN avec ses partenaires technologiques, son niveau de certification sur les technologies, ainsi que ses outils de capitalisation de ses savoir-faire et de ses connaissances, lui permettent d'envisager avec confiance ces évolutions.

Risque lié aux prestations au forfait

Les sociétés comprises dans l'activité de prestations de services réalisent des prestations au forfait. Ce type de prestations estompe le risque d'intercontrat au jour le jour mais génère un risque de fin de projet et d'occupation des équipes entre deux projets.

Les processus mis en place de suivi de l'avancement des projets, de contrôle des taux d'occupation des consultants, l'amélioration des indicateurs de gestion, ainsi que l'importance du carnet de commandes donnent une capacité de réalisation sans risques majeurs.

Les outils méthodologiques ainsi que la revue systématique des contrats d'un point de vue juridique et technique, permettent de réduire le risque associé à ce type de prestations.

Pour les périodes présentées, le chiffre d'affaires réalisé au forfait est le suivant :

- Chiffre d'affaires 2007 réalisé au forfait : 10%
- Chiffre d'affaires 2008 réalisé au forfait : 13%
- Chiffre d'affaires 2009 réalisé au forfait : 13%

Le risque de dérive des forfaits est appréhendé au fur et à mesure de l'avancement des projets avec la réévaluation systématique des restes à faire afin de disposer en amont de toute la réactivité nécessaire afin de limiter les dérives sur les projets.

Risque lié aux clients

Compte tenu de son positionnement grand comptes, le risque d'insolvabilité ou de disparition d'un client est faible. Le risque de contrepartie clients est cependant suivi et analysé par la Direction Financière qui porte une attention particulière aux conditions de facturation et de règlement des principaux contrats.

Au titre de 2009, le Groupe a réalisé plus de 30 % de son chiffre d'affaires consolidé avec les cinq premiers clients (société mère et filiales) contre 28% en 2008 et 40 % en 2007. Par ailleurs, le Groupe a réalisé en 2009 plus de 44% de son chiffre d'affaires consolidé avec les dix premiers clients (société mère et filiales) contre plus de 40% en 2008 et 55% en 2007.

GROUPE OPEN, pour les deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie d'aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Risque lié à la concurrence

L'évolution des marchés peut entraîner l'émergence de nouveaux acteurs, susceptibles de représenter une concurrence pour le Groupe. Néanmoins, le positionnement actuel de GROUPE OPEN en fait un interlocuteur privilégié qui a su développer avec ses clients des prestations de haut niveau et des relations privilégiées.

L'activité de GROUPE OPEN est notamment en concurrence avec les SSII STERIA (Chiffre d'affaires 2009 : 1 630 M€), SOPRA (Chiffre d'affaires 2009 : 1 094 M€), GFI (Chiffre d'affaires 2009 : 726 M€) ou DEVOTEAM (Chiffre d'affaires 2009 : 460 M€).

Ces éléments constituent de fortes barrières à l'entrée de nature à limiter le niveau de la concurrence.

Risque lié aux aléas de marché

Le marché informatique est en constante évolution et peut connaître des périodes de retournement d'activité liées à l'évolution des technologies et à l'investissement des entreprises. Afin de limiter ce risque, le Groupe a adopté une politique d'investissements prudente et une gestion de proximité quant aux facteurs discriminants que sont la compétitivité technique et la capacité d'anticipation des besoins, via la recherche de compréhension en amont des problématiques et des évolutions des politiques d'achat de ses clients.

Risque pays

L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé dans la zone euro. Les actifs et les passifs des filiales implantées hors de la zone euro devant donner lieu à un paiement ou à une recette future sont non significatifs.

Risque lié aux fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe n'est pas dépendant de fournisseurs spécifiques. En 2009, le recours à la sous-traitance s'établit à 13% du chiffre d'affaires contre 14% en 2008 et 10% en 2007.

Risque lié à l'intégration de nouvelles sociétés

L'intégration de nouvelles sociétés génère un risque financier inhérent à la mise en conformité de la société acquise avec les normes du Groupe. Celui-ci a néanmoins montré par le passé, par une approche financière extrêmement prudente, qu'il ne procédait à des acquisitions que lorsque deux conditions primordiales étaient réunies : une équipe de management solide et une capacité de recovery avérée industriellement, dans des conditions de prix et de garanties raisonnables.

Risques industriels et environnementaux

En qualité de prestataire de services dans le secteur des technologies de l'information, le Groupe n'est exposé à aucun risque particulier en matière industrielle et environnementale.

II.2. Risques de marché

Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Sur la base des conventions existantes au 31 décembre 2009, les dettes assorties de covenants dont les termes sont habituels et liés au respect d'un ou plusieurs ratios financiers calculés à partir des comptes consolidés sont détaillées ci après :

OBSAAR - Actionnaires et managers - Septembre 2007 :

- Résultat Opérationnel Courant / Frais Financiers Nets Cash > 4,0
- Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 2,0

Tous les covenants sont respectés au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, les emprunts obligataires (OBSAAR Septembre 2007 - Actionnaires et managers et Opération de marché) font l'objet de clauses de défaut et d'exigibilité anticipée exposées dans les notes d'opération portant les visa AMF 07 - 328 et 07 - 329 déposées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 25 septembre 2007. Une information détaillée est présentée au paragraphe XVI.1 note 5.8 du présent document.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de GROUPE OPEN au risque de taux est limitée à son endettement. L'endettement à taux variable est principalement basé sur l'EURIBOR. Le Groupe a mis en œuvre des mécanismes de couverture de taux exposés dans l'annexe aux comptes consolidés (cf. note 8.2 du paragraphe XVI.1 du présent document) : ces garanties n'étant pas qualifiées de couverture efficace au sens d'IAS 39, les variations sont enregistrées au compte de résultat.

L'incidence d'une variation de taux de 1% appliquée à la totalité de l'endettement net à taux variable au 31 décembre 2009 entraînerait une variation des frais financiers de + / - 0,4 M€ en l'absence de couverture de taux.

Risque de change

Les opérations des filiales étrangères sont effectuées en monnaie locale.

Les opérations effectuées hors UE représentent moins de 1% du chiffre d'affaires consolidé global.

Risque sur actions

Le prix du marché des actions de sociétés informatiques est particulièrement volatile et peut être sujet à des variations sans mesure avec les performances financières de la société.

Au 31 décembre 2009, GROUPE OPEN détenait 195 990 actions propres (dont 6 990 détenues dans le cadre du contrat de liquidité) représentant 2% du capital de la société. Des éléments détaillés figurent au paragraphe XXV.I note 8.5 du présent document.

Risque de dilution

La société a procédé à l'émission d'instruments potentiellement dilutifs tels que des BSAR (Bons de Souscription d'Actions) et BSAAR (Bons de Souscription et/ou d'Achat d'Actions).

La dilution potentielle liée à ces instruments est détaillée en annexe des comptes consolidés (cf. note 6.9 paragraphe XVI.1 du présent document).

II.3. Risques juridiques

A ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

Dépendance

L'activité des sociétés de GROUPE OPEN ne dépend pas d'autorisations légales, réglementaires ou administratives, ni de procédure d'homologation. L'ensemble des marques appartient à la société mère GROUPE OPEN SA.

Risques fiscaux

La société et ses filiales font régulièrement l'objet de contrôles fiscaux et sociaux.

Les charges susceptibles d'être estimées avec une fiabilité suffisante et jugées probables sont provisionnées au niveau de chaque société.

Risques prud'homaux

Les sociétés du Groupe peuvent être confrontées à des actions prud'homales de salariés. Le risque associé est provisionné dans les comptes au niveau de chaque société dès qu'il existe raisonnablement un risque mesurable associé à ces procédures.

Risques sociaux

Un différend oppose, depuis octobre 2007, la Direction et les partenaires sociaux à propos de l'accord RTT de TEAMLOG et de son interprétation dans le cadre de l'accord de branche. Les syndicats ont assigné en référé la Direction de TEAMLOG devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour faire valoir leur interprétation de cet accord. Suite à l'audience tenue le 10 avril 2008, le Tribunal de Grande Instance de Paris a, en date du 17 avril 2008, débouté les syndicats de leur demande, estimant qu'il n'y avait pas lieu à référé. En date du 16 juillet 2008,

TEAMLOG a reçu l'assignation au fond déposé par les syndicats auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris. Par décision du 22 septembre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté les demandeurs de l'intégralité de leurs demandes. Les organisations syndicales ont interjeté appel de cette décision : l'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris à une date non encore déterminée.

Conflit entre OPEN (anciennement dénommée TEAMLOG) et les actionnaires minoritaires de TEAMLOG UK

Un conflit est né en mars 2008 avec les actionnaires minoritaires de TEAMLOG UK qui ont tenté de s'approprier le contrôle de cette dernière en s'attribuant des actions non émises. La société estime qu'elle a été victime d'un comportement déloyal (unfair) de la part de ces minoritaires au regard de la loi anglaise. OPEN (anciennement dénommée TEAMLOG) entendant préserver ses droits et ses intérêts a engagé une action en justice visant tant à faire annuler les actes litigieux qu'à faire constater le caractère frauduleux de ces agissements. Une plainte a été déposée devant la juridiction londonienne et la première audience s'est tenue le 20 octobre 2008.

Les parties ont mis fin au litige les opposant en signant « un consent order », dûment entériné par les tribunaux anglais le 4 mars 2010. OPEN a cédé, aux actionnaires minoritaires, la participation qu'il détenait dans le capital de TEAMLOG UK pour un montant de 650 milliers d'euros. A ce jour, OPEN a reçu 350 milliers d'euros : les 300 milliers complémentaires donneront lieu à trois paiements de 100 milliers d'euros chacun en novembre 2010, 2011 et 2012 et porteront intérêts au taux de 8% par an.

II.4. Assurances et couvertures de risques

Les sociétés du Groupe ont souscrit des polices d'assurance en vue de couvrir les risques suivants :

- risques industriels, dégâts des eaux, incendie, foudre et explosion ;
- responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter des prestations effectuées par le Groupe ;
- risques liés aux sinistres dommages (mobilier ; parc informatique ; stockage ; sites) sur valeurs déclarées ;
- bris de machine pour l'ensemble des équipements ;
- risques liés au transport des machines (valeur maximale de 305 K€ par expédition) ;
- perte d'exploitation.

Couverture de la responsabilité civile exploitation et professionnelle

Le schéma d'assurance du Groupe est bâti sur deux lignes d'assurance successives, dont la deuxième ligne est souscrite par Syntec Informatique Assurances (une association loi 1901, émanation de Syntec informatique), dans le cadre de la mutualité du Syntec Informatique, pour le compte de l'ensemble de ses membres.

Dans ce cadre, le Groupe bénéficie d'une garantie à hauteur de 5 000 000 euros par sinistre et de 30 000 000 euros par année d'assurance dans le cadre de la mutualité Syntec informatique. Le Groupe est ainsi garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle, quasi délictuelle, contractuelle, pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non qu'il pourrait causer.

Couverture de la responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont couverts par une police de responsabilité civile.

Autres polices d'assurance

Une police d'assurance Multifaces garantit les biens meubles ou immeubles, y compris le matériel informatique, incluant pour ce dernier les pertes indirectes et les frais financiers. Elle est accordée sous la forme « tous risques sauf » (i.e. : les biens sont couverts dès lors que ces biens ou les événements qui les affectent ne sont pas exclus). Cette garantie couvre l'ensemble des implantations géographiques du Groupe en France.

Les polices « Tous Risques Informatiques » et « Marchandises Transportées », sont également souscrites par le Groupe.

Par ailleurs, la société a souscrit une police de couverture des risques liés aux dommages aux biens et aux véhicules appartenant à la société ainsi qu'une police couvrant les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel lors de déplacements professionnels.

III. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

III.1. Historique et évolution de la société

L'historique de la société figure en page 4 du présent document.

III.1.1. Dénomination et siège social

GROUPE OPEN
97, boulevard Pereire
75 017 PARIS
Tel : 01-40-53-35-00

III.1.2. Forme juridique et législation

La société GROUPE OPEN est une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration, régie par le Livre deuxième du Code de commerce, ainsi que par toutes les autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III.1.3. Date de constitution et date d'expiration

La société GROUPE OPEN a été constituée le 22 décembre 1988 pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 22 décembre 2087, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

III.1.4. Objet social

La société continue d'avoir pour objet principalement la création et l'exploitation du fonds de commerce de :

- Recherche, étude, coordination, conception, réalisation, fabrication, fourniture, installation, maintenance, commercialisation de :
 - tous systèmes automatiques de traitement, de transmission de l'information,
 - tous matériels informatiques, électroniques et accessoires,
 - tous logiciels, travaux de programmation, de recherches opérationnelles,
- Conseil et analyse de toutes prestations de services,
- Toute activité se rapportant directement ou indirectement à cet objet par tout moyen susceptible de favoriser son extension ou son développement.

III.1.5. Registre du commerce et code NAF

La société GROUPE OPEN est Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 975 087 RCS PARIS.
Son code d'activité est : 7010Z.

III.1.6. Consultation des documents

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la société.

III.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

III.1.8. Clauses statutaires particulières

III.1.8.1. Fixation, affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les

prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tout fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

III.1.8.2. Paiement des dividendes

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

III.1.8.3. Assemblées Générales – Convocation et lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

III.1.8.4. Assemblées Générales – Admissions – pouvoirs (Article 26 des statuts)

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à une Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, à l'un des lieux indiqués dans l'avis de convocation, cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, soit leurs titres, soit les certificats de dépôt délivrés par la Banque, l'établissement financier ou la Société de Bourse dépositaire desdites actions.

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par

la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

III.1.8.5. Forme des actions

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite d'apport ou de fusion, de même qu'en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double a été institué aux termes de la dix neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 20 mars 1998.

Cette décision est entrée en vigueur à cette date du 20 mars 1998.

III.1.8.6. Franchissements de seuils statutaires

Les statuts ne prévoient pas d'obligation supplémentaire à celles prévues par les dispositions des articles L233-7 et suivants du code du commerce.

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils prévus par la loi : 1/20^{ème}, 1/10^{ème}, 3/20^{ème}, 1/5^{ème}, 1/4, 1/3, 1/2, 2/3, 18/20^{ème} ou 19/20^{ème} du capital ou des droits de vote doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de la Société ainsi qu'auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur.

III.1.8.7. Titres au porteur identifiables

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

III.2. Evolution du capital

Année	Capital (en Euros)	Commentaires
2009	1 640 529	Annulation de 1 074 444 actions auto détenues le 16 mars 2009
2008	1 819 603	Néant
2007	1 819 603	Augmentation de capital suite à la levée de: - 854 bons de souscription d'actions remboursables - 101 400 stock options
2006	1 802 560	Augmentation de capital suite à la levée de: - 2 900 390 bons de souscription d'actions - 101 070 stock options
2005	1 640 696	Augmentation de capital suite à la levée de: - 33 600 bons de souscription d'actions - 69 090 stock options
2004	1 623 581	Augmentation de capital suite à la levée de 41 845 stock options
2003	1 616 607	Augmentation de capital suite à la levée de 13 326 stock options
2002	1 609 944	Augmentation de capital suite à: - L'opération avec maintien du DPS du 29 avril 2002 - La levée de 320 stock options
2001	1 279 146,5	Augmentation de capital suite à la levée de 98 stock options
2000	1 279 104	Néant
1999	1 279 104	Augmentation de capital par incorporation de réserves et conversion du capital en euros
1998	974 991	Augmentation de capital suite à l'introduction au second marché de la Bourse de Paris

III.3. Informations financières sélectionnées

(en M€)	2009	2008 retraité (3)	2008	Proforma 2008 (2)	2007 retraité (1)	2006 retraité (1)
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	290,4	220,1	226,9	329,9	185,9	143,5
Résultat opérationnel courant	5,4	10,1	8,9	12,0	13,7	10,0
Résultat net	(23,6)	-	81,6	80,8	7,3	5,7
Résultat net part du Groupe	(23,6)	-	81,6	80,8	3,7	3,9
Bilan						
Capitaux propres totaux	89,0	116,7	116,7	116,7	52,4	43,9
Dettes financières	51,4	77,2	76,8	76,8	78,0	40,5

(1) En application d'IFRS 5, les états financiers comparatifs sont présentés de manière à intégrer les retraitements induits par les cessions d'activité réalisées ou en cours (cf. section XVI.1 note 3.2.3 du Document de Référence 2008)

(2) Cf. section XVI.1 note 3.2.1 "Acquisition du groupe SYLIS" du Document de Référence 2008

(3) Retraitements

- Compte de résultat: retraitement IFRS 5 liés à la cession en cours au 31 décembre 2009 de la branche d'activité d'intégration de Madrid (cf. section XVI.1 note 6.8 du présent document)

- Bilan: ajustement du goodwill généré lors de l'acquisition de la société SYLIS en 2008 (cf. section XVI.1 note 5.1) du présent document)

III.4. Investissements

III.4.1. Principaux investissements réalisés

Les investissements d'immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe sont inhérents à des acquisitions de matériel informatique et de logiciels et à des aménagements de locaux. En 2009, les investissements

d'immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe se sont élevés à 1,7 M€ contre 2,5 M€ en 2008 et 1,6 M€ en 2007.

Au cours de l'exercice 2008, GROUPE OPEN avait procédé à :

- l'acquisition de 100% des actions de la société SYLIS (cf. notes 3.1.3 et 3. 2.1 - section XVI.1 du Document de Référence 2008) ;
- des opérations sur le capital de TEAMLOG. Au 31 décembre 2008, GROUPE OPEN détenait 100% du capital de TEAMLOG (cf. note 3.1.2 - section XVI.1 du Document de Référence 2008).

III.4.2. Principaux investissements en cours

Depuis le 1^{er} janvier 2010, aucun investissement significatif n'a été réalisé.

III.4.3. Investissements de recherche et développement

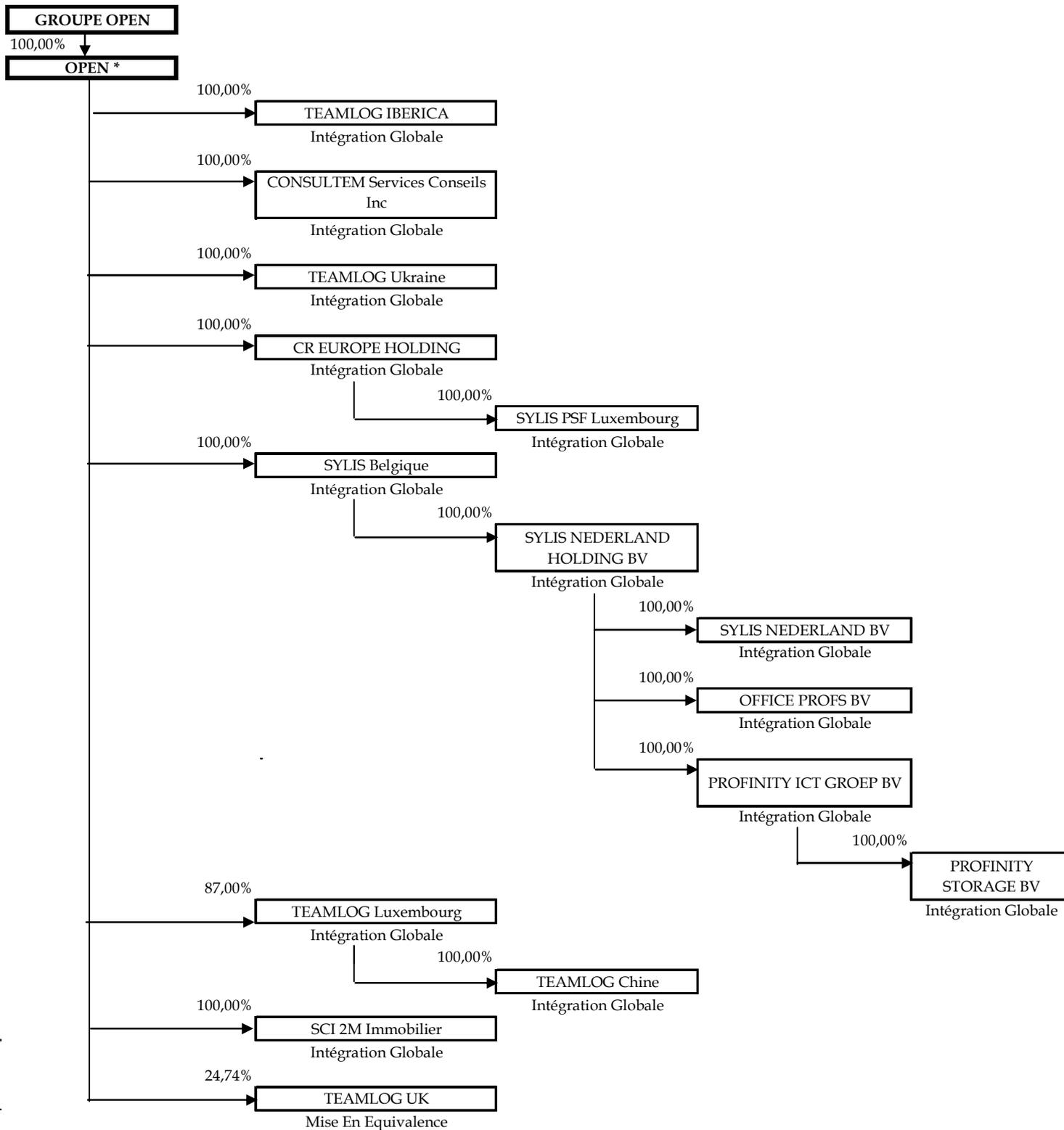
Les investissements de recherche et développement sont inhérents au développement en interne d'outils de gestion et de pilotage des activités qui répondent aux problématiques spécifiques des métiers du Groupe.

Les activités liées aux segments verticaux que sont la promotion immobilière, la gestion de production et la logistique nécessitent également un investissement préalable à la commercialisation de nouvelles versions ou briques applicatives.

Sur l'exercice 2008, le Groupe avait activé 0,2 M€ de frais de développement, ces derniers remplissant les critères d'activation d'immobilisations incorporelles (cf. section XVI.1 - note 2.4.1 du Document de Référence 2008). Sur l'exercice 2009, aucun frais n'a été activé.

Aucun engagement significatif ferme d'investissement n'a été conclu par les organes de direction de la société.

IV. ORGANIGRAMME



*** TEAMLOG devient OPEN**

Changement de dénomination sociale de la société TEAMLOG approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 9 décembre 2009

Variations de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2009

- Fusion - absorption de la société OPEN IT, détenue à 100% par GROUPE OPEN, par la société TEAMLOG au 1er janvier 2009
- Création de la société TEAMLOG Chine en janvier 2009
- Cession de la participation de 40% détenue dans la société NOESIS le 28 décembre 2009
- Fusion - absorption de la société SYLIS Holding, détenue à 100% par GROUPE OPEN, par la société OPEN le 31 décembre 2009, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009
- Transmission universelle de patrimoine des sociétés SYLIS France et LX Solutions à la société OPEN le 31 décembre 2009
- Liquidation de la société SDIE le 30 novembre 2009

V. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

La situation financière et le résultat du Groupe font l'objet d'une analyse détaillée en section XVI « Informations financières concernant le patrimoine et les résultats de l'émetteur » du présent document.

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie de nature gouvernementale, économique, budgétaire, politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur (cf. section II du présent document).

VI. TRESORERIE ET CAPITAUX

VI.1. Information sur les capitaux propres de l'émetteur

Une information détaillée figure aux paragraphes III.2, XVI.1 note 5.7 et à la section XIV du présent document.

VI.2. Source et montants des flux de trésorerie de l'émetteur

Se référer au paragraphe XVI.1 « Tableau consolidé des flux de trésorerie » du présent document.

VI.3. Analyse sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

Se référer au paragraphe XVI.1, notes 5.8 et 8.7 du présent document.

VI.4. Information sur toute restriction à l'utilisation des capitaux propres

Se référer à la section XIV, paragraphe 6.3 du présent document.

VI.5. Politique de gestion des risques financiers

Se référer au paragraphe XVI.1, note 8 « Objectifs et politique de gestion des risques financiers ».

VI.6. Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement

Néant à la date de dépôt du présent document.

VII. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Se référer au paragraphe III.4.2 du présent document.

VIII. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le guide de référence des valeurs moyennes et petites, ne sont repris dans ce paragraphe que les éléments relatifs à l'activité et aux événements significatifs intervenus depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Informations contenues dans le communiqué de presse du 22 mars 2010 relatif aux résultats 2009

Le chiffre d'affaires 2009 est de 290,4 M€, en croissance de 32%. Ce chiffre d'affaires diffère de celui publié le 28 janvier 2010 en raison du retraitement IFRS 5 lié au projet de cession de la branche d'activité située à Madrid (3,5 M€ de chiffre d'affaires).

A périmètre comparable, GROUPE OPEN enregistre une décroissance de son activité de 10,1%, due essentiellement à trois facteurs : la crise économique, la transformation de son business model et la fusion de ses activités.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 18 % du chiffre d'affaires total.

Conformément aux annonces, le résultat opérationnel courant (ROC) s'est amélioré au 2nd semestre, où il a atteint 3,8 M€ contre 1,6 M€ lors du 1^{er} semestre 2009.

Lors de l'exercice 2009, GROUPE OPEN s'est consacrée à des opérations internes majeures :

- La fusion des activités (de 7 structures juridiques à 1) assortie d'un nouveau nom et d'une nouvelle identité visuelle ;
- Le déploiement de nouveaux outils : outil de gestion, SIRH... ;
- La cession des activités non stratégiques : UK, Portugal, Madrid.

Ces opérations ont conduit à une baisse du point mort.

En outre, l'amélioration du Besoin en Fonds de Roulement et du délai de règlement clients a engendré une génération de trésorerie à hauteur de 11 M€.

GROUPE OPEN a par ailleurs poursuivi le travail entrepris sur l'attractivité et la diversification de ses offres dans le but d'optimiser la création de valeur clients. La société a également renforcé ses processus d'industrialisation, tant dans l'Ingénierie Applicative que dans l'Infrastructure Services.

Le développement conjoint des offres et de l'industrialisation a permis à la société de renforcer son positionnement d'acteur de la performance et de l'innovation auprès des Directions Informatiques des grandes entreprises et de répondre aux enjeux de ses clients en termes de fiabilité, de pertinence métier et de compétitivité en conjuguant professionnalisme, innovation et proximité.

Perspectives

GROUPE OPEN poursuivra le développement de sa capacité industrielle et l'évolution de son modèle vers davantage de valeur dans la relation établie avec ses clients. L'enjeu est double : favoriser le renforcement des facteurs de compétitivité sur ses prestations « classiques », et agir sur la forme contractuelle comme sur le contenu des prestations vers des nouvelles technologies, de nouvelles offres ou de nouvelles solutions.

Malgré un effet embarqué qui devrait conduire à une légère décroissance au 1^{er} semestre 2010, l'ensemble des mesures prises devrait provoquer une hausse du Résultat Opérationnel Courant sur l'année.

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan stratégique portera ses fruits dans les mois qui viennent et permettra à la société de revenir aux standards du marché dès 2012.

IX. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour les années 2010 et suivantes.

X. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

X.1. Composition

	Date de 1ère nomination	Année de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions exercées au sein de GROUPE OPEN	Membre indépendant
Frédéric SEBAG					
Président du Conseil d'Administration Directeur Général	CA du 09/08/1991	2009	2015	Néant	Non
Guy MAMOU-MANI (1)					
Administrateur Directeur Général Délégué	AG du 26/05/1999 CA du 27/05/2002	2005	2011	Néant	Non
Laurent SADOON (2)					
Administrateur Directeur Général Délégué	AG du 23/09/1998 CA du 27/05/2002	2004	2010	Néant	Non
Valérie BENVENUTO					
Administrateur	AG du 12/09/2008	N/A	2014	Directeur Financier	Non
Dominique MALIGE					
Administrateur indépendant	AG du 12/09/2008	N/A	2014	Néant	Oui

(1) Guy MAMOU-MANI assure la co-Présidence du Conseil d'Administration avec Frédéric SEBAG

(2) Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent SADOON pour une durée de six ans

X.2. Mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration

Monsieur Frédéric SEBAG

Mandats exercés en France au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
GROUPE OPEN	SA	75 - Paris	Administrateur Président du Conseil d'Administration Directeur Général
OPEN	SAS	75 - Paris	Membre du Comité de Direction Président
TEAMLOG DIA	SA	75 - Paris	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SYLIS France *	SAS	75-Paris	Membre du Comité de Direction
SYLIS *	SAS	59 - Lambersart	Membre du Comité de Direction
AFLM	SCI	92 - Courbevoie	Gérant
TOURS INVEST	SCI	75 - Paris	Gérant
TFC	SASP	37 - Tours	Président

* Cf. chapitre XVI notes 3.1.1.3 et 3.1.1.4

Mandats exercés dans des sociétés implantées à l'étranger au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
TEAMLOG IBERICA	SA	Madrid (Espagne)	Administrator Unico
CONSULTEM Services Inc	SA	Montréal (Canada)	Administrateur Président du Conseil d'Administration
TEAMLOG Chine	Ltd	Shangai Chine	Director
TEAMLOG LUX	SARL	Luxembourg	Gérant non associé

Monsieur Guy MAMOU-MANI

Mandats exercés en France au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
GROUPE OPEN	SA	75 - Paris	Administrateur Directeur Général Délégué
OPEN	SAS	75 - Paris	Membre du Comité de Direction Directeur Général
SYLIS *	SAS	59 - Lambersart	Président
SYLIS France *	SAS	75-Paris	Président
TEAMLOG CONSULTING	SAS	75 - Paris	Président
SMS 2006	SCI	92 - Courbevoie	Associé Gérant
MIDDLENEXT	Association	75 - Paris	Président

* Cf. chapitre XVI notes 3.1.1.3 et 3.1.1.4

Mandats exercés dans des sociétés implantées à l'étranger au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
SYLIS PSF Luxembourg	SA	Luxembourg (Luxembourg)	Administrateur et Président
SYLIS BELGIUM	SA	Herstal (Belgique)	Administrateur
SYLIS NEDERLAND HOLDING	BV	Rotterdam (Pays Bas)	Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Laurent SADOUN

Mandats exercés en France au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
GROUPE OPEN	SA	75 - Paris	Administrateur Directeur Général Délégué
Arrow ECS	SAS	92 - Courbevoie	Président
ASPLENIUM HOSTING SERVICES	SA	92 - Courbevoie	Administrateur Président Directeur Général
Arrow ECS Networks & Security	SAS	92 - Courbevoie	Président
FINOVIA	SAS	92 - Courbevoie	Président
SCI OCEANA	SCI	75 - Paris	Associé Gérant

Mandats exercés dans des sociétés implantées à l'étranger au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
Arrow ECS	SANV	Bruxelles (Belgique)	Administrateur Délégué
LOGIX POLSKA	SARL	Varsovie (Pologne)	Gérant
Arrow ECS	SARL	Casablanca (Maroc)	Gérant
Arrow ECS Nordic	A/S	Viby (Danemark)	Président
Arrow ECS	BV	Utrecht (Pays Bas)	Managing Director
Arrow Entreprise Computing Solutions	Ltd	Tel Aviv (Israël)	Gérant
Arrow ECS Central GmbH	AG	Fuerstenfeldbruck (Allemagne)	Membre du Supervisory Board
Arrow ECS Danmark	A/S	Copenhague (Danemark)	Président
Arrow ECS Finland	A/S	Espoo (Finlande)	Président
Arrow ECS Norway	AS	Oslo (Norvege)	Président
Arrow ECS Sverige	AB	Stockholm (Suede)	Président

Madame Valérie BENVENUTO

Mandats exercés en France au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
GROUPE OPEN	SA	75 - Paris	Administrateur Directeur Financier
OPEN	SAS	75 - Paris	Membre du Comité de Direction Directeur Administratif et Financier
SYLIS France *	SAS	75-Paris	Membre du Comité de Direction
SYLIS *	SAS	59 - Lambersart	Membre du Comité de Direction
TFC	SASP	37 - Tours	Administrateur

* Cf. chapitre XVI notes 3.1.1.3 et 3.1.1.4

Mandats exercés dans des sociétés implantées à l'étranger au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
TEAMLOG Chine	Ltd	Shangai Chine	Director
SYLIS BELGIUM	SA	Herstal (Belgique)	Administrateur

Monsieur Dominique MALIGE

Mandats exercés en France au 31 décembre 2009

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
GROUPE OPEN	SA	75 - Paris	Administrateur indépendant
RIQUET BUILDING	SCI	75 - Paris	Gérant
EGIDE	SCI	75 - Paris	Gérant

Mandats exercés dans des sociétés implantées à l'étranger au 31 décembre 2009

Néant

X.3. Mandats exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années par les mandataires sociaux**Mandats exercés par Frédéric SEBAG dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années en France (Métropolitaine, DOM & TOM/Mayotte/St Pierre&Miquelon)**

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
CLEARSY	SAS	13 - Aix en Provence	Administrateur
TEAMLOG Entreprise Solutions	SA	69 - Ecully	Administrateur et Président
CAP ALTAIR	SA	31 - Toulouse	Administrateur
CONSULTEM France	SAS	75 - Paris	Administrateur
2IC	SAS	75 - Paris	Administrateur
TEAMLOG.Net	SA	75 - Paris	Administrateur
INNETIS	SA	75 - Paris	Administrateur
INSTITUT TEAMLOG	SARL	75 - Paris	Gérant non associé
LOGIX	SA	92 - Courbevoie	Administrateur
OTIA	SA	75 - Paris	Administrateur et Président du Conseil d'Administration
SYLIS	SA	59-Lambersart	Administrateur et Directeur Général et Vice Président
TEAMLOG	SA	75-Paris	Président du Directoire

à l'étranger.

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
FOUR LEAF TECHNOLOGIES	A/S	Aahrus (Danemark)	Administrateur
NOESIS Portugal	SA	Lisbonne (Portugal)	Administrateur
NOESIS Global SGPS	SA	Lisbonne (Portugal)	Administrateur

Mandats exercés par Guy MAMOU-MANI dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années en France (Métropolitaine, DOM & TOM/Mayotte/St Pierre&Miquelon)

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
CLEARSY	SAS	13 - Aix en Provence	Administrateur
INNETIS	SA	75 - Paris	Administrateur et Président
OTIA	SA	75 - Paris	Administrateur Directeur Général
LOGIX	SA	92 - Courbevoie	Administrateur
TEAMLOG	SA	75-Paris	Président du Conseil de Surveillance
OPEN IT	SAS	75 - Paris	Président Directeur Général
SYLIS	SA	59 - Lambersart	Administrateur Vice-Président

à l'étranger.

Néant

Mandats exercés par **Laurent SADOON dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années** en France (Métropolitaine, DOM & TOM/Mayotte/St Pierre&Miquelon)

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
INNETIS	SA	75 - Paris	Administrateur
SOURCES IT		92- Courbevoie	Gérant
OPENWAY	SAS	92- Courbevoie	Président
TEAMLOG	SA	75 - Paris	Membre du Conseil de Surveillance
SMS 2006	SCI	92 - Courbevoie	Associé Gérant

à l'étranger.
Néant

Mandats exercés par **Valérie BENVENUTO dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années** en France (Métropolitaine, DOM & TOM/Mayotte/St Pierre&Miquelon)

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
CLEARSY	SAS	13 - Aix en Provence	Administrateur
TEAMLOG	SA	75 - Paris	Membre du Directoire Directeur Général Administration & Finances
SYLIS	SA	59 - Lambersart	Administrateur

à l'étranger.
Néant

Mandats exercés par **Dominique MALIGE dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années** en France (Métropolitaine, DOM & TOM/Mayotte/St Pierre&Miquelon)

Caractéristiques des Sociétés			Mandats & Fonctions
Dénomination sociale	Forme	Ville et pays du siège social	
RIQUINVESTOUR	EURL	75 - Paris	Gérant
TEAMLOG	SA	75 - Paris	Membre du Conseil de Surveillance

à l'étranger.
Néant

X.4. Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la société.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration au cours des cinq dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur.

X.4.1. Expertise et expérience des membres des organes d'administration, de direction et fondateurs

Frédéric SEBAG, diplômé d'une licence de Mathématiques, a commencé sa carrière comme Ingénieur d'affaires dans une Société de Services Informatiques en 1985. En 1987, il devient Directeur Commercial de cette même société. En 1989, il fonde GROUPE OPEN dont il est le Président Directeur Général. Après l'acquisition de TEAMLOG en 2005, il se consacre avec succès au redressement de cette société. Il met en œuvre une stratégie de développement ambitieuse qui en quelques années a amené la société à devenir un des leaders français de son secteur. Près de vingt ans après avoir créé GROUPE OPEN, Frédéric SEBAG assure aujourd'hui la co-Présidence d'un groupe de 3 700 collaborateurs. Il est par ailleurs Président du Football Club de Tours.

Guy MAMOU-MANI, diplômé d'une licence de Mathématiques et ancien professeur, a débuté sa carrière chez CSC-GO INTERNATIONAL où sa dernière fonction était Président-Directeur Général et Directeur du pôle solutions de CSC France. En 1995, il crée la filiale française de MANUGISTICS, leader dans le domaine du Supply Chain Management et numéro un en Europe. Il y assure la Direction Générale et y exerce par ailleurs la fonction de Directeur Européen des Services et du Marketing jusqu'en 1998. À cette date, il rejoint GROUPE OPEN, en tant que Directeur Général associé. Il accompagne le groupe dans le top 10 des sociétés de services informatiques françaises, grâce notamment aux acquisitions de TEAMLOG et SYLIS. Il assure depuis 2008 la co-présidence de GROUPE OPEN avec Frédéric SEBAG. Enfin, il a été élu en octobre 2006 à la présidence de MiddleNext, association de valeurs moyennes cotées.

Laurent SADOON, diplômé d'un DEA de Mathématiques, a commencé sa carrière comme Ingénieur Commercial chez BORLAND, puis est entré chez INFORMIX France comme Directeur Commercial. En 1991, il intègre GROUPE OPEN et crée LOGIX dont il est le Président-directeur général. Suite à la cession de LOGIX au groupe international ARROW coté au NASDAQ, il devient Président EMEA d'ARROW ECS.

Valérie BENVENUTO, diplômée de l'ESC Marseille, a débuté sa carrière chez GROUPE OPEN en 1997. Elle occupe les fonctions de Directeur financier de GROUPE OPEN.

Dominique MALIGE, ancien Directeur des Services Informatiques de LAFARGE, est administrateur indépendant de GROUPE OPEN.

X.4.2. Nature de tout lien familial entre membres des organes d'administration, fondateurs et tout directeur général

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

X.5. Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

XI. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentés conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF formulées le 6 octobre 2008.

Les rémunérations versées en 2008 et 2009 aux mandataires sociaux ont été approuvées par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN. La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration en fonction des performances du Groupe. En 2008, les mandataires sociaux ont reçu une prime exceptionnelle dans le cadre de la cession de LOGIX.

Note : les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées brutes avant impôts

1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Frédéric SEBAG - Président / Directeur Général de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	386 285	243 637
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	386 285	243 637

Guy MAMOU-MANI * - Administrateur / Directeur Général Délégué de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	427 426	237 426
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	427 426	237 426

* Guy MAMOU-MANI assure la co-Présidence du Conseil d'Administration avec Frédéric SEBAG

Laurent SADOUN - Administrateur / Directeur Général Délégué de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	140 807	62 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	140 807	62 000

Valérie BENVENUTO - Administrateur de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008 *	Exercice 2009 **
Rémunérations dues au titre de l'exercice	40 500	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Total	40 500	N/A

* Valérie BENVENUTO étant administrateur de GROUPE OPEN et membre du Directoire / Directeur Général de TEAMLOG depuis septembre 2008, la rémunération présentée couvre la période octobre 2008 - décembre 2008

** Compte tenu des opérations juridiques intervenues sur 2009 et de la transformation de la société TEAMLOG - dénommée OPEN depuis décembre 2009- en SAS, Valérie BENVENUTO n'est plus considérée comme mandataire social dirigeant.

2. Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Frédéric SEBAG - Président / Directeur Général de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008		Exercice 2009	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	203 885	203 885	203 885	203 885
Rémunération variable	22 900	60 470	3 752	8 652
Rémunération exceptionnelle	150 000	150 000	-	-
Jetons de présence	-	-	24 000	-
Avantages en nature (véhicule)	9 500	9 500	12 000	12 000
Total	386 285	423 855	243 637	224 537

Guy MAMOU-MANI * - Administrateur / Directeur Général Délégué de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008		Exercice 2009	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	208 500	208 500	208 500	208 500
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	190 000	190 000	-	-
Jetons de présence	24 000	24 000	24 000	24 000
Avantages en nature (véhicule)	4 926	4 926	4 926	4 926
Total	427 426	427 426	237 426	237 426

* Guy MAMOU-MANI assure la co-Présidence du Conseil d'Administration avec Frédéric SEBAG

Laurent SADOUN - Administrateur / Directeur Général Délégué de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008		Exercice 2009	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	86 875	86 875	-	-
Rémunération variable	-	-	50 000	50 000
Rémunération exceptionnelle	40 000	40 000	-	-
Jetons de présence	12 000	12 000	12 000	12 000
Avantages en nature (véhicule)	1 932	1 932	-	-
Total	140 807	140 807	62 000	62 000

Valérie BENVENUTO - Administrateur de GROUPE OPEN

(en €)	Exercice 2008 *		Exercice 2009**	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	37 500	37 500	N/A	N/A
Rémunération variable	-	7 500	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	-	-	N/A	N/A
Jetons de présence	3 000	3 000	N/A	N/A
Avantages en nature (véhicule)	-	-	N/A	N/A
Total	40 500	48 000	-	-

* Valérie BENVENUTO étant administrateur de GROUPE OPEN et membre du Directoire / Directeur Général de TEAMLOG depuis septembre 2008, la rémunération présentée couvre la période octobre 2008 - décembre 2008

** Compte tenu des opérations juridiques intervenues sur 2009 et de la transformation de la société TEAMLOG - dénommée OPEN depuis décembre 2009- en SAS, Valérie BENVENUTO n'est plus considérée comme mandataire social dirigeant.

3. Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

(en €)	Jetons de présence versés en 2008 *	Jetons de présence versés en 2009
Valérie BENVENUTO *	3 000	12 000
Dominique MALIGE *	3 000	12 000
Total	6 000	24 000

* Valérie BENVENUTO et Dominique MALIGE étant administrateurs de GROUPE OPEN depuis le 12 septembre 2008, seuls les jetons de présence perçus sur la période 1er octobre - 31 décembre 2008 sont présentés.

4. Options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant

5. Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

6. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

7. Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Néant

8. Attributions d'instruments financiers donnant accès au capital

Options de souscription d'actions

Options de souscription d'actions

	Plan n°8
Date de l'assemblée	10-oct-05
Date du conseil d'administration	04-janv-06
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	489 901
Nombre total d'actions attribuées	146 650
<i>Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataire sociaux:</i>	
<i>Guy MAMOU-MANI</i>	<i>10 000</i>
<i>Valérie BENVENUTO</i>	<i>50 000</i>
Date de départ d'exercice des options	04-janv-08
Date d'expiration des options	03-janv-10
Prix de souscription	11,62 €
Nombre d'actions souscrites	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	146 650
Nombre total d'options de souscription d'actions pouvant être souscrites	-

A la date de dépôt du présent document, le plan n°8 est terminé. Aucune option n'a été levée.

BSAR / BSAAR

	OBSAR juillet 2004	OBSAAR septembre 2007 - Actionnaires et managers	OBSAAR septembre 2007 - Opération de marché
Date de l'assemblée	11-juin-04	12-sept-07	12-sept-07
Date du conseil d'administration	12-juil-04	12-sept-07	12-sept-07
Nombre de BSAR / BSAAR émis	1 165 680	2 319 478	1 200 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	1 165 680	2 319 478	1 200 000
<i>Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataire sociaux:</i>			
<i>Frédéric SEBAG</i>	297 162	799 248	-
<i>Guy MAMOU-MANI</i>	300 000	249 896	-
<i>Laurent SADOUN</i>	301 989	390 856	-
<i>Valérie BENVENUTO</i>	-	170 000	-
Date de départ d'exercice des BSAR / BSAAR	04-août-04	20-oct-09	08-oct-07
Date d'expiration des BSAR / BSAAR	04-août-09	20-oct-14	30-sept-14
Prix de souscription	14,00 €	14,50 €	15,54 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	-	-	-
Nombre total d'actions annulées au 31 décembre 2009	-	-	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2009 sur des options précédemment consenties et non encore exercées	Terminé	2 319 478	1 200 000

Les BSAAR attachés aux OBSAR de juillet 2004 ne peuvent plus être exercés depuis le 5 août 2009 (cf. note d'opération déposée le 24 juillet 2004 et portant le visa AMF 04 - 693).

9. Instruments financiers donnant accès au capital attribués aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers durant l'exercice

Néant

10. Informations requises dans le cadre des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Frédéric SEBAG Président du Conseil d'Administration Directeur Général Début de mandat: 1991, renouvelé en 1997, 2003, 2009 Fin de mandat: 2015	Non	Oui (1)	Non	Non
Guy MAMOU-MANI * Administrateur Directeur Général Délégué Début de mandat: 1999, renouvelé en 2005 Fin de mandat: 2011	Non	Non	Non	Non
Laurent SADOUN Administrateur Directeur Général Délégué Début de mandat: 1998, renouvelé en 2004 Fin de mandat: 2010	Non	Non	Non	Non

* Guy MAMOU-MANI assure la co-Présidence du Conseil d'Administration avec Frédéric SEBAG

(1) Régime de retraite supplémentaire au titre de l'article 83 (9 K€ versés au titre de 2009 et 12 K€ versés au titre de 2008)

XII. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

XII.1. Date et durée des mandats des administrateurs

Les informations requises au titre du présent paragraphe sont détaillées en section X.

XII.2. Contrats de services liant les membres des organes sociaux et la Société et ses filiales

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre la Société et / ou ses filiales et l'un des quelconques membres des organes sociaux de la Société.

XII.3. Déclaration sur le gouvernement d'entreprise

Le Groupe applique le Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF, disponible sur le site du MEDEF (www.medef.fr). Par ailleurs, lors de sa réunion du 31 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la société GROUPE OPEN a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société GROUPE OPEN pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce à compter de l'exercice en cours. Le rapport du Président sur le contrôle interne, ainsi que le rapport afférent des commissaires aux comptes figurent aux paragraphes XXV.3 et XXV.6.2 du présent document. Lors de sa réunion du 13 avril 2010, le Conseil d'Administration de la société GROUPE OPEN a décidé d'appliquer le code de gouvernement d'entreprise Middledenext à compter de 2010.

XIII. SALARIES

XIII.1. Participation des salariés dans le capital

XIII.1.1. Quotité de capital détenue à la clôture de l'exercice

Au 31 décembre 2009, la participation des salariés de GROUPE OPEN telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce est inférieure à 1%.

XIII.1.2. Actionnaires salariés en qualité d'administrateurs

La participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce étant inférieure à 3%, cette mesure ne trouve pas à s'appliquer.

XIII.2. Options de souscription d'actions

Se référer aux paragraphes XIV.9.1 et XI - notes 4, 5, 8 et 9 du présent document.

XIII.3. Participation des salariés et intéressement au résultat

Dans les sociétés françaises, les salariés bénéficient d'une participation sur les résultats dans les conditions de la loi en vigueur.

XIII.4. Informations sociales

XIII.4.1. Données sociales

L'information est détaillée dans les chapitres « Ressources Humaines » et « Développement durable » en pages 16 à 17 et au paragraphe XVI.1 note 7.3 - 7.4 du présent document.

XIII.4.2. Politique salariale

Une information détaillée figure au paragraphe 4.1 de la section XXV.1 du présent document.

XIV. XIV. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

XIV.1. Capital social et droits de vote

XIV.1.1. Capital souscrit

Suite à l'annulation de 1 074 444 actions auto détenues, décidée en date du 16 mars 2009 par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN, le capital social de la société s'élève au 31 décembre 2009 à 1 640 529 €, composé de 9 843 173 actions. Aucune action n'a été émise sur 2009.

XIV.1.2. Actionnariat

Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

	Situation au 31 décembre 2009				Situation au 31 décembre 2008			Situation au 31 décembre 2007		
	Nb actions	% capital	Nb droits vote *	% droits de vote	Nb actions	% capital	% droits de vote	Nb actions	% capital	% droits de vote
Frédéric SEBAG	3 032 539	30,8%	5 889 335	41,7%	2 980 819	27,3%	41,2%	2 980 819	27,3%	39,1%
Laurent SADOUN	1 055 177	10,7%	1 986 095	14,1%	1 055 177	9,7%	14,0%	1 020 177	9,3%	12,9%
Guy MAMOU-MANI	499 449	5,1%	761 103	5,4%	369 449	3,4%	4,5%	343 449	3,1%	3,9%
FIDELITY	-	-	-	-	1 061 016	9,7%	7,5%	1 061 016	9,7%	7,0%
CM-CIC SECURITIES	-	-	-	-	588 541	5,4%	4,2%	-	-	-
Public	5 067 008	51,5%	5 486 423	38,8%	3 788 171	34,7%	28,6%	5 406 257	49,6%	37,1%
Autocontrôle	189 000	1,9%	-	-	1 074 444	9,8%	-	105 899	1,0%	-
Totaux	9 843 173	100%	14 122 956	100%	10 917 617	100%	100%	10 917 617	100%	100%

* un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins (cf. note XIV.3)

Actionnariat à la date de dépôt du présent document

Actionnariat à la date dépôt du Document de Référence				
	Nb actions	% capital	Nb droits vote *	% droits de vote
Frédéric SEBAG	3 034 637	30,8%	5 891 433	41,7%
Laurent SADOUN	1 055 177	10,7%	1 986 095	14,1%
Guy MAMOU-MANI	539 449	5,5%	801 103	5,7%
Financière de l'Echiquier	535 000	5,4%	535 000	3,8%
Public	4 489 910	45,7%	4 902 915	34,7%
Autocontrôle	189 000	1,9%	-	0,0%
Totaux	9 843 173	100%	14 116 546	100%

* Cf. ci-dessus

Franchissements de seuil intervenus en 2009

Dates	Seuil	Déclarant
6 octobre 2009	5% du capital et des droits de vote à la hausse	Monsieur Guy MAMOU-MANI
30 septembre 2009	5% du capital et des droits de vote à la baisse	UBS AG
29 septembre 2009	5% du capital et des droits de vote à la hausse	UBS AG
29 septembre 2009	5% du capital et des droits de vote à la baisse	FMR LLC
11 mai 2009	10% du capital à la hausse	Monsieur Laurent SADOUN
5 mai 2009	10% du capital à la baisse	FMR LLC
16 mars 2009	10% du capital à la hausse	FMR LLC

Franchissements de seuil intervenus depuis le 1^{er} janvier 2010

Dates	Seuil	Déclarant
13 janvier 2010	5% du capital à la hausse	Financière de l'Echiquier

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

XIV.2. Participations détenues par les mandataires sociaux dans le capital de l'émetteur

Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2009

	Mandats / Fonctions	Nombre d'actions
Frédéric SEBAG	Président / Directeur Général	3 032 539
Guy MAMOU-MANI *	Administrateur / Directeur Général	499 449
Laurent SADOUN	Directeur Général Délégué	1 055 177
Valérie BENVENUTO	Administrateur / Directeur Financier	60 146
Dominique MALIGE	Administrateur indépendant	500

* Guy MAMOU-MANI assure la co-présidence du Conseil d'Administration avec Frédéric SEBAG

A la date de dépôt du présent document

	Mandats / Fonctions	Nombre d'actions
Frédéric SEBAG	Co-Président / Directeur Général	3 034 637
Guy MAMOU-MANI	Co-Président / Directeur Général	539 449
Laurent SADOUN	Directeur Général Délégué	1 055 177
Valérie BENVENUTO	Administrateur / Directeur Financier	60 146
Dominique MALIGE	Administrateur indépendant	500

Opérations sur les titres de la société réalisées par les administrateurs et les personnes ayant des liens avec la société depuis le 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de dépôt du présent document

	Flux bruts		Positions ouvertes			
	Achat	Vente	Positions à l'achat		Positions à la vente	
Nombre de mandataires sociaux concernés	3	-				
Nombre de titres	266 818	-	Call achetés	Néant	Call vendus	Néant
			Puts vendus	Néant	Put achetés	Néant
			Achats à terme	Néant	Ventes à terme	Néant
Prix moyen pondéré	5,68	N/A				

XIV.3. Droits de vote différents

Conformément à l'article 29 des statuts un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite d'apport ou de fusion, de même qu'en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

XIV.4. Actions de préférence

Il n'existe aucune action de préférence et il n'est pas prévu, à ce jour, d'en mettre en place.

XIV.5. Capital autorisé et non émis

XIV.5.1. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 septembre 2008 a, conformément à l'article L. 225-129-2 ainsi qu'aux articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

- Délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décidé que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- Décidé que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant :

- * Ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu,
- * Est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui suit
- * Mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :

* Limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

* Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non),

* Ou offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits.

- L'Assemblée Générale a pris acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- L'Assemblée Générale a décidé que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination.

Le Conseil d'Administration disposera de tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

En outre, l'Assemblée Générale a pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de la date de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Elle a pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, celui-ci rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette délégation a été conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois à compter du 12 septembre 2008. Elle remplace celle qui avait été consentie par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2007 sous sa première résolution.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 septembre 2008 a, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135 ainsi qu'aux articles, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission à titre onéreux ou gratuit, d'actions

ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- L'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;
- Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- * Ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu,
- * Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède
- * Mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale a pris acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

1. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
2. Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa 1 ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration disposera de tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées -

ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

En outre, l'Assemblée Générale a pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Elle a pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, celui-ci rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette délégation a été conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois à compter du 12 septembre 2008. Elle remplace celle qui avait été consentie par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2007 sous sa deuxième résolution.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.3. Délégation au Conseil d'Administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, a, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce,

- Autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la deuxième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la deuxième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

1. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des vingt derniers cours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 10 % au plus
2. Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa 1 ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.4. Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008 a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce autorisé, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le Conseil d'Administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de

l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des première et deuxième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, a, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission, sur le fondement et dans les conditions prévues par la dix septième résolution qui précède, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'Assemblée Générale a pris acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration disposera de tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale a pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de la date de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de l'autorisation susvisée.

XIV.5.6. Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par voie d'émission d'actions destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 septembre 2008 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L.225-148 et L.228-92 du Code de Commerce :

- Délégué au Conseil d'Administration, le pouvoir de procéder, dans les conditions visées aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires

existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé conformément à l'article L.225-148 du Code de Commerce ;

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la deuxième résolution.

- Pris acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises, le cas échéant, sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - * De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - * De constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - * De déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
 - * De prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - * D'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, correspondant à la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
 - * De procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - * De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- Pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette délégation, un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'Administration et par les commissaires aux comptes sur l'opération envisagée et communiqué aux actionnaires dans les conditions réglementaires ;
- Décidé de fixer à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.7. Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, a comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décidé :

- De fixer à 500 000 €, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
- De fixer à 15 000 000 € le montant nominal des titres de créance pouvant être émis.

XIV.5.8. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, a, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 000 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé :

* Compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires

* Et de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les première à cinquième résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale a pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.9. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, a autorisé, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en une ou plusieurs fois dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1) de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. En cas de décès des bénéficiaires durant cette période de deux ans, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès.

Pendant cette période, en cas de licenciement pour motif personnel ou de démission, les bénéficiaires perdent leurs droits à l'attribution gratuite des actions, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Toutefois, pendant cette période, en cas de licenciement économique, de départ à la retraite ou d'invalidité, les bénéficiaires pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter de l'événement.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-208 ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a pris acte et a décidé, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale a pris acte, par ailleurs et en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit aux réserves et/ou primes qui seraient incorporées au capital dans le cadre de l'émission d'actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale a donné tout pouvoir au Conseil d'Administration dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- * Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- * Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
- * Déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires ;
- * Décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- * Décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté; et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, notamment demander l'admission à la cotation des actions ordinaires nouvellement émises, le cas échéant et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution.

En outre, l'Assemblée Générale a décidé de mettre fin à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette délégation a été conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trente huit mois à compter du 12 septembre 2008. Elle remplace celle qui avait été consentie par l'Assemblée Générale du 10 octobre 2005 sous sa dixième résolution.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.10. Autorisation pour le Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'action

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, a conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorisé le Conseil d'Administration à consentir en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des bénéficiaires indiqués ci-après ;
2. Décidé que les bénéficiaires de ces options seront les membres du personnel salarié ou certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
3. Décidé que cette autorisation est consentie au Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour ;

4. Décidé que le nombre total des options qui seront ainsi offertes par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social à ce jour, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Ainsi, si la société réalise l'une des opérations prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration procédera à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions faisant l'objet des options consenties en appliquant les règles d'ajustement fixées par les dispositions réglementaires en vigueur. D'autres ajustements pourront être opérés en cas de dissolution ou liquidation de la société, fusion, scission ou cession des actifs. Il prendra de même toutes mesures pour assurer la préservation des droits des titulaires d'options, en réservant leurs droits ou en procédant à ajustement dans les conditions susvisées, en cas d'émission réservée aux actionnaires de certificats d'investissement, de valeurs mobilières composées ou de bons de souscription d'actions ;

5. Pris acte que le Conseil d'Administration arrêtera le règlement du plan d'option de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions, lequel contiendra notamment, les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'indisponibilité et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, ainsi que les critères permettant de bénéficier du ou des plan(s) ;
6. Décidé que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir pour fixer le délai maximum de levée des options qui ne saurait excéder 8 années à compter de l'attribution, ainsi que les délais de blocage et de conservation des actions qui sera imposé aux bénéficiaires à compter de la levée d'option ;
7. Décidé que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires des options sera déterminé par le Conseil d'Administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires, sans pouvoir être :
 - * Concernant les options de souscription : inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour de chaque réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle seraient consenties des options de souscription,
 - * Concernant les options d'achat : inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

En tout état de cause, aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou après une augmentation de capital, ainsi que (ii) dans les cas fixés par l'article L. 225-177 alinéa 5 du Code de commerce ;

8. Pris acte et décidé en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
9. Pris acte et décidé que l'augmentation du capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levées desdites options accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante ;

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration aux fins d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater l'augmentation du capital résultant de l'exercice des options consenties, modifier en conséquence les statuts et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

En outre, l'Assemblée Générale a décidé de mettre fin, avec effet immédiat, le cas échéant, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2005 dans sa neuvième résolution.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de l'autorisation susvisée.

XIV.5.11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, a conformément, aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital actuel, par la création d'actions nouvelles de 0,16 € de pair chacune à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents a un plan d'épargne entreprise (PEE) établi en commun par la société et éventuellement les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L 444-3 du Code du travail et de l'article L 233-16 du Code de commerce et qui remplissent en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 du Code du travail.

L'Assemblée Générale a décidé de déléguer au Conseil d'Administration avec le cas échéant faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, après la mise en place du PEE conformément aux dispositions de l'article L 443-1 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, par émissions d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé ;
2. Fixer le prix d'émission des actions nouvelles par référence au cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ;
3. Fixer le cas échéant dans les limites légales les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
4. Dans la limite du montant maximum de 1% du montant du capital au jour de la présente assemblée, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions ;
6. Fixer dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription étant précisé que conformément aux dispositions légales les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
8. Déterminer sur les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
9. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation ;
10. Le cas échéant imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi ;
11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation du capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale a fixé à dix huit mois la durée de la validité de la présente délégation.

En outre, l'Assemblée Générale a décidé de mettre fin, avec effet immédiat, le cas échéant, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2007 dans sa huitième résolution.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.12. Autorisation au Conseil d'Administration aux fins de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008 a autorisé le Conseil d'Administration avec faculté de délégation à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période vingt quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation le 16 mars 2009 en procédant à l'annulation de 1 074 444 actions auto détenues, représentant 9,84% du capital.

XIV.5.13. Délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2008 a :

- autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à réduire le capital social d'un montant nominal maximal de 545 833 euros, par voie d'achat par la société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 3 275 000 actions sans valeur nominale, pour un prix d'achat unitaire maximum de 18 euros par action et un prix global maximum de 58 950 000 euros,
- délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce, pour une période expirant, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital et le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et de procéder en une ou plusieurs fois à sa réalisation.

L'offre d'achat des actions prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les actions achetées seront annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la société.

La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le compte « prime d'émission », sur les réserves disponibles et, le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.

En outre l'Assemblée Générale a conféré tout pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de :

- Réaliser la réduction de capital autorisée dans le cadre de la présente résolution ;
- En cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- Au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, arrêter le montant définitif de la réduction de capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de Commerce ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente autorisation.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'avait pas fait usage de la délégation susvisée.

XIV.5.14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, dans certaines limites, à des émissions d'obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire Réunie le 12 Septembre 2007 statuant conformément articles L 225-129 et suivants, L 225-138 et L 228-92 et suivants du code de commerce a :

- Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR), les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) étant détachables dès l'émission des OBSAAR ;
- Décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation ne pourra excéder le plafond de 750.000 euros visé à la première résolution sur lequel il viendra s'imputer, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Décidé conformément à l'article L 225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSAAR et de réserver le droit de les souscrire à des établissements de crédit, notamment à ceux appartenant à des groupes ayant participé aux financements de GROUPE OPEN et de sociétés françaises ou étrangères qu'elle contrôle (au sens de l'article L 233-3 du code de commerce); Le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par l'article L 225-138 du code de commerce ;
- A pris acte que les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR proposeront à certaines catégories déterminées par le Conseil d'Administration de mandataires sociaux et salariés de la Société ou de toute filiale française ou étrangère au sens de l'article L 233-3 du code de commerce d'acquérir les BSAAR. Le Conseil d'Administration arrêtera également le nombre maximum de BSAAR pouvant ainsi être proposés à l'acquisition par lesdits établissements de crédit souscripteurs à chacun des mandataires sociaux et/ou salariés, selon la catégorie dont il relèvera, et conviendra avec lesdits établissements de crédit du prix de cession unitaire des BSAAR par ces derniers.
- Pris acte également que dans l'éventualité où la totalité des BSAAR n'auraient pas été cédés par les établissements de crédit souscripteurs dans les conditions précitées, la société aura la faculté de les acquérir pour les annuler à un prix arrêté lors de la fixation des conditions et modalités des OBSAAR ;
- Décidé que le Conseil d'Administration fixera la valeur nominale unitaire d'émission des OBSAAR ainsi que le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la société à un prix au minimum égal à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action GROUPE OPEN sur le marché Euronext d'Euronext Paris SA sur les 20 séances de bourse qui précéderont la réunion du Conseil d'Administration lors de laquelle ledit conseil arrêtera les modalités de l'émission des OBSAAR.
- Constaté que la décision d'émission des OBSAAR emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre suite à l'exercice des BSAAR au profit de titulaires de ces BSAAR conformément à l'article L. 225-132, dernier alinéa, du Code de commerce ;
- Décidé que le Conseil d'Administration :
 - Fixera la liste précise des établissements de crédit bénéficiaires, au sein de la catégorie des établissements de crédit bénéficiaires mentionnés au troisième paragraphe ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
 - Arrêtera les modalités et caractéristiques des OBSAAR. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque établissement de crédit bénéficiaire et fixera la date de jouissance et, le cas échéant, le prix de remboursement anticipé unitaire des obligations et des

BSAAR par la société et à son initiative, les périodes au cours desquelles ces remboursements anticipés seront possibles et la durée des BSAAR qui ne sera pas supérieure à 10 ans ;

- Délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de déterminer si les valeurs mobilières émises en vertu de ladite autorisation, en ce compris les BSAAR, seront ou non admises aux négociations d'un ou de plusieurs marchés réglementés, organisés, libres ou assimilés de l'Union européenne, de déterminer la ou les plateformes de négociation correspondantes et les périodes pendant lesquelles ces valeurs mobilières seront admises aux négociations de ces marchés, ou librement négociées de gré à gré ou à un prix prédéfini par le conseil ;
- Décidé que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour arrêter les autres caractéristiques des OBSAAR et des BSAAR et les autres conditions des émissions, notamment :
 - Pour mandater tout expert afin d'exprimer toute opinion indépendante sur toute évaluation ;
 - Pour passer toutes conventions et contrats avec tous établissements de crédit et prestataires de services d'investissement, avec tous syndicats bancaires et avec tous tiers, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à ces émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société;
 - Pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord des titulaires des OBSAAR et des BSAAR, le contrat d'émission y afférent.
- Décidé de fixer à dix-huit mois à compter du 12 septembre 2007 la validité de ladite délégation de compétence.

Par délibération en date du 12 septembre 2007, le Conseil d'Administration agissant en vertu de la délégation de compétence ci-dessus rappelée, a décidé deux émissions d'OBSAAR :

EMISSION OBSAAR - Opération actionnaires & managers

Dans le cadre de cette opération, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre 79 982 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 39 991 000 €.

A chaque obligation sont attachés 29 BSAAR. Le nombre total de BSAAR ainsi émis ressort à 2 319 478.

Il est également prévu qu'un BSAAR permettra de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 14.5 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment du 20 octobre 2009 au 20 octobre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 386 580 € et un produit d'émission global de 33.6 M€.

EMISSION OBSAAR - Opération de marché

Dans le cadre de cette seconde opération, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre 60 000 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 30 000 000 €.

A chaque obligation sont attachés 20 BSAAR. Le nombre total de BSAAR ainsi émis ressort à 1 200 000.

Il est également prévu qu'un BSAAR permettra de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 15.54 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 30 Septembre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 200 000 € et un produit d'émission global de 18.6 M€.

Il n'y a pas eu d'émission d'OBSAAR au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La présente délégation a pris fin le 12 mars 2009.

XIV.6. Changement de contrôle

XIV.6.1. Promesses de vente d'actions

Néant

XIV.6.2. Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte de quelque nature en vigueur au sein de la société.

XIV.6.3. Nantissements d'actions de l'émetteur

Néant

XIV.6.4. Action de concert

Il n'existe pas d'action de concert des actionnaires du GROUPE OPEN. Les dirigeants mandataires sociaux de la société détiennent ensemble 47 % du capital et 61,5 % des droits de vote de la société, deux d'entre eux exerçant par ailleurs des fonctions de direction opérationnelle.

XIV.6.5. Autres

L'émetteur n'a connaissance d'aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

XIV.6.6. Contrôle

Pour plus d'informations concernant la nature du contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive, se référer au paragraphe XXV.3 du présent document.

XIV.7. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 septembre 2008 a autorisé la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Aux termes de cette autorisation, les acquisitions de titres peuvent être effectuées par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action réalisée par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conformes aux principes énoncés dans la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'AMF ;
- De leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation donnée dans la douzième résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour.

L'Assemblée Générale a décidé que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 €, et fixe, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du capital de la société arrêté au 31 décembre 2007, ce qui correspond à 1 091 761 actions.

Sur la base d'un cours maximum de 40 €, l'investissement théorique maximum ressort à 43 670 440 €.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du 12 septembre 2008. Elle prendra donc fin le 11 mars 2010. Cette autorisation met donc fin à l'autorisation antérieure consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 juin 2007.

Les informations relatives aux achats, aux transferts ou aux cessions d'actions réalisés dans le cadre des autorisations susmentionnées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurent dans le rapport prévu à l'article L 225-209 Alinéa 2 du Code de Commerce qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires du 27 mai 2009.

Le 16 mars 2009, la société a procédé à l'annulation de 1 074 444 actions auto détenues (cf. note XIV.5.12). La société a ensuite procédé sur 2009 à l'achat de 189 000 actions propres, représentant 1,9% du capital au 31 décembre 2009. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité, la société détient 6 990 actions au 31 décembre 2009.

XIV.8. Récapitulatif des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Date de l'Assemblée Générale	Caractéristiques	Part utilisée dans l'exercice	Part restant à utiliser au 1 ^{er} janvier 2010
12.09.2008	<p>Autorisation d'augmentation du capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par émission d'actions ; • Par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, • Montant maximum : 500 000 € de nominal avec suppression du DPS et 500 000 € de nominal avec maintien du DPS, 15 000 € de nominal quand incorporation de réserves, bénéfices ou primes, 10 % du montant du capital social en cas de rémunération d'apports en nature • Montant nominal maximum des titres de créances : 15 000 000 € • Durée de l'autorisation : 26 mois 	Néant	Totalité
12.09.2008	<p>Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix de souscription ou d'achat : ne peut être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ; • % maximum du capital : 1% du capital au jour de l'Assemblée Générale ; • Durée de l'autorisation : 26 mois 	Néant	Totalité
12.09.2008	<p>Autorisation d'attribution d'actions gratuites</p> <ul style="list-style-type: none"> • % maximum du capital auquel les options peuvent donner droit : 10% du capital au jour de l'Assemblée Générale ; • Durée des options : minimum 2 ans ; • Durée de l'autorisation : 38 mois 	Néant	Totalité
12.09.2008	<p>Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix de souscription ou d'achat : supérieur à 95% de la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du conseil d'administration ; • % maximum du capital auquel les options peuvent donner droit : 5% du capital au jour de l'Assemblée Générale ; • Durée des options : maximum 8 ans ; • Durée de l'autorisation : 38 mois 	Néant	Totalité
12.09.2008	<p>Autorisation de rachat d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix d'achat maximum : 40€ • % maximum du capital pouvant faire l'objet de rachat : 10% du capital au 31 décembre 2007 soit 1 091 761 actions ; • Durée de l'autorisation : 18 mois 	652 143 actions	211 590 actions

Date de l'Assemblée Générale	Caractéristiques	Part utilisée dans l'exercice	Part restant à utiliser au 1 ^{er} janvier 2010
12.09.2008	Annulation des actions auto détenues <ul style="list-style-type: none"> • % maximum du capital pouvant faire l'objet de l'annulation : 10 % • Durée de l'autorisation : 24 mois 	9,84%	0,16%
30.06.2008	Réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal maximal de réduction : 545 833 € • Nombre maximum d'actions pouvant être annulées : 3 275 000 • Prix d'achat unitaire maximum : 18 € par action • Prix global maximum : 58 950 000 € • Durée de l'autorisation : issue de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 A pris fin le 27 mai 2009	Néant	Néant - A pris fin le 27 mai 2009
12.09.2007	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'Obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) <ul style="list-style-type: none"> • Montant : 750 000 € de nominal avec suppression du DPS • Durée de l'autorisation : 18 mois A pris fin le 12 mars 2009	Néant	Néant - A pris fin le 12 mars 2009

Il n'y a pas d'autres autorisations en cours de validité que celles énoncées ci-dessus.

XIV.9. Titres donnant accès au capital

XIV.9.1. Stock options

	Plan n°8
Date de l'Assemblée	10-oct-05
Date du Conseil d'Administration	04-janv-06
Nombre d'actions pouvant être souscrites	489 901
Nombre total d'options attribuées	146 650
<i>Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction</i>	<i>91 000</i>
<i>Nombre de dirigeants concernés</i>	<i>1</i>
Date de départ d'exercice des options	04-janv-08
Date d'expiration des options	03-janv-10
Prix de souscription	11,62 €
Nombre d'actions souscrites à la date de dépôt du présent document	-
Nombre total d'actions annulées à la date de dépôt du présent document	146 650
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de dépôt du présent document sur des options précédemment consenties et non encore exercées	Terminé

XIV.9.2. Bons de souscriptions d'actions remboursables

	OBSAR juillet 2004	OBSAAR septembre 2007 - Actionnaires et managers	OBSAAR septembre 2007 - Opération de marché
Date de l'Assemblée	11-juin-04	12-sept-07	12-sept-07
Date du Conseil d'Administration	12-juil-04	12-sept-07	12-sept-07
Nombre de BSAR émis	1 165 680	2 319 478	1 200 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	1 165 680	2 319 478	1 200 000
Date de départ d'exercice des BSAR	04-août-04	20-oct-09	08-oct-07
Date d'expiration des BSAR	04-août-09	20-oct-14	30-sept-14
Prix de souscription	14,00 €	14,50 €	15,54 €
Nombre d'actions souscrites à la date de dépôt du présent document	-	-	-
Nombre total d'options annulées à la date de dépôt du présent document	-	-	-
Nombre total de BSAR pouvant être souscrits à la date de dépôt du présent document sur des options précédemment consenties et non encore exercées	Terminé	2 319 478	1 200 000

OBSAR Juillet 2004

A la date de dépôt du présent document, les 1 165 680 BSAR attachés aux OBSAR émises en juillet 2004 ne sont plus exerçables, la fenêtre d'exercice fixée du 4 août 2004 au 4 août 2009 étant terminée.

OBSAAR Septembre 2007 – Opération actionnaires & managers

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 septembre 2007, a décidé d'émettre 79 982 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 39 991 000 €.

Un BSAAR permet de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 14.5 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment du 20 octobre 2009 au 20 octobre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 386 580 € et un produit d'émission global de 33,6 M€.

La dilution potentielle liée à l'exercice des bons de souscriptions d'actions remboursables en cours de validité représente 2 319 478 actions, soit 17,5%.

OBSAAR Septembre 2007 – Opération de marché

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 septembre 2007, a décidé d'émettre 60 000 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 30 000 000 €. Le nominal de l'OBSAR réduit à 19,6 M€ en novembre 2008 (cf. section XVI.I - note 5. 8 du présent document) est sans incidence sur le nombre de BSAAR potentiellement exerçables.

A chaque obligation sont attachés 20 BSAAR. Le nombre total de BSAAR ainsi émis ressort à 1 200 000.

Un BSAAR permet de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 15.54 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 30 Septembre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 200 000 € et un produit d'émission global de 18,6 M€.

La dilution potentielle liée à l'exercice des bons de souscriptions d'actions remboursables en cours de validité représente 1 200 000 actions, soit 9,9%.

XIV.9.3. Dilution potentielle totale

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital autres que ceux présentés dans les notes XIV.9.1 et XIV.9.2 du présent document.

Un actionnaire de la société détenant actuellement 1% du capital social, soit 98 343 actions verrait sa part de capital évoluer de la façon suivante si l'ensemble des instruments dilutifs étaient exercés dans leur intégralité :

	% du capital
Avant opération	1,00%
Après opération - souscription de l'intégralité des BSAAR *	0,74%

* Les instruments financiers potentiellement dilutifs sont hors de la monnaie

XV. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Les opérations avec les apparentés et les filiales sont détaillées paragraphe XVI.1 - note 7.2.1 et paragraphe XVI.2 - note 3.4. Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions réglementés est présenté en note XXV.6.4.

Le dispositif légal des conventions réglementées prévoit un triple contrôle (autorisation préalable du conseil, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation de l'Assemblée Générale) et vise les conventions conclues avec tout mandataire social et/ou tout actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote.

XVI. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

En application de l'article 28 du Règlement (CE) N°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurent aux pages 64 à 106 et 149-150 du Document de Référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2009 sous le numéro D.09-0332.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurent aux pages 54 à 93 et 134-135 du Document de Référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juillet 2008 sous le numéro D.08-0533.

XVI.1. Etats financiers consolidés au 31 décembre 2009

1. Informations générales	71
2. Principales règles et méthodes comptables et méthodes d'évaluation	71
3. Faits caractéristiques et périmètre de consolidation.....	80
3. 1. Evénements significatifs de l'exercice.....	80
3. 2. Variations du périmètre de consolidation et restructurations juridiques	80
4. Information sectorielle	84
5. Notes sur le bilan	86
5. 1. Ecart d'acquisition.....	86
5. 2. Immobilisations incorporelles.....	88
5. 3. Immobilisations corporelles	89
5. 4. Autres actifs financiers non courants	89
5. 5. Actifs courants.....	91
5. 6. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	91
5. 7. Capitaux propres consolidés	91
5. 8. Passifs financiers non courant et courant	93
5. 9. Provisions non courantes.....	94
5. 10. Autres dettes et passifs financiers courants	95
5. 11. Autres passifs financiers courants	95
6. Notes sur le compte de résultat	95
6. 1. Chiffre d'affaires.....	95
6. 2. Autres produits et charges opérationnels courants	95
6. 3. Dotations nettes des reprises.....	95
6. 4. Autres produits et charges opérationnels.....	95
6. 5. Coût de l'endettement financier net.....	95
6. 6. Autres produits et charges financiers	96
6. 7. Impôts sur les résultats	96
6. 8. Résultat net des activités cédées, abandonnées ou en cours de cession.....	97
6. 9. Résultats par action.....	98
7. Informations complémentaires	100
7. 1. Engagements hors bilan.....	100
7. 2. Informations relatives aux parties liées	101
7. 3. Effectifs.....	102
7. 4. Droit Individuel à la Formation (DIF).....	102
7. 5. Risques juridiques.....	103
8. Objectifs et politique de gestion des risques financiers.....	103
8. 1. Instruments financiers.....	103
8. 2. Risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie	105
8. 3. Risque de crédit.....	106
8. 4. Risque de liquidité.....	106
8. 5. Risque de taux de change	107
8. 6. Risque sur actions	107
8. 7. Information sur le capital et sa gestion.....	107
9. Retraitements liés aux applications du référentiel IAS / IFRS.....	107
10. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	108
11. Evènements postérieurs.....	108

Etat de la situation financière consolidée

		31-déc-09	31-déc-08 Retraité*	31-déc-08 Publié
(en M€)	Note	Net	Net	Net
Écarts d'acquisition	5.1	99,6	118,5	117,8
Immobilisations incorporelles	5.2	1,1	4,3	4,3
Immobilisations corporelles	5.3	6,2	6,9	6,9
Actifs financiers non courants	5.4	1,2	1,3	1,3
Actif d'impôts différés	6.6	2,1	1,4	1,3
Actif non courant		110,2	132,4	131,6
Stocks et en-cours		0,1	0,1	0,1
Clients et comptes rattachés	5.5	50,6	71,6	71,9
Actif d'impôts exigibles		1,6	1,6	1,6
Autres actifs courants	5.5	20,8	38,6	38,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.6	53,5	81,2	81,2
Actif courant		126,6	193,1	193,4
Actifs détenus en vue d'être cédés	6.8	1,4	-	-
Total Actif		238,2	325,5	325,0
				-
(en M€)	Note	31-déc-09	31-déc-08 Retraité*	31-déc-08 Publié
Capital		1,6	1,8	1,8
Primes		15,5	24,3	24,3
Réserves consolidées		95,5	9,0	9,0
Résultat net part du Groupe		(23,6)	81,6	81,6
Capitaux propres part du Groupe		89,0	116,7	116,7
Intérêts minoritaires		-	-	-
Capitaux propres	5.7	89,0	116,7	116,7
Emprunts et dettes financières - part à + d'un an	5.8	33,5	37,0	36,6
Passif d'impôts différés	6.6	1,2	2,1	2,1
Provisions non courantes	5.9	4,9	5,0	5,0
Autres passifs non courants		-	0,1	0,1
Passif non courant		39,6	44,2	43,8
Emprunts et dettes financières - part à - d'un an	5.8	17,9	40,2	40,2
Provisions courantes		-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		16,2	21,9	21,9
Passif d'impôts exigibles		0,4	0,8	0,8
Dettes fiscales et sociales		58,3	64,4	64,4
Autres dettes	5.10	7,8	9,8	9,7
Autres passifs financiers courants	5.11	8,8	27,5	27,5
Passif courant		109,4	164,6	164,5
Passifs associés aux actifs destinés à être cédés	6.8	0,2	-	-
Total passif		238,2	325,5	325,0

* Retraitements au 31 décembre 2008

Ajustement de l'écart d'acquisition provisoire généré lors de l'acquisition de la société SYLIS en 2008 (cf. note 5.1 « Ecart d'acquisition »)

Compte de résultat consolidé

(en M€)	Note	31-déc-09 12 mois	31-déc-08 12 mois - Retraité *	31-déc-08 12 mois - Publié
			(1)	(1)
Chiffre d'affaires		290,4	220,1	226,9
Autres produits de l'activité		-	-	-
Produits des activités ordinaires	6.1	290,4	220,1	226,9
Achats consommés		(6,8)	(2,6)	(5,0)
Charges de personnel		(201,1)	(152,6)	(157,7)
Impôts, taxes et versements assimilés		(8,4)	(6,0)	(6,0)
Dotations aux amortissements		(2,6)	(1,9)	(2,0)
Autres produits et charges opérationnels courants	6.2	(66,1)	(46,9)	(47,3)
Résultat opérationnel courant		5,4	10,1	8,9
Autres produits et charges opérationnels	6.4	(4,6)	(1,5)	(1,7)
Dépréciation des écarts d'acquisition	5.1	(18,8)	-	-
Dépréciation de la relation clientèle TEAMLOG	5.2	(3,1)	-	-
Dépréciation de la marque TEAMLOG		-	(18,8)	(18,8)
Charge liée aux stock options		-	-	-
Résultat opérationnel		(21,1)	(10,2)	(11,6)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3,1	7,3	7,3
Coût de l'endettement financier brut		(5,7)	(8,3)	(8,3)
Coût de l'endettement financier net	6.5	(2,6)	(1,0)	(1,0)
Autres produits et charges financiers	6.6	(0,4)	-	-
Charge d'impôt	6.7	1,8	3,4	3,4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0,1	-	-
Résultat net des activités poursuivies		(22,2)	(7,8)	(9,2)
Résultat net des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	6.8	(1,4)	89,4	90,8
Résultat net		(23,6)	81,6	81,6
Attribuable aux:				
Porteurs des capitaux propres ordinaires de la société mère		(23,6)	81,6	81,6
Intérêts minoritaires		-	-	-
Résultat net part du groupe par action - avant dilution (en Euros)	6.9	(2,45)	8,29	8,29
Résultat net des activités poursuivies par action - avant dilution (en Euros)	6.9	(2,30)	(0,79)	(0,93)
		-	-	-
Résultat net part du groupe par action - après dilution (en Euros)	6.9	(2,45)	8,29	8,29
Résultat net des activités poursuivies par action - après dilution (en Euros)	6.9	(2,30)	(0,79)	(0,93)

(1) Le groupe SYLIS est intégré dans les comptes consolidés depuis le 1^{er} octobre 2008

* Retraitement IFRS 5 liés à la cession en cours au 31 décembre 2009 de la branche d'activité d'intégration située à Madrid (cf. note 6. 8) regroupée dans le secteur opérationnel « Reste du Monde »

Etat du résultat global consolidé

	31-déc-09	31-déc-08
(en M€)	12 mois	12 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	(23,6)	81,6
Ecart de conversion	0,2	(0,1)
Impôts sur les autres éléments du résultat global	-	-
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts	0,2	(0,1)
Résultat global de la période	(23,4)	81,5
Attribuable aux:		
Propriétaires de la société mère	(23,4)	81,5
Intérêts minoritaires	-	-

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en M€)	31-déc-09 12 mois	31-déc-08 12 mois - Retraité *	31-déc-08 12 mois - Publié
Résultat net des activités poursuivies consolidé (y compris intérêts minoritaires)	(22,2)	(7,8)	(9,2)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	24,6	20,4	20,4
Gains et pertes latents liés aux opérations de juste valeur	0,8	1,6	-
Charges et produits calculés liés aux instruments financiers	1,1	1,4	-
Autres produits et charges calculés	(0,5)	(3,4)	(3,4)
Résultat des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	(1,4)	(1,4)	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	2,4	10,8	7,8
Coût de l'endettement financier net	0,7	(2,0)	1,0
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	(1,8)	(3,4)	(3,4)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	1,3	5,4	5,4
Impôt versé (B)	(0,1)	(3,1)	(3,1)
Variation du B.F.R lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages du personnel) (C)	10,5	1,0	2,6
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	11,7	3,3	4,9
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1,9)	(2,6)	(2,6)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(0,2)	-	-
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	0,1	0,7	0,7
Incidence des variations de périmètre	(0,5)	38,9	38,9
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	(2,5)	37,0	37,0
Augmentation de capital en numéraire	-	-	-
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options	1,1	-	-
Rachats et reventes d'actions propres	(1,0)	(10,0)	(10,0)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	-	-
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(3,4)	(2,2)	(2,2)
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	1,0	1,0
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	(30,9)	(18,0)	(16,6)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	(0,7)	2,0	(1,0)
Autres flux liés aux opérations de financement	(5,2)	(2,0)	(2,0)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	(40,1)	(29,2)	(30,8)
Incidence des variations des cours des devises (G)	0,1	-	-
Variation de la trésorerie nette (D+E+F+G+H)	(30,8)	11,1	11,1
Incidences des variations des cours des devises (G)	0,1	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture *	72,9	61,8	61,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture *	42,2	72,9	72,9
Variation de trésorerie constatée	(30,8)	11,1	11,1

* Retraité 12-08

- Retraitement IFRS 5 lié à la cession en cours au 31 décembre 2009 de la branche d'activité d'intégration située à Madrid (cf. note 6. 8) regroupée dans le secteur opérationnel « Reste du Monde »

- Reclassement des pertes latentes liées aux opérations de juste valeur et des charges calculées sur intruments financiers d'opération de financement à capacité d'autofinancement

Trésorerie et équivalents de trésorerie – Rapprochement tableau de flux / bilan

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Trésorerie	53,5	81,2
Découverts bancaires	(11,3)	(8,3)
Total	42,2	72,9

Etat des variations des capitaux propres consolidés

(en M€)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total part groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2007	1,8	25,1	16,2	3,7	46,8	5,6	52,4
Affectation du résultat	-	(0,8)	4,5	(3,7)	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(9,9)	-	(9,9)	-	(9,9)
Dividendes	-	-	(2,2)	-	(2,2)	-	(2,2)
Résultat net de la période	-	-	-	81,6	81,6	0,1	81,7
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	(5,7)	(5,7)
Autres mouvements	-	-	0,5	-	0,5	-	0,5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)
Capitaux propres au 31 décembre 2008	1,8	24,3	9,0	81,6	116,7	-	116,7
Affectation du résultat	-	-	81,6	(81,6)	-	-	-
Opération sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers (1)	-	(0,4)	0,4	-	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus (2)	(0,2)	(8,4)	7,7	-	(0,9)	-	(0,9)
Dividendes	-	-	(3,4)	-	(3,4)	-	(3,4)
Résultat net de la période	-	-	-	(23,6)	(23,6)	-	(23,6)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0,2	-	0,2	-	0,2
Capitaux propres au 31 décembre 2009	1,6	15,5	95,5	(23,6)	89,0	-	89,0

(1) Instruments financiers : les BSAR attachés à l'OBSAR de juillet 2004 n'étant plus exerçables depuis août 2009, le montant de la juste valeur des BSAR comptabilisés, à l'origine, pour 0,4 M€ en capitaux propres dans le sous-compte de primes a été reclassé en réserves consolidées.

(2) Opérations sur titres auto détenus

- Annulation des actions auto détenues (Cf. note 3.1.3) : impact de <8,6> M€ en comptes de capital et primes en contrepartie du poste de réserves consolidées
- Nouveau programme de rachat d'actions initié en 2009 : impact de <1,1> M€ en réserves consolidées
- Affectation des dividendes des exercices antérieurs afférents aux actions propres : impact de 0,2 M€ en réserves consolidées

1. Informations générales

GROUPE OPEN S.A., société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français, faisant appel public à l'épargne, domiciliée 97, boulevard Pereire - 75 017 Paris.

Les comptes consolidés présentent les opérations de la société **GROUPE OPEN** et de ses filiales (« GROUPE OPEN » ou « le Groupe »). Les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS et présentés en millions d'euros au 31 décembre 2009, ainsi que les notes afférentes, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration et arrêtés lors de sa réunion du 12 mars 2010.

2. Principales règles et méthodes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009. L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 (cf. section XVI.1 - note 2 du Document de Référence 2008) à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire pour le Groupe :

- Amendement d'IAS 1 - Présentation des états financiers (révisée). Cette norme introduit la notion de résultat global total qui présente les variations des capitaux propres de la période, autres que celles résultant de transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité. Le Groupe a opté pour une présentation du résultat global en deux états (compte de résultat consolidé et état du résultat global consolidé) et a décidé de nommer les états en utilisant la terminologie présentée dans la norme.
- IFRS 8 - Secteurs opérationnels. IFRS 8 remplace la norme IAS14 - Information sectorielle : l'application d'IFRS 8 constitue un changement de méthode comptable. Cette norme requiert de fournir une information sectorielle fondée sur les données internes de gestion utilisées par la direction pour mesurer la performance de chaque secteur et leur allouer des ressources, que ces données soient ou non conformes aux normes IFRS. L'application de cette nouvelle norme est sans effet sur la performance et la situation financière du Groupe, mais donne lieu à la présentation d'informations différentes. Par ailleurs, compte tenu du changement de structure opérationnelle induit, d'une part, par la cession de la société LOGIX et d'autre part, par l'acquisition de 100% du capital des sociétés TEAMLOG sur 2008 et SYLIS sur le quatrième trimestre 2008, l'information sectorielle présentée au 31 décembre 2008 ne reflète plus le reporting interne actuel du Groupe, redéfini au 1^{er} janvier 2009 pour prendre en compte la nouvelle organisation opérationnelle. Les secteurs opérationnels présentés à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2009 diffèrent donc de ceux présentés sur les exercices antérieurs (Cf. note 4).

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes et interprétations suivantes, obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 est sans incidence sur les comptes du groupe :

- IFRIC 11 - IFRS 2 - Actions propres et transactions intra-groupe : le Groupe avait opté pour l'application des dispositions particulières du règlement CE n° 611-2007 qui autorisait le report de l'adoption d'IFRIC 11 au 1^{er} janvier 2009
- IFRS 2 amendée - Conditions d'acquisition et d'annulation
- IFRIC 14 - IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction
- Amendements d'IFRS 4 et d'IFRS 7 - Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers
- IAS 23 révisée - Coûts d'emprunts
- IFRS 1 et IAS 27 amendée - Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée
- IAS 32 amendée - Instruments financiers remboursables et obligations naissant lors de la liquidation
- Amendements aux IFRS (excepté l'amendement d'IFRS 5 applicable au 1^{er} juillet 2009)

- Amendements d'IFRIC 9 et d'IAS 39 - Dérivés incorporés
- Amendements d'IFRS 4 et d'IFRS 7 – Reclassement des actifs financiers
- IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2009 :

- IFRS 3 (Révisée) - Regroupements d'entreprises
- IFRS 5 amendée
- IAS 39 amendée – Eléments éligibles à une opération de couverture
- IFRIC 17 - Distributions en nature aux propriétaires
- IAS 27 amendée - États financiers consolidés et individuels
- IFRIC 12 – Accords de concessions de services
- IFRIC 15 – Accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- IFRIC 18 – Transfert d'actifs des clients (non applicable au niveau du Groupe)

En outre, le Groupe n'applique pas les textes qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 :

- Amendement d'IFRS 2 – Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie
- IAS 24 révisée – Information relative aux parties liées
- IFRS 9 – Instruments financiers
- Amendement d'IFRIC 14 – Paiement anticipé des exigences de financement minimal
- IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

Le processus de détermination par GROUPE OPEN des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes sur les comptes consolidés du groupe est en cours. GROUPE OPEN estime qu'à ce stade de l'analyse, l'impact de l'application de ces normes ne peut être connu avec une précision suffisante.

2. 1. Règles de consolidation et périmètre

Les sociétés sur lesquelles la société GROUPE OPEN exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de manière à tirer avantages de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la perte de contrôle. En intégration globale, le bilan consolidé reprend les éléments du patrimoine de la société consolidante, à l'exception des titres des sociétés consolidées, à la valeur comptable desquels est substitué l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces sociétés déterminés selon les règles de consolidation.

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Le Groupe ne détient pas d'entité ad hoc.

2. 2. Conversion des états financiers libellés en monnaies étrangères

La monnaie de fonctionnement de chacune des entités du Groupe est la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère.

Tous les actifs et les passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de conversion résultant de l'impact de la variation des taux de change entre l'ouverture (et/ou la date d'acquisition des sociétés concernées) et la clôture de l'exercice sont inscrits sous la rubrique "Ecart de conversion" des capitaux propres consolidés.

2. 3. Présentation et estimation

Présentation

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie disponible et les valeurs mobilières de placement constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

Estimation

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations et appréciations retenues sont inhérentes à :

- L'évaluation et la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. L'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose la détermination de flux de trésorerie futurs résultant de l'utilisation de ces actifs. Il peut donc s'avérer que les flux effectivement dégagés par ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales ;
- La détermination des provisions pour risques et charges compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et les coûts des événements constituant le sous-jacent de la provision.

2. 4. Méthodes d'évaluation

2. 4.1. Ecarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme des acquisitions. Selon cette méthode, les actifs et les passifs acquis ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur. A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, correspondant à l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et des passifs éventuels identifiables.

L'écart résiduel est inscrit au poste « écarts d'acquisition » et affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur. L'évaluation de la valeur d'entrée des actifs immobilisés, en conformité avec les principes comptables du Groupe, est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances, internes ou externes, indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement sont analysés par la société afin de savoir si les critères d'activation sont réunis. Cette analyse vise à déterminer le contrôle que l'entreprise peut exercer sur les bénéfices économiques futurs des développements portés à l'actif et la probabilité qu'elle en bénéficie.

En outre, pour être capitalisées, les dépenses de développement doivent répondre aux critères suivants :

- démonstration de la faisabilité technique du projet ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- disponibilité des ressources pour achever le développement ;
- existence d'un marché ou de son utilité en interne ;
- capacité de l'entreprise de mesurer de façon fiable les dépenses liées à l'actif incorporel.

Marques et relations clientèle

Les marques sont comptabilisées séparément du goodwill lorsqu'elles remplissent les critères définis par la norme IAS 38. Des critères de notoriété et de pérennité sont alors pris en compte pour apprécier la durée de vie de la marque. Dans le cas où la marque constitue une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie, celle-ci n'est pas amortie mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur potentielle.

Les relations clientèle acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (licences et logiciels) acquises en pleine propriété font l'objet d'un amortissement sur une durée allant de 1 à 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition, compte tenu des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation, lorsqu'elles satisfont les critères suivants :

- probabilité que les avantages économiques futurs associés aux actifs corporels iront au Groupe ;
- évaluation fiable du coût total des actifs.

En raison de la nature des actifs détenus, l'application de l'approche par composants n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale de vie des biens en mode linéaire par application de taux homogènes au sein du Groupe :

- Agencements des constructions 4 à 10 ans
- Matériels et outillages 3 à 10 ans
- Autres immobilisations 2 à 6 ans

Les contrats de crédit-bail immobiliers et mobiliers dont les conditions s'apparentent à un achat assorti d'un crédit, font l'objet des retraitements suivants dans les comptes consolidés :

- Enregistrement des biens concernés en immobilisations à l'actif ;
- Comptabilisation en contrepartie des emprunts correspondants au passif ;
- Annulation des redevances enregistrées en charges d'exploitation et comptabilisation des charges financières afférentes aux emprunts ;
- Constatation des amortissements des immobilisations conformément aux méthodes du Groupe.

Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés

L'évaluation de la valeur des actifs immobilisés est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances, internes ou externes, indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. La réalisation de performances sensiblement inférieures aux budgets ayant servi de base dans le cadre des évaluations précédemment réalisées est considérée comme un indice de perte de valeur.

En particulier, la valeur au bilan des écarts d'acquisition est comparée à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

La valeur d'usage de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus des budgets d'exploitation arrêtés par la direction pour l'exercice à venir avec des prévisions de croissance pour les cinq années suivantes ;
- le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital sectoriel ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé des actifs immobilisés (y compris l'écart d'acquisition). Une dépréciation est comptabilisée, le cas

échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Immeubles de placement

IAS 40 définit un immeuble de placement comme un bien immobilier (terrain ou bâtiment – ou partie de bâtiment – ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués après leur comptabilisation initiale :

- soit à la juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat ;
- soit au coût amorti, selon les modalités d'IAS 16.

Le Groupe détient un immeuble de placement situé à Pommeret. Ce dernier est comptabilisé selon la méthode du « coût amorti » sur une durée de 20 ans.

2. 4.2. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporaire entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue du taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où les changements de taux deviennent effectifs.

Les déficits fiscaux reportables font l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les impôts différés actifs sont le cas échéant diminués des impôts différés passifs. En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

En ce qui concerne la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de la Contribution Economique Territoriale (CET), nouvel impôt introduit en France par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. En conséquence, un impôt différé passif de 0,1 M€ a été comptabilisé au 31 décembre 2009.

2. 4.3. Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO. La valeur d'inventaire des biens en stocks est appréciée par référence à leur valeur nette de réalisation. Si celle-ci s'avère inférieure à la valeur comptable des biens en stock, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les coûts d'emprunt sont exclus de la valorisation des stocks.

2. 4.4. Actifs financiers

Le Groupe définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, actifs disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, sont classés en qualité de placements détenus jusqu'à leur échéance, dès lors que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les profits et les pertes sont comptabilisés en résultat quand ces investissements sont décomptabilisés ou dépréciés.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture.

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

Un actif et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan lorsque le Groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur enregistrées en résultat.

2. 4.5. Créances clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à l'origine à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen individuel. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Affacturation des créances

Les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturation) sont sorties de l'actif du Groupe lorsque les risques et avantages qui leur sont associés sont substantiellement transférés à ces tiers. Afin d'évaluer les risques transférés et non transférés, une analyse quantitative est effectuée régulièrement.

Si les risques et avantages ne sont ni transférés ni conservés substantiellement, alors les créances sont maintenues dans le bilan du Groupe en autres créances jusqu'à leur paiement par les clients au factor, avec en contrepartie un passif courant financier pour la quote-part qui est financée par le factor au Groupe.

2. 4.6. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transactions. Cependant les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs. Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert.

La comptabilité de couverture se traduit par des méthodes spécifiques d'évaluation et de comptabilisation selon la catégorie de couverture concernée.

- **couverture de juste valeur** : l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat.
- **couverture de flux de trésorerie** : l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation, seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. La part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres alors que la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants accumulés en capitaux propres sont repris en résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier.

2. 4.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés intègrent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois et tout placement monétaire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme étant détenues à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie repris dans le tableau de flux de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

2.4.8. Actions propres

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle sont imputés directement en augmentation des capitaux propres de sorte que les éventuelles plus ou moins values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

2.4.9. Passifs financiers

Instruments de capitaux propres (OBSAR)

Lors de la comptabilisation initiale, les composantes dérivées sur actions sont comptabilisées à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif. L'option de conversion et l'emprunt obligataire support sont comptabilisés séparément, respectivement en capitaux propres et en dettes financières. Les frais d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Autres passifs financiers

Les dettes financières sont comptabilisées initialement en fonction des sommes reçues, nettes des coûts de transaction engagés. Les dettes financières sont ensuite évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, tout écart entre les sommes reçues (nettes des coûts de transaction envisagés) et le montant de remboursement étant comptabilisé en « résultat financier » sur la durée de la dette financière.

2.4.10. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat. Si l'effet valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Engagements en matière de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite sont conformes aux obligations légales et réglementaires en la matière en France.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction des conditions d'acquisition des droits, en répartissant de manière linéaire la charge générée lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service restant à effectuer jusqu'au départ en retraite.

Les montants des paiements futurs tiennent compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles en utilisation un taux financier en rapport avec la durée prévisible de reversement.

Les écarts actuariels constatés à la clôture d'un exercice sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des participants aux régimes, pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- Valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- Juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

Les modifications des prestations des régimes survenant au cours de la période d'acquisition des droits font l'objet d'un étalement sur la durée de vie active résiduelle moyenne des participants au régime.

Lors des opérations d'acquisition d'une filiale, ces engagements font l'objet d'une évaluation et d'une inscription au passif sur la base de l'évaluation à la date d'acquisition.

Les variations ultérieures de la charge affectent le compte de résultat.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas. Les provisions qui figurent au bilan correspondent à l'évaluation du risque par la Direction de GROUPE OPEN et peuvent différer des sommes réclamées par le demandeur.

2. 4.11. Paiement en actions : options de souscription d'actions accordées au personnel

Le Groupe a attribué au personnel des options de souscription d'actions qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, qui couvre les paiements fondés sur des actions, une charge est comptabilisée à hauteur de la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus. Cette charge qui est évaluée à la date d'attribution des options sur la base du modèle Black & Scholes, est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

2. 4.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les **prestations d'assistance technique, de conseil et d'intégration de systèmes en régie et régie forfaitée** sont comptabilisées lorsque le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsqu'il existe un décalage entre la facturation et les prestations rendues.

Les prestations **faisant l'objet d'un contrat au forfait** et dont l'exécution se poursuit sur plus d'un exercice, sont comptabilisés selon la méthode à l'avancement lorsque les éléments suivants sont réunis :

- le montant du contrat peut-être évalué de façon fiable ;
- le pourcentage d'avancement du projet (déterminé en fonction du nombre de jours réalisés par rapport au nombre de jours prévus) peut faire l'objet d'une évaluation lors de l'arrêté des comptes ;
- les temps d'étude et les coûts peuvent être identifiés de façon fiable.

Les produits correspondants au contrat sont pris en compte en fonction du pourcentage estimé d'avancement du projet à la date de clôture des comptes. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsqu'il existe un décalage entre la facturation et les prestations rendues.

Tant que le résultat du contrat ne peut pas être estimé de façon fiable, le chiffre d'affaires n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables.

Les **prestations fournies dans le cadre de l'intégration de systèmes associée à de la maintenance et à des ventes de licences ou de matériels** comprennent :

- du matériel et des licences ;
- des services associés : développement, installation, paramétrage, adaptation ;
- de la maintenance.

Les différents éléments constitutifs des contrats sont comptabilisés de la façon suivante :

- les ventes de licence sont comptabilisées à la livraison, lorsque toutes les obligations contractuelles relatives à la licence ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations demeurant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est enregistrée au prorata temporis ;
- les services associés sont reconnus soit en fonction du temps passé soit selon la méthode à l'avancement.

Les produits des ventes **liées à la distribution de matériels et logiciels** sont comptabilisées à la livraison, lors du transfert des risques et des bénéfices de la propriété à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être déterminé de manière fiable.

2. 4.13. Contrats de location simple

Les contrats de location simple sont traités conformément à IAS 17. Les paiements effectués au titre des locations simples sont comptabilisés en charge sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

2. 4.14. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat avant prise en compte des « autres produits et charges opérationnels » qui comprennent :

- le résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges qui affectent la comparabilité de la performance financière du groupe.

2. 4.15. Résultat des activités cédées ou abandonnées

Les activités arrêtées, cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

2. 4.16. Résultat par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de l'impact des instruments de dilution en circulation au cours de l'exercice (stock options, BSAAR, BSAR) sous réserve qu'elles soient inférieures au cours de bourse.

La méthode utilisée pour calculer l'effet dilutif de ces instruments est la méthode du rachat d'actions. Cette méthode consiste à déterminer le nombre théorique d'actions qui seraient rachetées au prix de marché à partir du prix d'exercice des instruments augmenté de la quote-part de juste valeur restant à reconnaître en charge. Le nombre d'actions ainsi obtenu vient en diminution du nombre total d'actions qui résulterait de l'exercice des instruments en circulation pour former le nombre d'actions complémentaires à retenir pour le calcul du résultat net dilué par action.

3. Faits caractéristiques et périmètre de consolidation

3. 1. Evénements significatifs de l'exercice

3. 1.1. Opérations juridiques – Rationalisation de l'organigramme du groupe

3. 1.1.1. Fusion OPENT IT / TEAMLOG

La société OPEN IT a été dissoute le 30 janvier 2009 suite à son absorption par la société TEAMLOG, dont le siège social se trouve à PARIS 75017 – 97 à 103 boulevard Pereire –inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 031 285. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2009, a entraîné le transfert universel du patrimoine de la société OPEN IT à la société TEAMLOG.

3. 1.1.2. TEAMLOG devient OPEN

Par décision de l'Associé Unique du 9 décembre 2009, TEAMLOG a changé de dénomination sociale pour devenir OPEN.

3. 1.1.3. Fusion SYLIS / OPEN

Les Assemblées Générales de SYLIS et OPEN ont approuvé, le 31 décembre 2009, la dissolution de la société SYLIS suite à son absorption par la société OPEN, dont le siège social se trouve à PARIS 75017 – 97 à 103 boulevard Pereire –inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 031 285. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2009, a entraîné le transfert universel du patrimoine de la société SYLIS à la société OPEN.

3. 1.1.4. Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés SYLIS France et LX Solutions à la société OPEN

- Le Président de la société SYLIS, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 la dissolution sans liquidation de la société SYLIS France dans les conditions de

l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil. La dissolution a entraîné le 31 décembre 2009 la transmission universelle de patrimoine de la société SYLIS France à la société OPEN.

- Le Président de la société SYLIS France, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 la dissolution sans liquidation de la société LX Solutions dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil. La dissolution a entraîné le 31 décembre 2009 la transmission universelle de patrimoine de la société LX Solutions à la société OPEN.

La simplification des structures juridiques françaises regroupées dans un nouvel ensemble dénommé **OPEN** permettra à la société de bénéficier d'une meilleure visibilité sur son marché et ainsi de consolider sa place dans le top 10 des SSII françaises.

3. 1.2. Opérations sur OBSAR et OBSAAR

3. 1.2.1. Remboursement par GROUPE OPEN du solde de l'OBSAR de juillet 2004

Le montant nominal initial de l'OBSAR de 11,3 M€, réduit à 5,7 M€ suite au remboursement de 50% des obligations en juillet 2008, a été soldé en août 2009, conformément à la note d'opération déposée le 24 juillet 2004 et portant le visa AMF 04 - 693.

3. 1.2.2. Rachat par GROUPE OPEN de 7,5 M€ dans le cadre de son OBSAAR de marché

En mai 2009, GROUPE OPEN a racheté 15 010 Obligations émises dans le cadre de l'OBSAAR de marché (dont les caractéristiques sont décrites dans la note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 07-329 en date du 25 septembre 2007) pour un montant de 7,5 M€, à 65% de leur valeur nominale. Ce rachat génère une contribution positive de 2,5 M€ (avant impôt) au résultat consolidé 2009 de GROUPE OPEN.

Cette opération fait suite à un premier rachat de 20 943 Obligations pour 10,4 M€ intervenu en novembre 2008 (cf. section XVI.1 - note 3.1.4 du Document de Référence 2008). Il reste donc à ce jour 24 047 Obligations en circulation dans le cadre de l'OBSAAR de marché, soit un montant de 12 M€.

Cette opération s'inscrit dans le programme d'utilisation optimisée de la trésorerie de GROUPE OPEN.

3. 1.2.3. Remboursement par GROUPE OPEN d'une partie de ses OBSAAR de septembre 2007

Conformément aux termes des contrats d'émission d'OBSAAR du 25 septembre 2007 (notes d'opération portant les visas AMF 07-328 et 07-329), GROUPE OPEN a racheté en octobre 2009, au titre de l'application de la clause de remboursement anticipé sur cession d'actifs, 31 584 obligations d'une valeur nominale de 500 € pour un montant total de 15,8 M€.

3. 1.3. Annulation des actions auto détenues

Le 16 mars 2009, et conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN a décidé l'annulation de ses 1 074 444 actions auto détenues. Suite à cette annulation, le capital social de la société s'élève à 1 640 529 €, composé de 9 843 173 actions.

3. 2. Variations du périmètre de consolidation et restructurations juridiques

3. 2.1. Acquisitions

Néant.

3. 2.2. Créations

La société TEAMLOG Chine, filiale à 100% de la société TEAMLOG Luxembourg détenue à 86% par GROUPE OPEN, a été créée en janvier 2009. Elle est comprise dans le périmètre de consolidation selon la méthode d'intégration globale.

3. 2.3. Cessions

En date du 28 décembre 2009, le groupe a cédé la totalité de sa participation, soit 40%, dans le capital de la société NOESIS intégrée en consolidation selon la méthode de la mise en équivalence : la cession a généré un produit de 0,4 M€ dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

3. 2.4. Autres opérations ayant un impact sur le périmètre de consolidation

- Fusion SYLIS / OPEN (cf. note 3. 1.1.3) ;

- Dissolution sans liquidation des sociétés SYLIS France et LX Solutions dans la société OPEN (cf. note 3. 1.1.4) ;
- Liquidation de la société SDIE en date du 30 novembre 2009.

Ces opérations sont sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

3. 2.5. Changement de méthode d'intégration

Néant.

3. 2.6. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

Sociétés	Adresses	Pourcentage		SIREN	Date de clôture	Méthode d'intégration
		de détention	d'intérêt			
Groupe OPEN	97, Boulevard Péreire 75017 PARIS			348 975 087	31 déc.	Société mère
OPEN (1)	97, Boulevard Péreire 75017 PARIS	100%	100%	381 031 285	31 déc.	IG
TEAMLOG DIA	97, Boulevard Péreire 75017 PARIS	100,00%	100,00%	384 097 200	31 déc.	IG
TEAMLOG Consulting	97, Boulevard Péreire 75017 PARIS	100,00%	100,00%	482 940 525	31 déc.	IG
TEAMLOG Iberica	Castellana, 40 - 2a Planta 28046 MADRID - Espagne	100,00%	100,00%	A82836131	31 déc.	IG
CONSULTEM Services Conseils Inc	759 Square Victoria Montréal H2Y2J7 - QUEBEC	100,00%	100,00%		31 déc.	IG
TEAMLOG Ukraine	28-A , Rue P.Myrnogo 01011 KIEV	100,00%	100,00%	1 074 102 0000 028094	31 déc.	IG
TEAMLOG Luxembourg	121, Avenue de la Faïencerie L - 1511 Luxembourg	87,00%	87,00%	B 140476	31 déc.	IG
TEAMLOG Chine	869 Changle Road Shangai - Chine	87,00%	87,00%		31 déc.	IG
SCI 2M Immobilier	Z.A. de Pommeret 22120 YFFINIAC	100,00%	100,00%	326 751 450	31 déc.	IG
TEAMLOG UK	35 New Broad Street LONDRES	24,74%	24,74%		31 déc.	MEQ
SYLIS Belgique	255, Rue de Hermée 4040 HERSTAL -Belgique	100,00%	100,00%	0424.305.021	31 déc.	IG
CR Europe Holding	255, Rue de Hermée 4040 HERSTAL - Belgique	100,00%	100,00%	0463.414.134	31 déc.	IG
SYLIS PSF Luxembourg	66 Boulevard de la Liberté LUXEMBOURG	100,00%	100,00%	B 69399	31 déc.	IG
SYLIS Nederland Holding	BVBAHALAAN 500 3065 WC ROTTERDAM	100,00%	100,00%		31 déc.	IG
SYLIS Nederland	BVBAHALAAN 500 3065 WC ROTTERDAM	100,00%	100,00%		31 déc.	IG
OFFICE PROFS	BVBAHALAAN 500 3065 WC ROTTERDAM	100,00%	100,00%		31 déc.	IG
PROFINITY ICT Groep	BVBAHALAAN 500 3065 WC ROTTERDAM	100,00%	100,00%		31 déc.	IG
PROFINITY Storage	BVBAHALAAN 500 3065 WC ROTTERDAM	100,00%	100,00%		31 déc.	IG

IG: Intégration Globale

MEQ: Mise en équivalence

(1) TEAMLOG devient **OPEN** (cf. note 3.1.1.2)

Variations de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2009

- Fusion - absorption de la société OPEN IT, détenue à 100% par GROUPE OPEN, par la société TEAMLOG au 1er janvier 2009

- Création de la société TEAMLOG Chine en janvier 2009

- Cession de la participation de 40% détenue dans la société NOESIS le 28 décembre 2009

- Fusion - absorption de la société SYLIS Holding, détenue à 100% par GROUPE OPEN, par la société OPEN le 31 décembre 2009, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009

- Transmission universelle de patrimoine des sociétés SYLIS France et LX Solutions à la société OPEN le 31 décembre 2009

- Liquidation de la société SDIE le 30 novembre 2009

Au 31 décembre 2009, aucune société détenue directement ou indirectement, majoritairement ou minoritairement par GROUPE OPEN n'est exclue du périmètre de consolidation.

4. Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », la présentation des secteurs opérationnels est basée sur l'information utilisée par le management dans ses prises de décision, de pilotage et de mesure de performance.

Les secteurs retenus sont basés sur le découpage opérationnel et stratégique du suivi budgétaire, reflétant la structure de gestion et d'organisation interne.

Suite au changement de structure opérationnelle opéré sur 2008, le Groupe a abandonné la présentation sectorielle par secteur d'activité (i.e : au 31 décembre 2008 : « Services Informatiques » et « Distribution à valeur ajoutée »).

La société est gérée selon quatre secteurs opérationnels représentatifs de périmètres géographiques. Il exerce son activité dans trois pays majeurs : la France, la Belgique et la Hollande. Les autres périmètres constitués de six pays sont regroupés dans une zone géographique commune dénommée « Reste du Monde » pour les besoins de présentation d'IFRS 8.

Par ailleurs, sont présentés un segment « Holding » regroupant les activités de la société mère GROUPE OPEN et un secteur « inter-secteurs » regroupant les éliminations entre les quatre secteurs opérationnels identifiés supra.

La direction évalue la performance des secteurs sur la base des informations suivantes :

- Chiffre d'affaires (interne et externe)
- Résultat opérationnel courant
- Actifs sectoriels
- Passifs sectoriels
- Investissements sectoriels

La performance en matière de financement et de trésorerie (incluant l'incidence des charges et produits financiers), et la fiscalité sur le résultat, sont suivis au niveau Groupe, et ne sont pas spécifiquement alloués aux secteurs.

Les résultats, les actifs et les passifs incluent les éléments directement affectables au segment considéré ou affectables sur une base raisonnable.

Les transferts entre secteurs sont réalisés aux conditions de marché.

Informations sectorielles comparatives au titre de la période antérieure 31 décembre 2008

Comme mentionné au paragraphe 2 de la présente annexe, compte tenu d'un changement de structure opérationnelle, les secteurs opérationnels présentés à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2009 diffèrent de ceux présentés sur les exercices antérieurs.

Le Groupe ne disposant pas des outils nécessaires pour retraiter simplement et sans coût excessif les informations sectorielles antérieurement publiées au 31 décembre 2008, les secteurs opérationnels identifiés au 1^{er} janvier 2009 ne peuvent être présentés pour les périodes comparatives.

Informations sectorielles au 31 décembre 2009

(en M€)	France	Belgique	Hollande	Reste du monde *	Holding	Inter-secteurs	Total GROUPE OPEN
Chiffre d'affaires							
Chiffre d'affaires externe	242,2	16,9	15,4	15,9	-	-	290,4
Chiffre d'affaires inter-secteurs opérationnels	1,4	0,2	-	1,8	-	(3,4)	-
Chiffre d'affaires du secteur	243,7			17,7	-	(3,4)	290,4
Résultats							
Résultat opérationnel courant	4,7	0,6	-	1,4	(1,2)	-	5,4
Résultat opérationnel							(21,1)
Coût de l'endettement financier net							(2,6)
Autres produits et charges financiers							(0,4)
Charge d'impôts							1,8
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence							0,1
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	(1,4)	-	-	(1,4)
Résultat net							(23,6)
Bilan consolidé							
Actifs sectoriels	164,0	9,8	8,5	4,7	2,0	(8,2)	180,8
Actifs détenus en vue d'être cédés	-	-	-	1,4	-	-	1,4
Actifs non alloués							56,0
Passifs sectoriels	83,9	8,2	4,5	6,3	1,7	(8,2)	96,3
Passifs associés aux actifs destinés à être cédés	-	-	-	0,2	-	-	0,2
Passifs non alloués							141,7
Investissements incorporels	0,6	-	-	-	-	-	0,6
Investissements corporels	0,9	-	0,2	-	0,1	-	1,2
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	-	-	-	-	-	0,1

* Inclus toutes les entités étrangères ne dépassant pas en cumulé les seuils définis par IFRS 8: TEAMLOG Iberica, Consultem Canada, TEAMLOG Chine, TEAMLOG Ukraine, TEAMLOG Luxembourg, SYLIS Luxembourg

5. Notes sur le bilan

5.1. Ecarts d'acquisition

(en M€)	Valeurs nettes 31-déc.-08	Valeur brute				Provisions pour dépréciation				Valeurs nettes 31-déc-09
		Début Exercice	Variation Périmètre	Variation de l'exercice	Fin Exercice	Début Exercice	Provisions de l'exercice	Variations de périmètre	Total provisions	
France	105,1	105,1	(0,3)	0,2	105,0	-	14,2	-	14,2	90,8
Belgique	5,6	5,6	-	-	5,6	-	2,2	-	2,2	3,4
Hollande	7,8	7,8	-	-	7,8	-	2,4	-	2,4	5,4
Reste du Monde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts d'acquisition	118,5	118,5	(0,3)	0,2	118,4	-	18,8	-	18,8	99,6

Conformément à IFRS 3, la juste valeur de l'actif net déterminé lors de l'acquisition de SYLIS au 1^{er} octobre 2008 est ajustée de manière rétrospective afin de tenir compte d'informations nouvelles affectant la comptabilisation initiale du regroupement. La modification de l'affectation provisoire présentée au 31 décembre 2008 résulte de la prise en compte d'éléments dont les faits générateurs sont antérieurs à l'acquisition de la société SYLIS par GROUPE OPEN. La juste valeur de l'actif net acquis a ainsi été réestimée de <13,7> M€ à <14,4> M€.

L'affectation des actifs et passifs identifiables ainsi que l'allocation des écarts d'acquisition aux UGT sont finalisées au 31 décembre 2009. Après une analyse détaillée des actifs et passifs identifiables, il est apparu que la majorité des contrats repris lors de l'acquisition de SYLIS présentent les caractéristiques de contrat de modalités (i.e: les activités d'assistance technique représentent 88 % du chiffre d'affaires), et ne présentent aucune garantie contractuelle et de pérennité dans la relation client ou du revenu. Par ailleurs, la valeur des activités au forfait qui pourraient répondre, à priori aux critères définis par IAS 38, ne pouvant être mesurée de façon fiable, le Groupe a décidé de ne pas l'affecter séparément du goodwill : le Groupe considère donc qu'aucune immobilisation ne peut être comptabilisée séparément du goodwill.

Au 31 décembre 2009, les tests d'impairment réalisés sur les écarts d'acquisition affectés aux UGT « France », « Belgique », « Hollande » et « Reste du Monde » ont conduit à comptabiliser une dépréciation totale de 18,8 M€, affectée à hauteur de 14,2 M€ à l'UGT « France », de 2,2 M€ à l'UGT « Belgique » et de 2,4 M€ à l'UGT « Hollande ».

Les principales hypothèses retenues sont :

- Taux d'actualisation : 10,5%
- Taux de croissance perpétuelle : 1,25%
- Taux de ROC normatif : 5%

Le Groupe a procédé à des tests de sensibilité par rapport aux hypothèses clés de valorisation, taux d'actualisation, taux de croissance perpétuelle et taux de ROC normatif.

Les impacts des variations de 0,5 point à la hausse ou à la baisse des hypothèses clés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Impact sur la valeur de l'écart d'acquisition	UGT France		UGT Belgique		UGT Hollande	
	A la hausse de 0,5 point	A la baisse de 0,5 point	A la hausse de 0,5 point	A la baisse de 0,5 point	A la hausse de 0,5 point	A la baisse de 0,5 point
Variation du taux d'actualisation	Dépréciation complémentaire de 6 M€	Perte de valeur inférieure de 6,6 M€	Dépréciation complémentaire de 0,3 M€	Perte de valeur inférieure de 0,3 M€	Dépréciation complémentaire de 0,4 M€	Perte de valeur inférieure de 0,4 M€
Variation du taux de croissance perpétuelle	Perte de valeur inférieure de 5,3 M€	Dépréciation complémentaire de 4,6 M€	Perte de valeur inférieure de 0,2 M€	Dépréciation complémentaire de 0,2 M€	Perte de valeur inférieure de 0,2 M€	Dépréciation complémentaire de 0,2 M€
Variation du taux de ROC normatif	Perte de valeur inférieure de 5,5 M€	Dépréciation complémentaire de 5,4 M€	Perte de valeur inférieure de 0,6 M€	Dépréciation complémentaire de 0,6 M€	Perte de valeur inférieure de 0,5 M€	Dépréciation complémentaire de 0,5 M€

5.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'établissent en valeur nette à 1,1 M€ au 31 décembre 2009.

(en M€)	Valeurs nettes 31-déc-08	Valeur brute				Dépréciation / Amortissements				Valeurs nettes 31-déc-09
		Début Exercice	Variation de Périmètre	Variation de l'exercice	Fin Exercice	Début Exercice	Variations de périmètre	Variation de l'exercice	Fin Exercice	
Marque & relation clients TEAMLOG	3,1	23,8	-	-	23,8	20,7	-	3,1	23,8	-
Autres actifs incorporels	1,2	5,9	(0,6)	0,5	5,8	4,7	(0,6)	0,6	4,7	1,1
Total	4,3	29,7	(0,6)	0,5	29,6	25,4	(0,6)	3,7	28,5	1,1

Le Groupe a procédé lors de l'intégration des comptes de la société TEAMLOG- devenue OPEN (cf. note 3. 1.1.2) à une revue des juste valeurs des actifs et passifs de la société. Le Groupe a identifié et évalué deux actifs incorporels à affecter à l'actif du bilan de la société acquise :

- une marque à hauteur de 18,8 M€ dépréciée en totalité au 31 décembre 2008 (se référer au paragraphe 5.2 de l'annexe au comptes consolidés au 31 décembre 2008).
- une relation clients à hauteur de 5 M€. La relation clients a été valorisée à partir des flux de trésorerie générés sur 10 ans par les contrats clients référencés et non référencés existants au moment de l'acquisition auxquels un taux de non renouvellement a été appliqué chaque année pour aboutir à des flux de zéro après la 10ème année. Ces flux ont ensuite été minorés d'une charge capitalistique représentative de la main d'œuvre clé identifiée, de la marque et des capitaux nécessaires à l'exploitation et majorés du « tax amortization benefit » représentatif de l'économie d'impôt future liée à l'amortissement déductible de la relation clients. Enfin, ces flux ont été actualisés à un taux de 12%. La relation clients est amortie sur 10 ans linéairement.

Au 31 décembre 2009, la société disposant d'indices réels de perte de valeur de la relation client OPEN, le modèle de valorisation initiale a été actualisé en retenant le taux de rentabilité constaté sur 2008 et 2009 et un taux normatif de 5% (versus 8% à l'origine): la valorisation ainsi déterminée étant inférieure à la valeur nette comptable, la relation clientèle a été dépréciée en totalité soit à hauteur de 3,1 M€ : compte tenu d'un impôt différé passif de 1 M€, l'impact sur le résultat de l'exercice 2009 présente une charge nette de 2,1 M€.

5.3. Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Valeur brute à l'ouverture	22,7	13,0
Mouvements de périmètre	-	7,3
Acquisitions	1,2	1,9
Cessions	(0,4)	(0,2)
Crédit-bail	0,2	0,9
Autres mouvements *	(1,9)	(0,2)
Valeur brute à la clôture	21,8	22,7
Amortissements à l'ouverture	15,8	9,0
Mouvements de périmètre	-	5,6
Dotations	2,0	1,3
Sorties	(0,3)	(0,1)
Autres mouvements *	(1,9)	-
Amortissements à la clôture	15,6	15,8
Valeur nette à l'ouverture	6,9	4,0
Valeur nette à la clôture	6,2	6,9

* Sorties d'immobilisations (matériels informatiques) réalisées par SYLIS Nederland sur 2009

5.4. Actifs financiers non courants

(en M€)	31-déc-09			31-déc-08
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Prêts à la construction	0,4	0,1	0,3	0,2
Dépôts et cautionnements	0,9	-	0,9	1,0
Autres actifs financiers	0,3	0,3	-	0,1
Total	1,6	0,4	1,2	1,3

5.5. Actifs courants

5.5.1. Créances clients et comptes rattachés

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Créances clients	53,6	75,3
Provisions pour dépréciation des créances clients	(3,0)	(3,7)
Total	50,6	71,6

Une analyse des créances échues et non réglées est réalisée régulièrement. Les créances clients échues sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Ce montant est déterminé en fonction de la revue individuelle des soldes et de la nature des clients.

Sont présentés dans le tableau ci-dessous les mouvements des provisions pour dépréciation des créances clients :

(en M€)	Provision pour dépréciation des créances clients
Au 1er janvier 2008	3,1
Mouvements de périmètre	0,3
Dotations de l'année	0,9
Reprises utilisées	-
Reprises non utilisées	(0,6)
Au 31 décembre 2008	3,7
Mouvements de périmètre	-
Autres mouvements	(0,3)
Dotations de l'année	0,2
Reprises utilisées	-
Reprises non utilisées	(0,6)
Au 31 décembre 2009	3,0

Sont présentées dans le tableau ci-dessous les créances clients par échéances :

(en M€)	Total *	Non échues et non dépréciées *	Echues et non dépréciées				
			< 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	90 à 120 jours	> à 120 jours
31-déc-09	59,4	44,6	9,6	3,9	0,3	0,3	0,7
31-déc-08 **	99,1	74,8	17,8	2,1	0,9	0,6	2,9

* Total des créances clients incluant les créances financées par des sociétés d'affacturage, inscrites en « autres actifs courants » (cf. note 5. 5.2).

** Total retraité suite à l'ajustement de l'écart d'acquisition provisoire généré lors de l'acquisition de la société SYLIS en 2008 (cf. note 5.1 « Ecart d'acquisition »)

5. 5.2. Autres actifs courants

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Compte courant factor - Factures financées	8,8	27,5
Compte courant factor	7,3	3,2
Créances fiscales	2,5	5,2
Charges constatées d'avance	1,5	1,6
Créances sociales	0,3	0,4
Avances et acomptes	0,2	0,4
Autres	0,8	0,9
Valeur brute des autres actifs courants	21,4	39,2
Provisions sur comptes autres actifs courants	(0,6)	(0,6)
Valeur nette des autres actifs courants	20,8	38,6

Au 31 décembre 2009, les créances commerciales financées dans le cadre du contrat d'affacturage des sociétés françaises du Groupe sont décomptabilisées pour la quote-part de risques transférés, l'analyse qualitative et quantitative réalisée ayant permis de considérer que les risques et avantages qui leur sont associés sont substantiellement transférés à la société d'affacturage.

Les créances financées au 31 décembre 2009 se décomposent comme suit :

(en M€)	Montant total 31-déc-09	Déconsolidation	Montant bilantiel 31-déc-09
Créances financées sociétés françaises	20,6	(13,6)	7,0
Créances financées sociétés étrangères	1,8	-	1,8
Total créances financées	22,4	(13,6)	8,8

La dette afférente aux créances financées non déconsolidées est comptabilisée en « autres passifs financiers courants» (Cf. note 5. 11).

5. 6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Créances financières et placements à court terme	27,9	60,9
Disponible en banque	25,6	20,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53,5	81,2

Les créances financières et placements à court terme comprennent uniquement des titres de créances considérés comme des titres comptabilisés à la juste valeur par compte de résultat. Comme au 31 décembre 2008, les créances financières et placements à court terme incluent un placement de 10 M€ à échéance juillet 2010 pour lequel la société bénéficie d'une possibilité de sortie à tout moment.

5. 7. Capitaux propres consolidés

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 71 du présent document.

Evolution du capital

Au 31 décembre 2009, suite à l'annulation de 1 074 444 actions auto détenues, décidée en date du 16 mars 2009 par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN, le capital social de la société s'élève à 1 640 529 €, composé de 9 843 173 actions ordinaires.

Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Nombre d'actions	Capital social
		<i>en Euros</i>
Au 31 décembre 2008	10 917 617	1 819 603
Annulation de 1 074 444 actions propres	(1 074 444)	(179 074)
Au 31 décembre 2009	9 843 173	1 640 529

Capital potentiel

OBSAAR

	OBSAAR septembre 2007 - Actionnaires et managers	OBSAAR septembre 2007 - Opération de marché
Date de l'assemblée	12-sept-07	12-sept-07
Date du conseil d'administration	12-sept-07	12-sept-07
Nombre de BSAR / BSAAR émis	2 319 478	1 200 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	2 319 478	1 200 000
Date de départ d'exercice des BSAR / BSAAR	20-oct-09	08-oct-07
Date d'expiration des BSAR / BSAAR	20-oct-14	30-sept-14
Prix de souscription	14,50 €	15,54 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	-	-
Nombre total d'options annulées au 31 décembre 2009	-	-
Nombre total de BSAR / BSAAR pouvant être souscrits au 31 décembre 2009 sur des options précédemment consenties et non encore exercées	2 319 478	1 200 000

OBSAAR Septembre 2007 - Opération actionnaires & managers

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 septembre 2007, a décidé d'émettre 79 982 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 39 991 000 €.

A chaque obligation sont attachés 29 BSAAR. Le nombre total de BSAAR ainsi émis ressort à 2 319 478.

Un BSAAR permet de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 14.5 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment du 20 Octobre 2009 au 20 octobre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 386 580 € et un produit d'émission global de 33.6 M€.

OBSAAR Septembre 2007 - Opération de marché

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 septembre 2007 a décidé d'émettre 60 000 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 30 000 000 €. Le nominal de l'OBSAAR réduit à 19,6 M€ en novembre 2008 (cf. note 5. 8) est sans incidence sur le nombre de BSAAR potentiellement exerçables.

A chaque obligation sont attachés 20 BSAAR. Le nombre total de BSAAR ainsi émis ressort à 1 200 000.

Un BSAAR permet de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 15.54 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 30 Septembre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 200 000 € et un produit d'émission global de 18.6 M€.

Plan d'options de souscription d'actions

	Plan n°8
Date de l'assemblée	10-oct-05
Date du conseil d'administration	04-janv-06
Nombre d'actions pouvant être souscrites	489 901
Nombre total d'options attribuées	146 650
<i>Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction</i>	91 000
<i>Nombre de dirigeants concernés</i>	1
Date de départ d'exercice des options	04-janv-08
Date d'expiration des options	03-janv-10
Prix de souscription	11,62 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	-
Nombre total d'actions annulées au 31 décembre 2009	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2009 sur des options précédemment consenties et non encore exercées	146 650

Au 3 janvier 2010, date d'expiration du plan, aucune option n'a été exercée.

Actions propres

	31-déc-09	31-déc-08
Nombre d'actions propres (hors contrat de liquidité)	189 000	1 074 444
Actions propres - <i>en Euros</i>	1 072 637	10 860 270

Les actions propres (hors contrat de liquidité) détenues par la société au 31 décembre 2009 représentent 1,9% du capital.

Dividendes

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 27 mai 2009, la société a procédé en juin 2009 à la mise en paiement d'un dividende 3,4 M€ soit 0,35 € par action.

5. 8. Passifs financiers non courants et courants

Les dettes financières s'analysent entre non courant (part à plus d'un an) et courant (part à moins d'un an).

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Obligations	28,8	32,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	1,4	2,1
Dettes liées aux contrats de location-financement	0,6	0,6
Autres passifs financiers	-	-
Instruments dérivés	2,7	1,9
Passifs financiers non courants	33,5	37,0
Obligations	5,4	29,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	0,6	1,3
Découverts bancaires	11,3	8,3
Dettes liées aux contrats de location-financement	0,3	0,4
Autres passifs financiers	0,3	0,6
Passifs financiers courants	17,9	40,2
Total	51,4	77,2

Au 31 décembre 2008, les obligations émises dans le cadre de la double OBSAAR de septembre 2007 avaient fait l'objet d'un classement en passifs financiers courants à hauteur de 24 M€ pour tenir compte de la possibilité d'activation de la clause de cession d'actifs détaillée dans les notes d'opération 07-0329 et 07-0328 liées à cette double émission. Les demandes de remboursement anticipé de ces obligations effectuées dans la fenêtre exercice soit du 6 août 2009 au 2 septembre 2009 ont induit le rachat de 31 584 obligations d'une valeur nominale de 500 € pour un montant total de 15,8 M€. Au 31 décembre 2009, les dettes financières liées aux OBSAAR de septembre 2007 sont classées conformément aux échéances de remboursement d'origine figurant dans les notes d'opérations mentionnées ci-dessus.

Les dettes financières s'élevant à 51,4 M€ au 31 décembre 2009 sont principalement inhérentes à la double émission d'OBSAAR effectuée en septembre 2007 dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

(en M€)	Nominal	Rémunération	Échéances
OBSAAR 2 - Actionnaires & managers Septembre 2007	28,5	Euribor 3 mois + 0,015%	20% en oct. 2010 40% en oct. 2011 & en oct. 2012
OBSAAR 3 - Opération de marché Septembre 2007	7,7	Taux fixe 6%	100% en sept. 2014 Remboursement à 112% à échéance

Le montant nominal initial de l'OBSAAR 2 de 40 M€ a été réduit à 28,5 M€ suite au rachat par GROUPE OPEN en octobre 2009 (cf. note 3. 1.2.3) de 23 004 obligations d'une valeur nominale de 500 € pour un montant total de 11,5 M€.

Les BSAR attachés à chaque obligation sont des instruments financiers de capitaux propres et ont donc été valorisés à leur juste valeur pour 0,8 M€ à l'origine et comptabilisés dans les capitaux propres.

Le montant nominal initial de l'OBSAAR 3 de 30 M€ a été réduit à 7,7 M€ suite au rachat par GROUPE OPEN de 10,4 M€ en novembre 2008, de 7,5 M€ en mai 2009 (cf. note 3. 1.2.2) et de 4,3 M€ (cf. note 3. 1.2.3) en octobre 2009 de son OBSAAR de marché. Les BSAR attachés à chaque obligation sont des instruments financiers de capitaux propres et ont donc été valorisés à leur juste valeur pour 0,3 M€ à l'origine et comptabilisés dans les capitaux propres.

Pour chacune de ces émissions, les frais liés à l'opération ont été imputés nets d'impôt sur le montant nominal de l'emprunt tout comme l'impôt différé passif lié à l'opération.

Les autres dettes financières n'appellent pas de commentaire spécifique.

Est détaillée dans le tableau ci-dessous la répartition des dettes financières par type de taux :

(en M€)	31-déc.-09	Taux fixe	Taux variable
Obligations	34,2	7,1	27,1
Emprunts auprès des établissements de crédit	2,0	1,6	0,4
Dettes liées aux contrats de location-financement	0,9	0,9	-
Découverts bancaires	11,3	-	11,3
Autres passifs financiers	0,3	-	0,3
Instruments dérivés	2,7	-	2,7
Endettement financier brut	51,4	9,6	41,8

5. 9. Provisions non courantes

(en M€)	31-déc-08	Mouvements de périmètre	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Dotations	31-déc-09
Provision pour indemnités de fin de carrière	3,1	-	-	-	0,1	3,2
Provision pour risques prud'homaux	1,6	-	(0,1)	(0,4)	0,3	1,4
Provisions pour litiges commerciaux	0,1	-	(0,1)	-	-	-
Provisions diverses	0,2	-	-	(0,2)	0,3	0,3
Total provisions non courantes	5,0	-	(0,2)	(0,6)	0,7	4,9

5. 9.1. Provisions pour indemnités de fin de carrière

Le calcul des indemnités de fin de carrière est effectué sur la base d'hypothèses de rotation du personnel et de mortalité, en estimant un taux de progression des rémunérations de 2% et un taux d'actualisation financière, déterminé par référence au taux de rendement actuariel des entreprises de première catégorie, de 4,6% (2,5% et 5,3% en 2008).

Depuis 2008, les engagements sont déterminés avec une hypothèse de départ à l'initiative du salarié dans 100% des cas versus une hypothèse de départ à l'initiative de l'employeur retenue sur les exercices précédents. Ce changement d'hypothèse est neutre, le montant de l'indemnité de départ prévu par la convention SYNTEC étant identique que le départ soit à l'initiative de l'employeur ou du salarié (i.e. un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté).

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008, étendu par arrêté du 23 juillet 2008, n'a pas d'impact sur l'engagement du Groupe en matière de retraite.

Le rapprochement entre la valeur de l'engagement et la provision pour engagements de retraite est détaillé ci-dessous :

Provision pour indemnités de départ en retraite au 31 décembre 2007	1,4
Entrées de périmètre	1,3
Coût des services rendus au cours de la période	0,4
Coût financier	0,1
Effet de toute réduction ou liquidation	(0,2)
Amortissement des pertes / gains actuariels	0,1
Variation des écarts actuariels	-
Provision pour indemnités de départ en retraite au 31 décembre 2008	3,1
Entrées de périmètre	-
Coût des services rendus au cours de la période	-
Coût financier	0,1
Effet de toute réduction ou liquidation	-
Amortissement des pertes / gains actuariels	-
Variation des écarts actuariels	-
Provision pour indemnités de départ en retraite au 31 décembre 2009	3,2

5.9.2. Passifs éventuels

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux et sociaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions nécessaires sont constituées pour les dettes d'impôts estimées qui pourraient éventuellement en résulter.

5.10. Autres dettes et passifs financiers courants

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Dettes diverses	2,2	2,9
Engagement de rachat	0,5	1,9
Produits constatés d'avance	5,1	5,0
Autres dettes	7,8	9,8

5.11. Autres passifs financiers courants

Les autres passifs financiers courants à hauteur de 8,8 M€ au 31 décembre 2009 sont liés aux créances financées dans le cadre de contrats d'affacturage et non éligibles à la décomptabilisation (cf. note 5.5.2).

6. Notes sur le compte de résultat

6.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté en note 4 « Secteurs opérationnels » de la présente annexe.

6.2. Autres produits et charges opérationnels courants

Les charges externes sont principalement inhérentes à la sous-traitance et achats de prestations, aux frais de location immobilière et aux frais de déplacement.

6.3. Dotations nettes des reprises

(en M€)	31-déc.-09	31-déc.-08
Incluses dans les charges de personnel	0,0	(0,4)
Incluses dans les impôts, taxes et versements assimilés	(0,2)	-
Incluses dans les autres produits et charges d'exploitation opérationnels courants	0,1	(0,2)
Incluses dans les autres produits et charges opérationnels	0,2	1,2

6.4. Autres produits et charges opérationnels

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Frais de restructuration	(5,0)	(1,8)
Amortissement de la relation clientèle TEAMLOG *	-	(0,5)
Produit net de cession des titres mis en équivalence	0,4	-
Autres produits et charges	-	0,8
Total autres produits et charges opérationnels	(4,6)	(1,5)

* La relation clientèle a été dépréciée en totalité au 31 décembre 2009 (cf. note 5.2)

6.5. Coût de l'endettement financier net

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Coût de l'endettement financier brut	(5,7)	(8,3)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3,1	7,3
Coût de l'endettement financier net	(2,6)	(1,0)

Coût de l'endettement financier brut

(en M€)	31-déc.-09	31-déc-08
Intérêts des emprunts obligataires	(1,5)	(4,0)
Intérêts liés à l'actualisation des emprunts obligataires	(1,1)	(1,4)
Intérêts sur autres emprunts	(0,3)	(0,2)
Commission de financement	(0,4)	(1,1)
Charges sur swap de taux	(1,2)	-
Juste valeur des swap de taux	(0,8)	(1,4)
Intérêts divers	(0,4)	(0,2)
Coût de l'endettement financier brut	(5,7)	(8,3)

Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie

(en M€)	31-déc.-09	31-déc-08
Rachat des OBSAAR	2,5	3,6
Autres produits de participation	-	0,2
Produits de cession des valeurs mobilières de placement	0,2	3,3
Autres produits de trésorerie	0,4	0,2
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3,1	7,3

6. 6. Autres produits et charges financiers

(en M€)	31-déc.-09	31-déc-08
Pertes de change nettes des gains de change	(0,2)	(0,4)
Produits et charges financiers divers	(0,2)	0,4
Autres produits et charges financiers	(0,4)	-

6. 7. Impôts sur les résultats

La société mère du Groupe, GROUPE OPEN S.A., dont le siège social est à PARIS, applique la loi fiscale française qui prévoit un taux d'impôt sur les sociétés de 33,33% au 31 décembre 2009. Les actifs et passifs d'impôts différés pour les entités sont calculés en utilisant les taux futurs anticipés. Les entités étrangères appliquent le taux d'imposition en vigueur dans leur pays d'établissement.

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Impôt exigible	(0,1)	(1,1)
Impôt différé	1,9	4,5
Total impôt	1,8	3,4

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôts théorique en appliquant le taux d'impôt en vigueur en France au 31 décembre 2009 et la charge d'impôt comptabilisée.

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Résultat avant impôts, dépréciation des écarts d'acquisition, intérêts minoritaires, sociétés mise en équivalence et activités cédées	(5,2)	(11,2)
Taux théorique d'impôts sur les sociétés	33,33%	33,33%
Impôt théorique	1,7	3,7
Effet des différentiels de taux d'imposition, modifications de législation fiscale	-	-
Divers	-	0,5
Réintégrations / déductions permanentes	0,1	(0,8)
Economie (charge) d'impôts constatée	1,8	3,4

Intégration fiscale

La société GROUPE OPEN a opté avec effet au 1^{er} janvier 2009, pour le régime d'intégration fiscale avec les sociétés françaises du groupe détenues à plus de 95%. La société GROUPE OPEN est donc seule redevable de l'impôt d'ensemble.

Impôts différés et déficits fiscaux reportables

Les impôts différés reflètent les différences d'évaluation temporaires de certains éléments d'actifs et de passifs entre leurs valeurs comptables et les assiettes fiscales correspondantes.

Le montant des déficits reportables activés résulte de l'estimation par la direction des actifs d'impôts différés qui seront effectivement utilisés. Pour les exercices futurs, en fonction des résultats financiers du Groupe, l'estimation faite du montant des actifs d'impôts différés jugés réalisables pourra évoluer et par conséquent le niveau des déficits reportables activés pourra augmenter ou diminuer.

(en M€)	31-déc-08		Mvt périmètre		Variation		31-déc-09	
	Base	I.D.	Base	I.D.	Base	I.D.	Base	I.D.
Charges non déductibles	8,3	2,8	-	-	(0,5)	(0,1)	7,8	2,7
Reports déficitaires	0,8	0,3	-	-	2,7	0,9	3,5	1,2
Retraitements de consolidation	1,5	0,5	-	-	(1,1)	(0,4)	0,4	0,1
Impôts différés actif sociaux	1,2	0,4	-	-	-	-	-	-
CVAE *	-	-	-	-	-	-	1,6	0,1
Total Impôts différés actif	11,8	3,9	-	-	1,1	0,5	13,3	4,1
Relation client	3,1	1,0	-	-	(3,1)	(1,0)	-	-
Retraitements de consolidation	10,8	3,6	-	-	(1,7)	(0,6)	9,1	3,0
CVAE *	-	-	-	-	-	-	7,8	0,1
Total Impôts différés passif	13,9	4,6	-	-	(4,8)	(1,6)	16,9	3,2

* Se référer à la note 2. 4.2

6. 8. Résultat net des activités cédées, abandonnées ou en cours de cession

Les activités abandonnées du Groupe correspondent aux cessions d'activités et aux liquidations en cours ou réalisées suite au désengagement du Groupe de certaines de ses activités.

Les cessions et arrêts d'activité réalisés ou engagés sur les exercices 2008 et 2009 sont les suivants :

- en juin 2008, le Groupe a cédé 100% des titres de la société LOGIX à la société ARROW : le prix de cession de 120 M€ a permis de réaliser une plus value consolidée de 90,7 M€
- à fin 2009, la branche d'activité d'intégration située à Madrid est en cours de cession, intégrée dans le secteur opérationnel « Reste du Monde », est en cours de cession.

Conformément à IFRS 5 « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées », les actifs des activités cédées et en cours de cession et les passifs qui leur sont directement rattachés ont été reclassés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et « Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés ». Les résultats de cession et les dépréciations consécutives à l'évaluation des actifs en juste valeur nette des frais de cession, sont présentés au compte de résultat en « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les impacts induits par l'application d'IFRS 5 sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

Bilan IFRS 5 au 31 décembre 2009

(en M€)	31-déc-09
	Branche d'activité d'intégration située à Madrid
Ecart d'acquisition	-
Immobilisations incorporelles et corporelles	0,1
Autres actifs non courants	0,3
Autres actifs courants	1,0
Actifs détenus en vue d'être cédés	1,4
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés ou abandonnés	0,2

Compte de résultat IFRS 5 au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08			
	Branche d'activité d'intégration située à Madrid	Branche d'activité d'intégration située à Madrid	LOGIX	Autre *	Total
Chiffre d'affaires	3,5	6,8	-	-	6,8
Résultat opérationnel avant plus ou moins value de cession	(1,4)	(1,4)	-	0,1	(1,3)
Plus ou moins values nettes de cession	-	-	90,7	-	90,7
Charges financières nettes	-	-	-	-	-
Résultat des activités abandonnées avant impôt	(1,4)	(1,4)	90,7	0,1	89,4
Impôt	-	-	-	-	-
Résultat net des activités cédées ou abandonnées	(1,4)	(1,4)	90,7	0,1	89,4

* Résultat résiduel de l'activité Mid Market cédée en 2007

Tableau de flux de trésorerie IFRS 5

(en M€)	31-déc-09
	Branche d'activité d'intégration située à Madrid
Résultat net	(1,4)
Variation du B.F.R	(0,2)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(1,6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-
Incidence des variations des cours des devises	-
Variation de la trésorerie nette	(1,6)

6. 9. Résultats par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux propres ordinaires de l'entité mère	(23,6)	81,6
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux porteurs de capitaux propres ordinaires de l'entité mère	(22,2)	(7,8)
Nombre d'actions constituant le capital à la date de clôture	9 843 173	10 917 617
Actions propres	(189 000)	(1 074 444)
Effet dilutif des instruments financiers dans la monnaie		
<i>OBSAR 1 - Juillet 2004</i>	-	-
<i>OBSAAR 2 - Actionnaires & Managers Septembre 2007</i>	-	-
<i>OBSAAR 3 - Opération de marché Septembre 2007</i>	-	-
<i>Options de souscription d'actions</i>	-	-
Dilution potentielle totale pour le résultat dilué par action	9 654 173	9 843 173
Résultat net part du groupe par action - avant dilution (en Euros)	(2,45)	8,29
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action - avant dilution (en Euros)	(2,30)	(0,79)
Résultat net part du groupe par action - après dilution (en Euros)	(2,45)	8,29
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action - après dilution (en Euros)	(2,30)	(0,79)

* Tous les instruments financiers potentiellement dilutifs sont hors de la monnaie

7. Informations complémentaires

7.1. Engagements hors bilan

Description	Par	Bénéficiaire	Montant (en M€)	
			31-déc.-09	31-déc.-08
Engagements donnés				
Caution sur le bail de location des locaux sis Boulevard Péreire Paris 17 ^{ème} (1)	Banque OBC pour GROUPE OPEN	Bailleur	0,5	0,5
Nantissement de l'ensemble des titres TEAMLOG (2)	GROUPE OPEN	Pool bancaire	-	-
Garantie à première demande	OPEN	Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona	0,5	0,5
Caution en cas de défaut de paiement des loyers des véhicules de TEAMLOG Iberica	OPEN	ARVAL	Ns	Ns
Caution de contre garantie sur marchés et fournisseurs	SYLIS Belgique	Administrations publiques et fournisseurs	1,3	1,6
Caution de contre garantie sur marchés et fournisseurs	SYLIS Luxembourg	Administrations publiques et fournisseurs	Ns	Ns
Lettre de confort dans le cadre d'une ligne de crédit SYLIS France	OPEN	Crédit Agricole Nord	0,5	0,5
Lettre de confort dans le cadre d'une ligne de crédit SYLIS Belgique	OPEN	CNC / ING / Fortis	1,5	1,5
Lettre de confort dans le cadre d'une ligne de crédit SYLIS Nederland	OPEN	ABN AMRO Nederland	Terminé	0,5
Nantissement des titres de Profinity - Storage BV	Profinity BV	KBC France	0,4	0,6
Nantissement des titres de SYLIS France	OPEN	KBC France	0,4	0,6
Engagements reçus				
Réserve de propriété	2M Informatique Solutions	OPEN	(3)	(3)
Nantissement des actions SYLIS souscrites par le personnel dans le cadre de l'émission d'octobre 2000	Salariés ex SYLIS	OPEN	Ns	Ns
Caution solidaire	FORTIS	OPEN	Ns	Ns

(1) La société GROUPE OPEN a signé un bail de location de locaux sis Boulevard Pereire à Paris 17^{ème}, au loyer annuel de 1,5 M€, pour une durée ferme de 9ans, avec une franchise de loyer de 12 mois.

(2) Soit 45,1 millions de titres OPEN au 31 décembre 2009.

(3) A effet du 1er janvier 2007, TEAMLOG devenue OPEN. a cédé sa branche d'activité Mid Market dans l'ouest de la France qui comprenait une trentaine de collaborateurs. Conformément à l'article 12 du contrat de cession, OPEN conserve la propriété de la branche cédée pour 0,5 M€ ainsi que des marchandises en stock cédées pour 0,1 M€ hors taxes jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

7. 2. Informations relatives aux parties liées

7. 2.1. Transactions conclues au sein du Groupe

Dans le cadre de la prestation d'assistance et de services entre GROUPE OPEN et ses filiales, GROUPE OPEN facture à ses filiales un montant basé sur le budget annuel de l'ensemble des coûts de ses directions fonctionnelles. Au titre de l'exercice 2009, les montants facturés au titre de cette convention s'établissent à 1,1 M€.

Dans le tableau suivant, sont présentées les transactions conclues entre GROUPE OPEN et ses filiales :

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08 *
Créances sur les parties liées	20,3	9,4
Dettes envers les parties liées	16,5	0,8
Ventes aux parties liées	3,4	2,9
Achats auprès des parties liées	0,1	0,1
Dividendes et autres produits de participation	-	-
Autres produits financiers	0,4	0,7
Charges financières	-	-

* Hors transactions avec la société LOGIX cédée en juin 2008

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés au prix du marché.

7. 2.2. Rémunérations des membres des organes d'administration et de direction

7. 2.2.1. Rémunération des mandataires sociaux : Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués et administrateurs

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux ont été approuvées par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN. La part variable de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration en fonction des performances du Groupe.

Le montant des rémunérations est présenté brut avant impôt.

Rémunérations et avantages sociaux versés sur 2009

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages sociaux versés aux mandataires sociaux par GROUPE OPEN et ses filiales durant l'exercice 2009 :

(en €)	Rémunérations					Total	Régime de retraite supplémentaire	Engagement post-mandat
	Fixe	Variable versé en 2009	Exceptionnelle	Jetons de présence (3)	Avantages en nature			
Frédéric SEBAG (1)	203 885	8 652	-	-	12 000	224 537	9 242	Néant
Guy MAMOU-MANI	208 500	-	-	24 000	4 926	237 426	Néant	Néant
Laurent SADOON	-	50 000	-	12 000	-	62 000	Néant	Néant
Valérie BENVENUTO (2)	150 000	19 000	-	12 000	-	181 000	Néant	Néant
Dominique MALIGE	-	-	-	12 000	-	12 000	Néant	Néant

(1) Frédéric SEBAG: le variable versé en 2009 inclus 4900 euros au titre de 2008 et 3 752 euros au titre de 2009

(2) Valérie BENVENUTO: le variable versé en 2009 inclus 7 500 euros au titre de 2008 et 11 500 euros au titre de 2009. Un complément de variable de 28 750 euros dus au titre de 2009 sera versé en 2010

(3) Jetons de présence 2008 versés sur le premier semestre 2009 au titre des mandats exercés en 2008 dans la société TEAMLOG

Rémunérations et avantages sociaux versés sur 2008

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages sociaux versés aux mandataires sociaux par GROUPE OPEN et ses filiales durant l'exercice 2008 :

(en €)	Rémunérations						Régime de retraite supplémentaire	Engagement post-mandat
	Fixe	Variable versé en 2008	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	Total		
Frédéric SEBAG (1)	203 885	60 470	150 000	-	9 500	423 855	12 351	Néant
Guy MAMOU-MANI	208 500	-	190 000	24 000	4 926	427 426	Néant	Néant
Laurent SADOUN	86 875	-	40 000	12 000	1 932	140 807	Néant	Néant
Valérie BENVENUTO (2)	37 500	-	-	3 000	-	40 500	Néant	Néant
Dominique MALIGE (3)	-	-	-	3 000	-	3 000	Néant	Néant

(1) Frédéric SEBAG: 60 470 euros de variable dont 42 470 euros au titre de 2007 et 18 000 euros au titre de 2008. Un complément de variable de 4 900 euros du au titre de 2008 sera versé en 2009

(2) Valérie BENVENUTO, Directrice Financière de GROUPE OPEN, est depuis septembre 2008 administrateur de GROUPE OPEN. Les rémunérations présentées couvrent la période 1^{er} octobre - 31 décembre 2008.

(3) Dominique MALIGE est administrateur de GROUPE OPEN depuis septembre 2008. Les rémunérations présentées couvrent la période 1^{er} octobre - 31 décembre 2008.

7. 2.2.2. Plans d'options de souscription d'actions

Options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux sur l'exercice 2009

Aucune option de souscription d'action n'a été consentie sur 2009.

Synthèse des options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux

Guy MAMOU-MANI et Valérie BENVENUTO ont respectivement bénéficié de l'attribution de 10 000 et 50 000 options de souscription d'actions dans le cadre du plan du 4 janvier 2006.

Aucune option n'a été exercée par les mandataires sociaux sur 2009.

7. 3. Effectifs

A la clôture l'effectif du Groupe des activités poursuivies est le suivant :

	2009	2008*
Cadres	2 726	2 991
Non cadres	961	1 055
Total	3 687	4 046

* Intègre l'effectif de SYLIS

7. 4. Droit Individuel à la Formation (DIF)

Au titre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est d'environ 144 934 heures au 31 décembre 2009 contre 152 650 heures au 31 décembre 2008. Le volume de formation prévisionnel sur 2010 s'élève à 40 789 heures.

7. 5. Risques juridiques

7.5.1. Conflit entre OPEN (anciennement dénommée TEAMLOG) et les actionnaires minoritaires de TEAMLOG UK

Un conflit est né en mars 2008 avec les actionnaires minoritaires de TEAMLOG UK qui ont tenté de s'approprier le contrôle de cette dernière en s'attribuant des actions non émises. La société estime qu'elle a été victime d'un comportement déloyal (unfair) de la part de ces minoritaires au regard de la loi anglaise. OPEN (anciennement dénommée TEAMLOG) entendant préserver ses droits et ses intérêts a engagé une action en justice visant tant à faire annuler les actes litigieux qu'à faire constater le caractère frauduleux de ces agissements. Une plainte a été déposée devant la juridiction londonienne et la première audience s'est tenue le 20 octobre 2008.

Les parties ont mis fin au litige les opposant en signant « un consent order », dûment entériné par les tribunaux anglais le 4 mars 2010. OPEN a cédé, aux actionnaires minoritaires, la participation qu'il détenait dans le capital de TEAMLOG UK pour un montant de 650 milliers d'euros. A ce jour, OPEN a reçu 350 milliers d'euros : les 300 milliers complémentaires donneront lieu à trois paiements de 100 milliers d'euros chacun en novembre 2010, 2011 et 2012 et porteront intérêts au taux de 8% par an.

7.5.2. Action en référé sur l'accord RTT

Un différend oppose, depuis octobre 2007, la Direction et les partenaires sociaux à propos de l'accord RTT de TEAMLOG et de son interprétation dans le cadre de l'accord de branche. Les syndicats ont assigné en référé la Direction de TEAMLOG devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour faire valoir leur interprétation de cet accord. Suite à l'audience tenue le 10 avril 2008, le Tribunal de Grande Instance de Paris a, en date du 17 avril 2008, débouté les syndicats de leur demande, estimant qu'il n'y avait pas lieu à référé. En date du 16 juillet 2008, TEAMLOG a reçu l'assignation au fond déposée par les syndicats auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris. Par décision du 22 septembre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté les demandeurs de l'intégralité de leurs demandes. Les organisations syndicales ont interjeté appel de cette décision : l'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris à une date non encore déterminée.

8. Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués d'obligations, d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de crédit-bail et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du Groupe. Le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Il contracte également des instruments dérivés, principalement des swaps de taux d'intérêt. Ces instruments ont pour objectif la gestion des risques de taux d'intérêt liés au financement du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments dérivés à des fins de spéculation.

La responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers appartient aux comités de trésorerie mis en place au niveau de chacune des filiales.

8.1. Instruments financiers

Instruments financiers inscrits au bilan

(en M€)	31-déc-09	Ventilation par catégorie d'instruments				
	Juste valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actif d'impôts différés	2,1	2,1	-	-	-	-
Créances clients	50,6	-	-	50,6	-	-
Autres actifs courants	22,5	-	-	22,5	-	-
Equivalents de trésorerie	27,9	27,9	-	-	-	-
Trésorerie	25,6	25,6	-	-	-	-
Actifs	128,7	55,6	-	73,1	-	-
Obligations, part à long terme	28,8	-	-	-	28,8	-
Passifs financiers non courants	4,7	-	-	-	2,0	2,7
Obligations, part à court terme	5,4	-	-	-	5,4	-
Passifs financiers courants	12,5	-	-	-	12,5	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16,2	-	-	16,2	-	-
Autres dettes et passifs financiers	75,3	-	-	75,3	-	-
Passifs	142,9	-	-	91,5	48,7	2,7

(en M€)	31-déc-08	Ventilation par catégorie d'instruments				
	Retraité *	Juste valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actif d'impôts différés	1,4	1,4	-	-	-	-
Créances clients	71,6	-	-	71,6	-	-
Autres actifs courants	40,3	-	-	40,3	-	-
Equivalents de trésorerie	60,9	60,9	-	-	-	-
Trésorerie	20,3	20,3	-	-	-	-
Actifs	194,5	82,6	-	111,9	-	-
Obligations, part à long terme	32,4	-	-	-	32,4	-
Passifs financiers non courants	4,6	-	-	-	2,7	1,9
Obligations, part à court terme	29,6	-	-	-	29,6	-
Passifs financiers courants	10,6	-	-	-	10,6	-
Fournisseurs et comptes rattachés	21,9	-	-	21,9	-	-
Autres dettes et passifs financiers	102,5	-	-	102,5	-	-
Passifs	201,6	-	-	124,4	75,3	1,9

* Ajustement de l'écart d'acquisition provisoire généré lors de l'acquisition de la société SYLIS en 2008 (cf. note 5.1 « Ecart d'acquisition »)

Les instruments de couverture de taux d'intérêts en vigueur au 31 décembre 2009 sont décrits en note 8. 2.

Maturité

Les tableaux ci-dessous présentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement consolidé. Les flux futurs de trésorerie relatifs aux obligations à taux variable ont été évalués sur la base des taux d'intérêt de marché à la clôture de l'exercice.

Maturité des passifs financiers au 31 décembre 2009

(en M€)	Échéance contractuelle	Valeur au bilan 31-déc.-09	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an *	1 à 5 ans	> 5 ans
Obligations (1)	2011 à 2014	28,8	33,8	-	33,8	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	2011 à 2014	1,4	1,4	-	1,4	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	2011 à 2014	0,6	0,6	-	0,6	-
Instruments dérivés (1)	2011 à 2014	2,7	N/A	-	-	-
Passifs financiers non courants		33,5	35,8	-	35,8	-
Obligations (1)	2 010	5,4	5,9	5,9	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 010	0,6	0,6	0,6	-	-
Dettes bancaires ou assimilées	2 010	11,3	11,3	11,3	-	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 010	0,3	0,3	0,3	-	-
Autres passifs financiers	2 010	0,3	0,3	0,3	-	-
Passifs financiers courants		17,9	18,4	18,4	-	-

(1) Instruments financiers de niveau 2

* Ventilation des passifs financiers courants

(en M€)	Échéance contractuelle	Valeur au bilan 31-déc.-09	Flux de trésorerie contractuels	< 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 12 mois
Obligations	2 010	5,4	5,9	0,1	0,2	5,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 010	0,6	0,6	-	0,2	0,4
Dettes bancaires ou assimilées	2 010	11,3	11,3	11,3	-	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 010	0,3	0,3	Ns	Ns	0,3
Autres passifs financiers	2 010	0,3	0,3	0,3	-	-
Passifs financiers courants		17,9	18,4	11,7	0,4	6,3

Maturité des passifs financiers au 31 décembre 2008

(en M€)	Échéance contractuelle	Valeur au bilan 31-déc.-08	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Obligations (1)	2010 à 2014	32,4	42,9	-	26,3	16,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	2010 à 2014	2,1	2,1	-	1,7	0,4
Dettes liées aux contrats de location-financement	2010 à 2014	0,6	0,6	-	0,6	-
Instruments dérivés (1)	2011 à 2012	1,9	N/A	-	-	-
Passifs financiers non courants		37,0	45,6	-	28,6	17,0
Obligations (1)	2 009	29,6	32,2	32,2	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 009	1,3	1,3	1,3	-	-
Dettes bancaires ou assimilées	2 009	8,3	8,3	8,3	-	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 009	0,4	0,4	0,4	-	-
Autres passifs financiers	2 009	0,6	0,6	0,6	-	-
Passifs financiers courants		40,2	42,8	42,8	-	-

(1) Instruments financiers de niveau 2

* Ventilation des passifs financiers courants

(en M€)	Échéance contractuelle	Valeur au bilan 31-déc.-08	Flux de trésorerie contractuels	< 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 12 mois
Obligations	2 009	29,6	32,2	-	-	32,2
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 009	1,3	1,3	0,2	0,3	0,8
Dettes bancaires ou assimilées	2 009	8,3	8,3	8,3	-	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 009	0,4	0,4	Ns	0,1	0,3
Autres passifs financiers	2 009	0,6	0,6	0,6	-	-
Passifs financiers courants		40,2	42,8	9,1	0,4	33,3

8. 2. Risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie

L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier du Groupe, à taux variable. La gestion des taux fait partie intégrante de la gestion de la dette. Dans cet objectif, le Groupe met en place des instruments de couverture. Les contrats de Swap sont les principaux instruments utilisés.

Les instruments de couverture qui sont affectés spécifiquement aux instruments de dettes ont au maximum les mêmes montants nominaux ainsi que les mêmes dates d'échéance que l'élément couvert.

GROUPE OPEN a mis en œuvre plusieurs instruments de couverture de taux d'intérêts détaillés ci-dessous :

Nature	Date d'émission / de restructuration	Échéance	En cours initial en M€	A verser	A recevoir	En cours 31-déc.-08	En cours 31-déc.-09
TUNNEL	4-oct.-05	5-janv.-09	3,6	2% à 2,9%	Euribor 6 mois	0,2	Terminé
SWAP	4-oct.-05	5-janv.-09	3,6	2,40%	Euribor 6 mois	0,2	Terminé
SWAP	2-juil.-07	1-juil.-11	5	4,58%	Euribor 3 mois	5	5
SWAP	28-août-08	29-août-11	5	4,13%	Euribor 3 mois	5	5
SWAP	12-nov.-07	19-oct.-12	10	4,28%	Euribor 3 mois	10	10
SWAP	12-nov.-07	19-oct.-12	10	4,29%	Euribor 3 mois	10	10
SWAP	12-nov.-07	19-oct.-12	8	3,69%	Euribor 3 mois	8	8
COLLAR participatif à la baisse	12-nov.-07	19-oct.-12	12	(1)	Euribor 3 mois	12	12

(1) GROUPE OPEN verse:

- Si Euribor 3 mois < 3,5%, 4,28 % (taux fixe)
- Si 3,5% < Euribor 3 mois < 4,55%, Euribor 3 mois
- Si Euribor 3 mois > 4,55%, 4,55%

Le Groupe n'est pas exposé au risque de taux au-delà des engagements résultant des financements figurant au passif du bilan.

8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement particulières. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable, telle que présentée dans la note 5. 5.1. Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et les prêts, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

8.4. Risque de liquidité

Position au 31 décembre 2009

(en M€)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Passif financiers	17,9	33,5	-	51,4
Actifs financiers	(53,5)	-	-	(53,5)
Position nette d'endettement	(35,6)	33,5	-	(2,1)

Position au 31 décembre 2008

(en M€)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Passif financiers	40,2	26,4	10,6	77,2
Actifs financiers	(81,2)	-	-	(81,2)
Position nette d'endettement	(41,0)	26,4	10,6	(4,0)

Covenants

Sur la base des conventions existantes au 31 décembre 2009, les dettes assorties de covenants dont les termes sont habituels et liés au respect d'un ou plusieurs ratios financiers calculés à partir des comptes consolidés sont détaillées ci après :

OBSAAR - Actionnaires et managers - Septembre 2007 :

- Résultat Opérationnel Courant / Frais Financiers Nets Cash > 4,0
- Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 2,0

Tous les covenants sont respectés au 31 décembre 2009.

Clauses de défaut et d'exigibilité anticipée sur les emprunts obligataires - OBSAAR Septembre 2007 - Actionnaires et managers et Opération de marché

Se référer aux notes d'opération portant les visa AMF 07 - 328 et 07 - 329 déposées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 25 septembre 2007.

8. 5. Risque de taux de change

Les opérations des filiales étrangères sont effectuées en monnaie locale. Les opérations effectuées hors Union européenne représentent moins de 1% du chiffre d'affaires consolidé global. Les actifs et les passifs des filiales hors de la zone euro devant donner lieu à un paiement ou à une recette futurs ne sont pas significatifs.

8. 6. Risque sur actions

Le prix du marché des actions de sociétés informatiques sont particulièrement volatiles et peuvent être sujets à des variations sans mesures avec les performances financières de la société.

Au 31 décembre 2009, GROUPE OPEN détient 189 000 actions propres hors contrat de liquidité représentant 1,9% du capital de la société pour un coût d'achat de 1,1 M€.

8. 7. Information sur le capital et sa gestion

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer du maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité, maximiser la valeur pour les actionnaires et permettre de réaliser des opérations de croissance externe. Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. C'est dans ce cadre que pour financer son activité le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par les capitaux propres. Le Groupe inclut dans l'endettement net les dettes financières (en excluant le factoring), la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

La trésorerie et les capitaux propres incluent les instruments financiers qui sont dans la monnaie.

(en M€ - données consolidées)		31-déc-09	31-déc-08
A.	Trésorerie	25,6	20,3
B.	Instruments équivalents	27,9	60,9
C.	Titres de placements	-	-
D.	Liquidités (A+B+C)	53,5	81,2
E.	Créances financières à court terme	-	-
F.	Dettes bancaires à court terme	-	-
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	(6,3)	(31,3)
H.	Autres dettes financières à court terme	(11,6)	(8,9)
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	(17,9)	(40,2)
J.	Excédent financier net à court terme (I-E-D)	35,6	41,0
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	(1,4)	(2,1)
L.	Obligations émises	(28,8)	(32,4)
M.	Autres emprunts à plus d'un an	(3,3)	(2,5)
N.	Excédent financier net à moyen et long terme (K+L+M)	(33,5)	(37,0)
O.	Excédent financier net (J+N)	2,1	4,0
Capitaux propres consolidés		89,0	116,7
Ratio d'endettement net sur fonds propres propres		N/A	N/A

9. Retraitements liés à la première application du référentiel IFRS / IAS

La norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition pour le Groupe au 1^{er} janvier 2004. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- Les regroupements d'entreprise antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » ;
- La norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- L'évaluation des avantages accordés aux salariés dans le cadre de rémunération en actions ne prend en compte que les plans octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ;
- Les écarts de conversion ont été soldés à l'ouverture de l'exercice 2004.

10. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'Euros)	Ernst & Young				Auditeurs Conseils et Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés	229 450	227 292	59%	53%	162 000	182 266	41%	42%
- Emetteur	78 400	61 192	20%	14%	67 200	60 266	17%	14%
- Filiales intégrées globalement	151 050	166 100	39%	39%	94 800	122 000	24%	28%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	19 549	0%	5%	-	-	0%	0%
- Emetteur	-	5 549	0%	1%	-	-	0%	0%
- Filiales intégrées globalement	-	14 000	0%	4%	-	-	0%	0%
Sous total	229 450	246 841	59%	58%	162 000	182 266	41%	42%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	229 450	246 841	59%	58%	162 000	182 266	41%	42%

11. Evènements postérieurs

11.1. Opérations juridiques

Dans le cadre de la simplification de l'ensemble des structures juridiques françaises (cf. note 3.1.1), le Président de la société OPEN, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 les dissolutions sans liquidation des sociétés TEAMLOG DIA et TEAMLOG Consulting dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil. Les dissolutions ont entraîné les transmissions universelles de patrimoine des sociétés TEAMLOG DIA et TEAMLOG Consulting à la société OPEN le 4 janvier 2010.

11.2. Cession de la participation détenue par OPEN dans TEAMLOG UK

Se référer au paragraphe 7.5.1.

A la connaissance de la société aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

XVI.2. Comptes sociaux

BILAN

(en K€)	31-déc-09			31-déc-08
	Brut	DAP	Net	Net
Immobilisations incorporelles	137	137	-	-
Immobilisations corporelles	1 843	723	1 120	1 239
Immobilisations financières	125 916	31 908	94 008	124 556
Actif immobilisé	127 896	32 768	95 128	125 795
Clients et comptes rattachés	98	-	98	431
Autres créances et comptes de régularisation	22 644	-	22 644	12 234
Valeurs mobilières de placement	28 034	-	28 034	64 242
Disponibilités	5 670	-	5 670	852
Actif circulant	56 446	-	56 446	77 759
Total Actif	184 342	32 768	151 574	203 554

(en K€)	31-déc-09	31-déc-08
Capital	1 641	1 820
Primes d'émission, fusion, apport	14 374	22 783
Réserves, report à nouveau et acomptes sur dividendes	108 788	10 693
Résultat de l'exercice	(32 046)	97 828
Capitaux propres	92 757	133 124
Provisions pour risques et charges	-	-
Emprunts et dettes financières	41 641	66 044
Fournisseurs et comptes rattachés	386	1 825
Autres dettes et comptes de régularisation	16 790	2 561
Passif circulant	58 817	70 430
Total passif	151 574	203 554

COMPTE DE RESULTAT

(en K€)	31-déc-09	31-déc-08
	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	3 391	3 284
Autres produits d'exploitation	62	83
Achats consommés	-	-
Autres charges d'exploitation	(3 008)	(6 962)
Impôts et taxes	(236)	(191)
Charges de personnel	(902)	(1 686)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 272)	(697)
Autres charges	(123)	(75)
Résultat d'exploitation	(2 088)	(6 244)
Charges et produits financiers	(30 299)	(2 450)
Résultat courant	(32 387)	(8 694)
Charges et produits exceptionnels	(100)	106 233
Impôts sur les résultats	441	289
Résultat net	(32 046)	97 828

1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation française en vigueur et plus particulièrement ceux de continuité de l'exploitation, de prudence, d'indépendance des exercices, en vue d'assurer régularité et sincérité et de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

2. Faits majeurs de l'exercice

2.1 Opérations juridiques – Rationalisation de l'organigramme du groupe

2.1.1 Fusion OPENT IT / TEAMLOG

La société OPEN IT a été dissoute le 30 janvier 2009 suite à son absorption par la société TEAMLOG, dont le siège social se trouve à PARIS 75017 – 97 à 103 boulevard Pereire –inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 031 285. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2009, a entraîné le transfert universel du patrimoine de la société OPEN IT à la société TEAMLOG.

2.1.2 TEAMLOG devient OPEN

Par décision de l'Associé Unique du 9 décembre 2009, TEAMLOG a changé de dénomination sociale pour devenir OPEN.

2.1.3 Fusion SYLIS / OPEN

Les Assemblées Générales de SYLIS et TEAMLOG ont approuvé, le 31 décembre 2009, la dissolution de la société SYLIS suite à son absorption par la société OPEN, dont le siège social se trouve à PARIS 75017 – 97 à 103 boulevard Pereire –inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 031 285. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2009, a entraîné le transfert universel du patrimoine de la société SYLIS à la société OPEN.

2.1.4 Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés SYLIS France et LX Solutions à la société OPEN

- Le Président de la société SYLIS, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 la dissolution sans liquidation de la société SYLIS France dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil. La dissolution a entraîné le 31 décembre 2009 la transmission universelle de patrimoine de la société SYLIS France à la société OPEN.
- Le Président de la société SYLIS France, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 la dissolution sans liquidation de la société LX Solutions dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil. La dissolution a entraîné le 31 décembre 2009 la transmission universelle de patrimoine de la société LX Solutions à la société OPEN.

La simplification des structures juridiques françaises regroupées dans un nouvel ensemble dénommé OPEN permettra à la société de bénéficier d'une meilleure visibilité sur son marché et ainsi de consolider sa place dans le top 10 des SSII françaises.

2.2 Opérations sur OBSAR et OBSAAR

2.2.1 Remboursement par GROUPE OPEN du solde de l'OBSAR de juillet 2004

Le montant nominal initial de l'OBSAR de 11,3 M€, réduit à 5,7 M€ suite au remboursement de 50% des obligations en juillet 2008, a été soldé en août 2009, conformément à la note d'opération déposée le 24 juillet 2004 et portant le visa AMF 04 – 693.

2.2.2 Rachat par GROUPE OPEN de 7,5 M€ dans le cadre de son OBSAAR de marché

En mai 2009, GROUPE OPEN a racheté 15 010 Obligations émises dans le cadre de l'OBSAAR de marché (dont les caractéristiques sont décrites dans la note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 07-329 en date du 25 septembre 2007) pour un montant de 7,5 M€, à 65% de leur valeur nominale. Ce rachat génère une contribution positive de 2,5 M€ (avant impôt) au résultat consolidé 2009 de GROUPE OPEN.

Cette opération fait suite à un premier rachat de 20 943 Obligations pour 10,4 M€ intervenu en novembre 2008 (cf. section XVI.1 – note 3.1.4 du Document de Référence 2008). Il restait donc après cette opération 24 047 obligations en circulation dans le cadre de l'OBSAAR de marché, soit un montant de 12 M€.

Cette opération s'inscrit dans le programme d'utilisation optimisée de la trésorerie de GROUPE OPEN.

2.2.3 Remboursement par GROUPE OPEN d'une partie de ses OBSAAR de septembre 2007

Conformément aux termes des contrats d'émission d'OBSAAR du 25 septembre 2007 (notes d'opération portant les visas AMF 07-328 et 07-329), GROUPE OPEN a remboursé en octobre 2009, au titre de l'application de la clause de remboursement anticipé sur cession d'actifs, 31 584 obligations d'une valeur nominale de 500 € pour un montant total de 15,8 M€.

2.3 Annulation des actions auto détenues

Le 16 mars 2009, et conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN a décidé l'annulation de ses 1 074 444 actions auto détenues. Suite à cette annulation, le capital social de la société s'élève à 1 640 529 €, composé de 9 843 173 actions.

3. Informations relatives au bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurant à l'actif sont essentiellement composées de logiciels amortis sur 1 à 4 ans.

Valeurs brutes (en K€)	31-déc.-08	Augmentation	Diminution	31-déc.-09
Concessions et droits	137	-	-	137
Amortissements (en K€)	31-déc.-08	Augmentation	Diminution	31-déc.-09
Concessions et droits	137	-	-	137
Valeur nette	-			-

3.2 Immobilisations corporelles - Amortissements pour dépréciation

	Durée	Mode
- Agencements, installations	10 ans	linéaire
- Matériel de bureau	5 ans	linéaire
- Matériel informatique	3 ans	linéaire
- Mobilier de bureau	5 ans	linéaire

Valeurs brutes (en K€)	31-déc.-08	Augmentation	Diminution	31-déc.-09
Agencements et installations	1 504	68	-	1 572
Matériel de transport	100	-	-	100
Matériel de bureau et informatique	118	-	-	118
Mobilier de bureau	53	-	-	53
Total	1 775	68	-	1 843

Amortissements (en K€)	31-déc.-08	Augmentation	Diminution	31-déc.-09
Agencements et installations	379	149		528
Matériel de transport	21	25		46
Matériel de bureau et informatique	114	3		117
Mobilier de bureau	22	10		32
Total	536	187	-	723
Valeur nette	1 239			1 120

3.3 Liste des filiales et participations

GROUPE OPEN est société tête de groupe.

Sociétés	Adresse	Capital social	Capitaux propres autre que capital	% Capital détenu	VNC titres (1)	Prêts et avances (2)	Chiffre d'affaires 2009	Résultat net 2009	Div. versés (3)	Cautions et avals données par GO
(en K€)										
OPEN - SIREN 381031285	97 Bd Péreire - 751017 Paris	22 551	71 696	100%	94 000	10 335	165 520	(3 122)	-	450
Freelance.com SA		nc	nc	0,21%	8	-	nc	nc	-	-
Freelance.com Inc		nc	nc	0,42%	-	-	nc	nc	-	-

(1) Valeur Nette comptable des titres détenus

(2) Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés

(3) Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice

Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, de souscription ou d'apport à la société. En fin d'exercice, la valeur comptable des titres est comparée avec leur valeur probable de réalisation afin d'apprécier d'éventuelles dépréciations à opérer. Au 31 décembre 2009, les tests d'impairment réalisés ont conduit à comptabiliser une dépréciation des titres OPEN à hauteur de 31 634 milliers d'euros. Par ailleurs, les titres de la société Freelance.com sont dépréciés à 97 %.

3.4 Filiales et participations (montants concernant les entreprises liées)

(en K€)	Montant concernant les entreprises liées	
	Filiales	avec lesquelles GROUPE OPEN a un lien de participation
Participations : valeur comptable des titres détenus	125 634	282
Dépréciation des titres	31 634	274
Créances clients et comptes rattachés	98	-
Autres créances	20 208	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51	-
Autres dettes	16 031	-
Produits financiers	408	-
Charges financières	1	-

3.5 Titres d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2008, la société GROUPE OPEN a procédé au rachat de ses propres actions sur le marché.

Les titres acquis par un Prestataire de Services d'Investissements en vue de l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité ont été portés en valeurs mobilières de placement pour un montant de 42 milliers d'euros équivalent à leur valeur de marché au 31 décembre 2009.

Les 189 000 titres acquis en vue d'être utilisés dans le cadre d'opérations de croissance externe, ont été portés pour leur valeur d'achat de 1 073 milliers d'euros en valeurs mobilières de placement.

3.6 Autres créances

Les autres créances se décomposent comme suit :

(en K€)	31-déc-09
Compte courant OPEN	10 335
Compte cash-pooling groupe	9 837
Charges à étaler	978
Acompte IS 2009	1 235
Créance de TVA	93
Fournisseurs débiteurs	35
Dégrèvement taxe professionnelle	6
Charges constatées d'avance	121
Autres	4
Total autres créances	22 644

3.7 Charges à étaler

Les charges à étaler comprennent les coûts engagés et non encore amortis dans le cadre de l'émission des OBSAAR 2007 (978 milliers d'euros à amortir d'ici 2014).

En 2009, le remboursement du solde des OBSAAR 2004 et le rachat d'une partie des OBSAAR 2007 ont donné lieu à un amortissement de la charge à étaler pour respectivement 218 milliers d'euros et 629 milliers d'euros.

3.8 Actif circulant - Classement par échéance

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an à l'exception de l'avance en compte courant faite à la société OPEN d'un montant de 10 335 milliers d'euros et des charges à étaler (cf. note 3.6).

(en K€)	Solde 2009	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Clients et comptes rattachés	98	98	-	-
Autres créances	22 644	11 274	11 370	-
Total	22 742	11 372	11 370	-

3.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites à leur valeur d'acquisition. A la clôture, le cours de ces valeurs révélait une plus value latente d'un montant de 512 milliers d'euros qui se décompose comme suit :

(en K€)	31-déc-09
Plus value latente sur SICAV monétaires évaluées selon la méthode PEPS	129
Plus value latente sur placements structurés sur la base de leur évaluation au 31/12/2009 (1)	332
Plus-value latente sur actions propres	51
Total	512

(1) La société GROUPE OPEN a placé 10 M€ sur des supports de maturité courte (2 ans) à capital garanti à échéance qui permettent d'indexer la performance à des indices multi-actifs. La société bénéficie d'une possibilité de sortie à tout moment.

3.10 Capital

Le capital est composé de 9 843 173 actions d'une valeur nominale de 1/6 d'euros.

Les instruments dilutifs du capital encore au cours au 31 décembre 2009 sont les suivants :

Plan d'options

	Plan N°8
- Date d'assemblée	10/10/2005
- Date du Conseil d'Administration	04/01/2006
- Nombre d'actions pouvant être souscrites (2)	489 901
- Nombre d'options attribuées	146 650
- Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction	91 000
- Nombres de Dirigeants concernés	1
- Point de départ d'exercice des options	04/01/2008
- Date d'expiration	03/01/2010
- Prix de souscription (1)	11,62
- Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	0
- Nombre d'options pouvant être souscrites au 31/12/2009	146 650

(1) - Le prix de souscription correspond à 95 % de la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédent la tenue du Conseil d'Administration.

(2) - Le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser les options précédemment attribuées, devenues disponibles par suite du départ de collaborateurs avant l'ouverture de la période d'exercice des options.

Aucune levée d'option n'a eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'expiration.

Bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) et bons de souscription d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

1) Le Conseil d'Administration du 12 juillet 2004 a autorisé l'attribution de Bons de Souscription d'actions remboursables dans le cadre de l'émission d'OBSAR.

- Date d'assemblée	11/06/2004
- Date du Conseil d'Administration	12/07/2004
- Nombre d'options attribuées	1 165 680
- Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2009	0
- Point de départ d'exercice des options	04/08/2004
- Date d'expiration	04/08/2009
- Prix de souscription	14 €
- Nombre d'options souscrites au 31/12/2009	854

2) Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 a autorisé l'attribution de Bons de Souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables dans le cadre de l'émission d'OBSAAR (Opération de Marché réalisée avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des Actionnaires).

- Date d'assemblée	12/09/2007
- Date du Conseil d'Administration	12/09/2007
- Nombre d'options émises	1 200 000
- Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2009	1 200 000
- Point de départ d'exercice des options	08/10/2007
- Date d'expiration	30/09/2014
- Prix de souscription	15,54 €
- Nombre d'options souscrites au 31/12/2009	Néant

3) Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 a autorisé l'attribution de Bons de Souscription et/ou d'acquisition d'action remboursables dans le cadre de l'émission d'OBSAAR (Opération Actionnaires et Managers réalisée avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription des Actionnaires).

- Date d'assemblée	12/09/2007
- Date du Conseil d'Administration	12/09/2007
- Nombre d'options attribuées	2 319 478
- Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2009	2 319 478
- Point de départ d'exercice des options	20/10/2009
- Date d'expiration	20/10/2014
- Prix de souscription	14,50 €
- Nombre d'options souscrites au 31/12/2009	Néant

La dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice par les bénéficiaires de la totalité des BSAR et BSAAR est de 26%.

Dilution potentielle

La dilution liée au plan d'option est nulle du fait de l'arrivée à échéance du plan. La valeur des bons de souscription est en dehors de la monnaie.

3.11 Mouvements des capitaux propres

(en K€)	31-déc.-08	Affectation résultat	Augmentation	Diminution	31-déc.-09
Capital	1 820	-	-	(179)	(2) 1 641
Prime d'émission	22 783	-	-	(8 409)	
Prime de fusion	-	-	-	-	-
Report à nouveau	4	-	229	-	233
Résultat 31-déc-2008	97 828	(97 828)	-	-	-
Résultat 31-déc-2009	-	-	-	(32 046)	(32 046)
Réserve légale	182	-	-	-	182
Autres réserves	10 507	94 383	3 483	-	108 373
Acomptes sur dividendes	-	-	-	-	-
	133 124	(3 445)	3 712	(40 634)	92 757

(1)

(1) – dividendes versés

(2) – réduction de capital suite à l'annulation des actions auto-détenues (cf. note 2.3)

3.12 Dettes financières - Classement par échéance

(en K€)	Solde 2009	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
OBSAAR Septembre 2007 - 30 M€	7 733	-	7 733	-
OBSAAR Septembre 2007 - 40 M€	28 489	5 698	22 791	-
OSAR 2004	-	-	-	-
Dettes financières groupe - Cash pooling	4 669	4 669	-	-
Intérêts courus	320	320	-	-
Dépôts de garantie locaux sous-loués aux filiales	430	-	-	430
Total	41 641	10 687	30 524	430

L'information concernant les risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans le rapport de gestion.

3.13 Autres dettes - Classement par échéance

(en K€)	Solde 2009	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes groupe - Cash pooling	15 339	15 339	-	-
Dettes Groupe - Intégration fiscale	692	692	-	-
Dettes fiscales et sociales	249	249	-	-
Produits constatés d'avance	216	43	173	-
Autres charges à payer	294	294	-	-
Total	16 790	16 617	173	-

3.14 Charges à payer

(en K€)	Solde 2009	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Provision pour congés payés	13	13	-	-
Provision variables	49	49	-	-
ORGANIC	6	6	-	-
URSSAF	66	66	-	-
ASSEDIC	5	5	-	-
Caisse de retraite CRIS	5	5	-	-
Caisse mutuelle	3	3	-	-
Caisse de retraite CRIC	33	33	-	-
Charges sociales sur CP	6	6	-	-
Charges sociales sur variables	15	15	-	-
Formation continue	4	4	-	-
Taxe d'apprentissage	5	5	-	-
T.V.T.S.	3	3	-	-
Autres charges à payer	294	294	-	-
Total	507	507	-	-

3.15 Rémunération allouée aux membres des organes de direction et d'administration

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux ont été approuvées par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN. La part variable de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration en fonction des performances du Groupe.

Le montant des rémunérations est présenté brut avant impôt.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages sociaux versés aux mandataires sociaux par GROUPE OPEN en 2009 :

(en €)	Rémunérations						Régime de retraite supplémentaire	Engagement post-mandat
	Fixe	Variable versé en 2009	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	Total		
Frédéric SEBAG	58 500	-	-	-	12 000	70 500	Néant	Néant
Guy MAMOU-MANI	208 500	-	-	-	4 926	213 426	Néant	Néant
Laurent SADOON	-	50 000	-	-	-	50 000	Néant	Néant
Valérie BENVENUTO	150 000	19 000	-	-	-	169 000	Néant	Néant

3.16 Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite et du DIF n'est pas significatif et n'a pas été comptabilisé.

3.17 Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2009 entre la société GROUPE OPEN et ses filiales françaises.

Le groupe a réalisé une économie d'impôt de 441 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale en 2009.

(en K€)	Impôt
Charge d'IS décaissée par le Groupe	-
Contribution versée par les filiales de Groupe Open SA	441
Economie d'impôt	-

(en K€)	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net après impôt
		Théorique	Report déficitaire à imputer	Dû	
Résultat courant	(32 387)	-	-	-	(32 387)
Résultat exceptionnel	(100)	-	-	-	(100)
Crédit d'impôt	-	-	-	-	-
Créance d'impôts	441	-	-	-	441
TOTAL	(32 046)	-	-	-	(32 046)

3.18 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

La société GROUPE OPEN dispose au 31 décembre 2009 d'un déficit reportable de 2 940 milliers d'euros.

3.19 Provisions pour risques et charges

La société n'a pas procédé à des dotations ou à des reprises de provisions pour risques et charges sur l'exercice.

3.20 Crédit-bail

(en K€)	Total
Redevances payées sur l'exercice	6
Redevances restant à payer	-

4. Informations relatives au compte de résultat

4.1 Constitution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des redevances de management et de frais communs refacturés aux différentes filiales de GROUPE OPEN.

4.2 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	6

4.3 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en K€)	31-déc-09
Dépréciation des titres de participation (1)	(31 662)
Plus value sur le rachat des OBSAAR 2007	2 534
Produits de placements de trésorerie	348
Produits d'intérêts sur comptes-courants	392
Produits liés au cash pooling	16
Intérêts sur SWAP	(1 030)
Reprise de provision pour dépréciation des actions propres	645
Intérêts sur les emprunts bancaires	(1 555)
Autres produits et charges financiers	13
Résultat financier	(30 299)

(1) Au 31 décembre 2009, les tests d'impairment réalisés sur les titres de participation ont conduit à comptabiliser une dépréciation des titres OPEN à hauteur de 31 634 milliers d'euros. La dépréciation complémentaire de 28 milliers d'euros a été comptabilisée sur les titres de la société Freelance.com

4.4 Résultat exceptionnel

La perte exceptionnelle correspond à une indemnité transactionnelle versée dans le cadre d'une opération de rationalisation organisationnelle.

5. Engagements

5.1 Engagements mentionnés précédemment

Néant

5.2 Engagements financiers donnés par GROUPE OPEN

- Caution donnée à OPEN, auprès de l'OBC, pour garantie d'un découvert bancaire, à hauteur de 450 milliers d'euros.
- Nantissement de tous les titres OPEN en faveur du pool bancaire en garantie des emprunts contractés.
- La société GROUPE OPEN a signé un bail de location de locaux sis Boulevard Pereire dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, au loyer annuel de 1,5 M€, pour une durée ferme de 9 ans, avec une franchise de loyer de 12 mois. Dans ce cadre, la banque OBC a octroyé une caution au bailleur de 0,5 M€.
- **Covenants** : sur la base des conventions existantes au 31 décembre 2009, les dettes assorties de covenants dont les termes sont habituels et liés au respect d'un ou plusieurs ratios financiers calculés à partir des comptes consolidés sont détaillées ci après :

OBSAAR - Actionnaires et managers - Septembre 2007 :

- ✓ Résultat Opérationnel Courant / Frais Financiers Nets Cash > 4,0
- ✓ Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 2,0

Tous les covenants sont respectés au 31 décembre 2009.

- **Clauses de défaut et d'exigibilité anticipée sur les emprunts obligataires - OBSAAR Septembre 2007 - Actionnaires et managers et Opération de marché** : se référer aux notes d'opération portant les visa AMF 07 - 328 et 07 - 329 déposées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 25 septembre 2007.

6. Evènements post clôture

Néant

XVI.3. Informations proforma

Conformément à l'instruction n°2007-05 de l'AMF complétant les dispositions de la norme IFRS 3, des informations proforma figurent au paragraphe III.3 « Informations financières sélectionnées » du présent document et au paragraphe XVI.1 note 3.2.1 « Acquisition du groupe SYLIS » du Document de Référence 2008.

XVII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

XVIII. CONTRATS IMPORTANTS

Néant

XIX. INFORMATION PROVENANT DES TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

XX. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

XX.1. Consultation des documents

Les documents relatifs au groupe devant être mis à la disposition du public (statut, rapports, informations financières historiques de GROUPE OPEN et ses filiales incluses ou visées dans le présent Document de Référence et celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence) pourront être consultés pendant toute la durée de leur validité au siège social de GROUPE OPEN (97, Boulevard Pereire - 75 017 PARIS). Ces documents peuvent également être obtenus sous format électronique sur le site de GROUPE OPEN (www.groupe-open.com), et, pour certains sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou de la Direction des journaux officiels (www.info-financiere.fr/search.php).

XX.2. Calendrier prévisionnel des communications financières

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2010 : 4 mai 2010

Chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2010 : 29 juillet 2010

Résultats 1^{er} semestre 2010 : 7 septembre 2010

Chiffres d'affaires 3^{ème} trimestre 2010 : 28 octobre 2010

XXI. DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Le présent document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF. Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2009 et le 16 avril 2010 par GROUPE OPEN.

Communiqués

Dates	Objet
22 mars 2010	Résultats 2009
28 janvier 2010	Chiffre d'affaires année 2009
16 décembre 2009	TEAMLOG et SYLIS Fusionnent et deviennent OPEN
29 octobre 2009	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2009
16 septembre 2009	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2009
15 septembre 2009	Résultats du 1 ^{er} semestre 2009
28 juillet 2009	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2009
27 mai 2009	Assemblée Générale des actionnaires de GROUPE OPEN
12 mai 2009	GROUPE OPEN nouveau membre du pacte mondial de l'ONU
5 mai 2009	Rachat par GROUPE OPEN de 7,5 M€ dans le cadre de l'OBSAAR de marché
30 avril 2009	Mise à disposition du Document de Référence 2008
30 avril 2009	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009
31 mars 2009	Résultats 2008
16 mars 2009	Annulation des titres auto détenus
29 janvier 2009	Chiffre d'affaires 2008

Opérations

Dates	Type de document
28 novembre 2008	Autre document – Offre publique de retrait sur les titres de la société TEAMLOG
26 novembre 2008	Note d'information relative à l'OPRO-RO TEAMLOG
28 août 2008	Projet de surenchère OPA SYLIS
7 juillet 2008	Projet de note d'information OPA SYLIS

Document de référence

Dates	Type de document
28 avril 2009	Document de Référence 2008 – D.09-0332

Bulletin des annonces légales et obligatoires, informations disponibles sur le site du journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr)

Dates	Type de document
5 août 2009	Avis divers – Information des porteurs d'obligations de la double émission d'OBSAAR du 25 septembre 2007
10 juillet 2009	Approbation des comptes annuels et consolidés 2008 par l'Assemblée Générale du 27 mai 2009
27 avril 2009	Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 27 mai 2009

Déclarations de franchissements de seuils

Dates	Réf AMF	Seuil	Déclarant
13 janvier 2010	210C0048	5% du capital à la hausse	Financière de l'Echiquier
6 octobre 2009	209C1254	5% du capital & des droits de vote à la hausse	M. MAMOU-MANI
30 septembre 2009	209C1243	5% du capital & des droits de vote à la baisse	UBS AG
29 septembre 2009	209C1243	5% du capital & des droits de vote à la hausse	UBS AG
29 septembre 2009	209C1230	5% du capital & des droits de vote à la baisse	FMR LLC
11 mai 2009	209C0728	10% du capital à la hausse	M. SADOUN
5 mai 2009	209C1223	10% du capital à la baisse	FMR LLC
16 mars 2009	209C1223	10% du capital à la hausse	FMR LLC

Déclarations d'intention

Dates	Réf AMF	Déclarant
27 mai 2009	209C0754	M. SADOUN
16 mars 2009 (déclaration régularisée le 1 ^{er} octobre 2009)	209C1223	FMR LLC

XXII. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

GROUPE OPEN ne détient pas de participation non consolidée susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Les participations détenues par GROUPE OPEN dans des sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont décrites en section IV et au paragraphe XVI.1 note 3.2.6 du présent document.

XXIII. PERSONNES RESPONSABLES

XXIII.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Frédéric SEBAG
Président du conseil d'administration de GROUPE OPEN
97, Boulevard Pereire
75017 PARIS

XXIII.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant au paragraphe XXV.1 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009 présentés dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 162 qui contient une observation afférente aux notes 2 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent le changement de méthode comptable relatif à la première application d'IFRS 8 pour l'exercice 2009 et l'impossibilité d'établir pour les périodes antérieures les informations comparatives retraitées en fonction de ce changement.

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Frédéric SEBAG
Président du conseil d'administration

XXIV. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

XXIV.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Auditeurs et Conseils Associés – Membre de la compagnie régionale de Paris

33, Rue Daru - 75008 PARIS

Société représentée par Monsieur Fabrice HUGLIN

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Ernst & Young et Autres – Membre de la compagnie régionale de Versailles

41, Rue Ybry - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Société représentée par Madame Any ANTOLA

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Olivier LELONG

33, rue Daru – 75008 PARIS

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Société AUDITEX

11, Allée de l'Arche – 92400 COURBEVOIE

Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

XXIV.2. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Se référer à la section XVI.1 note 10 du présent document.

XXIV.3. Démission ou non renouvellement des contrôleurs légaux

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007 n'a pas procédé au renouvellement, en tant que commissaires aux comptes titulaires, de :

- Monsieur François MAHE, ce dernier ayant effectué deux mandats consécutifs
- La société KPMG AUDIT : dans un souci de simplification et d'homogénéisation, il a été décidé, suite à la prise de participation dans le capital de TEAMLOG, de nommer sur GROUPE OPEN la société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes historique de la société TEAMLOG.

XXV. RAPPORTS ET ATTESTATIONS

XXV.1. Rapport de gestion du Président du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires du 5 mai 2010

Acteur de la Performance et de l'Innovation auprès des Directions Informatiques des grandes entreprises, GROUPE OPEN est une des dix premières Société de Services Informatiques françaises. Cotée depuis 1998 sur Euronext, la société a connu une croissance continue et durable depuis sa création en 1989.

GROUPE OPEN est devenu, grâce à sa croissance soutenue, un acteur de référence sur le marché des SSII en France. L'entreprise exerce son activité dans trois segments de marché : le Conseil, l'Ingénierie Applicative et l'Infrastructures Services.

Présente principalement en France, son excellence technologique s'adresse aux Directions Informatiques des grandes entreprises.

GROUPE OPEN répond aux enjeux de ses clients externes en relevant les défis de fiabilité, de pertinence métier et de compétitivité et en conjuguant professionnalisme, innovation et proximité.

Si 2008 a été l'année du recentrage vers les Services Informatiques et du changement de dimension, l'année écoulée a été marquée par des transformations d'envergure. Transformation des métiers d'abord : industrialisation croissante, diversification des offres... Des structures de l'entreprise ensuite : fusion des entités, changement d'identité et réorganisation.

GROUPE OPEN s'est dotée d'outils propres à consolider durablement sa position parmi le top 10 des SSII françaises

2009, année de la transformation

L'année 2009 a été lourdement impactée par la crise sans précédent qu'a connu notre secteur et par la transformation de la demande des clients.

GROUPE OPEN avait déjà anticipé en 2008 l'évolution de la demande du marché et ressenti la nécessité de faire évoluer les structures. 2009 a confirmé la tendance et dans cette perspective, l'année 2009 a été consacrée à des opérations internes majeures.

- **La simplification des structures** qui s'est traduite par la fusion des activités et la suppression de niveaux hiérarchiques
- **La rationalisation de l'organisation** qui a conduit à une baisse significative du point mort
- **La lisibilité de la société** grâce à un nouveau nom assorti d'une nouvelle identité visuelle commun à l'ensemble des activités : OPEN

2009 a donc été consacrée à un renforcement des structures, dans une période de crise sans précédent pendant laquelle le business model des SSII a changé. Cette étape est essentielle dans un contexte où seuls les acteurs de notre dimension tireront leur épingle du jeu dans les années à venir.

Forte des qualités différenciatrices dont elle a su tirer partie en 2009, GROUPE OPEN dispose aujourd'hui de moyens financiers et opérationnels qui lui permettront de consolider sa position parmi les toute premières SSII en France.

Activité

(en M€)	CA 2009	CA 2008	CA 2008 proforma*
France	242,2	194,9	263,1
Belgique	16,9	4,7	19,9
Hollande	15,4	6,4	23,3
Reste du Monde	15,9	14,1	16,8
Total	290,4	220,1	323,1

* Simulation de l'acquisition du groupe SYLIS au 1er janvier 2008

La société s'est développée rapidement, notamment par croissance externe, pour devenir une entreprise de premier plan sur son marché. Empreinte d'une culture d'excellence dans le domaine des systèmes d'information des grandes entreprises et partenaire de nombreux grands comptes, GROUPE OPEN propose à

ses clients un large panel d'expertises dans trois métiers : le Conseil, l'Ingénierie Applicative et l'Infrastructure Services.

Dans un contexte de mondialisation, les grands clients de GROUPE OPEN développent leurs activités dans les pays émergents. La société a donc décidé de les accompagner et a ouvert un premier site en Chine, à Shanghai, où une agence a vu le jour en janvier 2009. Par ailleurs, la filiale ukrainienne a enregistré ses premiers contrats significatifs. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires hors France représente 18% du chiffre d'affaires global contre 13% l'année dernière.

Au total, le chiffre d'affaires annuel de GROUPE OPEN s'élève à 290,4 M€, contre 220,1 M€ sur 2008, ce qui représente une croissance de près de 30 %. A périmètre constant, la décroissance du chiffre d'affaires de 8,7 % sur l'ensemble de l'exercice est principalement inhérente à la diminution du taux d'occupation (84,8 % sur 2009 contre 88,3 % sur 2008) et à la baisse du nombre de collaborateurs productifs (3 200 au 31 décembre 2009 contre 3 500 au 31 décembre 2008). Le Résultat Opérationnel Courant sur 2009 s'établit à 5,4 M€ contre 10,1 M€ en 2008.

La fin d'année a marqué le « point bas » de notre activité. Les taux d'occupation devraient s'améliorer régulièrement et séquentiellement au cours de l'année 2010.

Perspectives

GROUPE OPEN va poursuivre le développement de sa capacité industrielle et l'évolution de son modèle vers davantage de valeur dans la relation établie avec ses clients. L'enjeu est double : favoriser le renforcement des facteurs de compétitivité sur son panel de prestations « classiques », et agir sur la forme contractuelle comme sur le contenu des prestations vers des nouvelles technologies, de nouveaux services ou de nouvelles solutions.

Par ailleurs, le marché en 2010 devrait être en reprise progressive. Une amélioration notable des résultats est donc attendue en 2010.

1. Evènements significatifs de l'exercice

1.1 Opérations juridiques - Rationalisation de l'organigramme du groupe

1.1.1 Fusion OPENT IT / TEAMLOG

La société OPEN IT a été dissoute le 30 janvier 2009 suite à son absorption par la société TEAMLOG, dont le siège social se trouve à PARIS 75017 - 97 à 103 Boulevard Pereire -inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 031 285. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2009, a entraîné le transfert universel du patrimoine de la société OPEN IT à la société TEAMLOG.

1.1.2 TEAMLOG devient OPEN

Par décision de l'Associé Unique du 9 décembre 2009, TEAMLOG a changé de dénomination sociale pour devenir OPEN.

1.1.3 Fusion SYLIS / OPEN

Les Assemblées Générales de SYLIS et OPEN ont approuvé, le 31 décembre 2009, la dissolution de la société SYLIS suite à son absorption par la société OPEN, dont le siège social se trouve à PARIS 75017 - 97 à 103 Boulevard Pereire -inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 031 285. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2009, a entraîné le transfert universel du patrimoine de la société SYLIS à la société OPEN.

1.1.4 Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés SYLIS France et LX Solutions à la société OPEN

- Le Président de la société SYLIS, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 la dissolution sans liquidation de la société SYLIS France dans les conditions de l'article 1 844-5 alinéa 3 du Code Civil. La dissolution a entraîné le 31 décembre 2009 la transmission universelle de patrimoine de la société SYLIS France à la société OPEN.
- Le Président de la société SYLIS France, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 la dissolution sans liquidation de la société LX Solutions dans les conditions de l'article 1 844-5 alinéa 3 du Code Civil. La dissolution a entraîné le 31 décembre 2009 la transmission universelle de patrimoine de la société LX Solutions à la société OPEN.

La simplification des structures juridiques françaises regroupées dans un nouvel ensemble dénommé OPEN permettra à la société de bénéficier d'une meilleure visibilité sur son marché et ainsi de consolider sa place dans le top 10 des SSII françaises.

1.2 Opérations sur OBSAR et OBSAAR

1.2.2 Remboursement par GROUPE OPEN du solde de l'OBSAR 1 de juillet 2004

Le montant nominal initial de l'OBSAR de 11,3 M€, réduit à 5,7 M€ suite au remboursement de 50% des obligations en juillet 2008, a été soldé en août 2009, conformément à la note d'opération déposée le 24 juillet 2004 et portant le visa AMF 04 - 693.

1.2.3 Rachat par GROUPE OPEN de 7,5 M€ dans le cadre de son OBSAAR de marché

En mai 2009, GROUPE OPEN a racheté 15 010 Obligations émises dans le cadre de l'OBSAAR de marché (dont les caractéristiques sont décrites dans la note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 07-329 en date du 25 septembre 2007) pour un montant de 7,5 M€, à 65% de leur valeur nominale. Ce rachat génère une contribution positive de 2,5 M€ (avant impôt) au résultat consolidé 2009 de GROUPE OPEN.

Cette opération fait suite à un premier rachat de 20 943 Obligations pour 10,4 M€ intervenu en novembre 2008 (cf. section XVI.1 - note 3.1.4 du Document de Référence 2008). Il restait donc après cette opération 24 047 obligations en circulation dans le cadre de l'OBSAAR de marché, soit un montant de 12 M€.

Cette opération s'inscrit dans le programme d'utilisation optimisée de la trésorerie de GROUPE OPEN.

1.2.3 Remboursement par GROUPE OPEN d'une partie de ses OBSAAR de septembre 2007

Conformément aux termes des contrats d'émission d'OBSAAR du 25 septembre 2007 (notes d'opération portant les visas AMF 07-328 et 07-329), GROUPE OPEN a racheté en octobre 2009, au titre de l'application de la clause de remboursement anticipé sur cession d'actifs, 31 584 obligations d'une valeur nominale de 500 € pour un montant total de 15,8 M€.

1.3 Annulation des actions auto détenues

Le 16 mars 2009, et conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2008, le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN a décidé l'annulation de ses 1 074 444 actions auto détenues. Suite à cette annulation, le capital social de la société s'élève à 1 640 529 €, composé de 9 843 173 actions.

2. Activité du Groupe et de la société

La première application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels » constitue un changement de méthode comptable.

2.1 Analyse des résultats consolidés

A. Compte de résultat consolidé résumé

(en M€)	31-déc-09 12 mois	31-déc-08 12 mois - Retraité *	31-déc-08 12 mois - Publié
Chiffre d'affaires	290,4	220,1	226,9
Résultat opérationnel courant	5,4	10,1	8,9
Résultat opérationnel	(21,1)	(10,2)	(11,6)
Coût de l'endettement financier net	(2,6)	(1,0)	(1,0)
Autres produits et charges financiers	(0,4)	-	-
Charge d'impôt	1,8	3,4	3,4
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,1	-	-
Résultat net des activités poursuivies	(22,2)	(7,8)	(9,2)
Résultat net des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	(1,4)	89,4	90,8
Résultat net	(23,6)	81,6	81,6
Attribuable aux:			
Porteurs des capitaux propres ordinaires de la société mère	(23,6)	81,6	81,6
Intérêts minoritaires	-	-	-

* Retraitement IFRS 5 liés à la cession en cours au 31 décembre 2009 de la branche d'activité d'intégration située à Madrid (cf. note 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009)

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 290,4 M€, contre 220,1 M€ sur 2008, en croissance de près de 30 %. La décroissance organique des activités est de 8,7 % sur l'ensemble de l'exercice.

L'International, qui représente 18% du chiffre d'affaires de l'année, a été très durement impacté avec des chiffres d'affaires en décroissance de 20 % en Espagne, de 15 % en Belgique, et de 34 % aux Pays-Bas.

Les coûts de structure s'établissant à 285 M€ au 31 décembre 2009 sont constitués à hauteur de 71% de charges de personnel. Le poste de charges de personnel est en hausse de 32% par rapport à la clôture de l'exercice 2008, avec un impact important du fait de l'intégration de SYLIS en année pleine sur 2009.

L'effectif de GROUPE OPEN est passé de 4 046 collaborateurs au 31 décembre 2008 à 3 687 collaborateurs au 31 décembre 2009.

Le résultat opérationnel courant (ROC) pour la période est de 5,4 M€ contre 10,1 M€ en 2008. Le ROC s'élève donc à près de 2% du chiffre d'affaires, impacté principalement par une baisse des taux d'occupation (à 84,8% sur l'année 2009, contre 88,3% en 2008).

La dépréciation des écarts d'acquisition (cf. note B1 « Ecart d'acquisition ») à hauteur de 18,8 M€ et de la relation client à hauteur de 3,1 M€ (cf. note B1 « Relation clientèle »), au 31 décembre 2009 grève fortement le résultat opérationnel qui s'établit à <21,1> M€ au 31 décembre 2009. Ce dernier a, par ailleurs, été impacté à hauteur de 5 M€ par des frais de restructuration.

Au 31 décembre 2009, le résultat financier se décompose comme suit :

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Intérêts des emprunts obligataires	(1,5)	(4,0)
Intérêts liés à l'actualisation des emprunts obligataires	(1,1)	(1,4)
Intérêts sur autres emprunts	(0,3)	(0,2)
Commission de financement	(0,4)	(1,1)
Charges sur swap de taux	(1,2)	(1,4)
Juste valeur des swap de taux	(0,8)	-
Intérêts divers	(0,4)	(0,2)
Coût de l'endettement financier brut	(5,7)	(8,3)
Rachat des OBSAAR	2,5	3,6
Autres produits de participation	-	0,2
Produits de cession des valeurs mobilières de placement	0,2	3,3
Autres produits de trésorerie	0,4	0,2
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3,1	7,3
Pertes de change nettes des gains de change	(0,2)	(0,4)
Produits et charges financiers divers	(0,2)	0,4
Autres produits et charges financiers	(0,4)	-
Résultat financier	(3,0)	(1,0)

Compte tenu d'un produit d'impôt de 1,8 M€, de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence de 0,1 M€ et de la perte de 1,4 M€ liée aux activités en cours de cession, le résultat net part du Groupe s'élève à <23,6> M€ au 31 décembre 2009 contre 81,6 M€ au 31 décembre 2008.

B. Bilan consolidé résumé

	31-déc-09	31-déc-08	31-déc-08
		Retraité*	Publié
(en M€)	Net	Net	Net
Actif non courant	110,2	132,4	131,6
Actif courant	126,6	193,1	193,4
Actifs détenus en vue d'être cédés	1,4	-	-
Capitaux propres	89,0	116,7	116,7
Passif non courant	39,6	44,2	43,8
Passif courant	109,4	164,6	164,5
Passifs associés aux actifs destinés à être cédés	0,2	-	-

* Retraitements 31 décembre 2008

- Ajustement du goodwill provisoire généré lors de l'acquisition de la société SYLIS en 2008 (cf. note 5.1 « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009)

- Retraitements IFRS 5 liés à la cession en cours au 31 décembre 2009 de la branche d'activité d'intégration située à Madrid (cf. note 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009)

B.1 Actifs non courants

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'établissent en valeur brute à 118,4 M€ au 31 décembre 2009. Les tests d'impairment réalisés sur les écarts d'acquisition affectés aux différentes UGT ont conduit à comptabiliser une dépréciation totale de 18,8 M€, affectée à hauteur de 14,2 M€ à l'UGT « France », de 2,2 M€ à l'UGT « Belgique » et de 2,4 M€ à l'UGT « Hollande ». Post dépréciation, les écarts d'acquisition s'établissent à 99,6 M€ au 31 décembre 2009.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Taux d'actualisation : 10,5%
- Taux de croissance perpétuelle : 1,25%
- Taux de ROC normatif : 5%

Relation clientèle

Au 31 décembre 2009, la société disposant d'indices réels de dépréciation par rapport à la matrice d'évaluation initiale de la relation client, cette dernière a été dépréciée en totalité soit à hauteur de 3,1 M€ : compte tenu d'un impôt différé passif de 1 M€, l'impact sur le résultat de l'exercice 2009 présente une charge nette de 2,1 M€.

B.2 Actifs courants

Au 31 décembre 2009, les créances commerciales financées dans le cadre du contrat d'affacturage des sociétés françaises du Groupe sont décomptabilisées pour la quote-part de risques transférés, l'analyse qualitative et quantitative réalisée ayant permis de considérer que les risques et avantages qui leur sont associés sont substantiellement transférés à la société d'affacturage.

Les créances financées au 31 décembre 2009 se décomposent comme suit :

(en M€)	Montant total 31-déc-09	Déconsolidation	Montant bilantiel 31-déc-09
Créances financées sociétés françaises	20,6	(13,6)	7,0
Créances financées sociétés étrangères	1,8	-	1,8
Total créances financées	22,4	(13,6)	8,8

La dette afférente aux créances financées non déconsolidées est comptabilisée en « autres passifs financiers courants ».

B.3 Capital potentiel

OBSAR & OBSAAR

	OBSAAR septembre 2007 - Actionnaires et managers	OBSAAR septembre 2007 - Opération de marché
Date de l'assemblée	12-sept-07	12-sept-07
Date du conseil d'administration	12-sept-07	12-sept-07
Nombre de BSAR / BSAAR émis	2 319 478	1 200 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	2 319 478	1 200 000
Date de départ d'exercice des BSAR / BSAAR	20-oct-09	08-oct-07
Date d'expiration des BSAR / BSAAR	20-oct-14	30-sept-14
Prix de souscription	14,50 €	15,54 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	-	-
Nombre total d'options annulées au 31 décembre 2009	-	-
Nombre total de BSAR / BSAAR pouvant être souscrits au 31 décembre 2009 sur des options précédemment consenties et non encore exercées	2 319 478	1 200 000

OBSAAR Septembre 2007 - Opération actionnaires & managers

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 septembre 2007, a décidé d'émettre 79 982 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 39 991 000 €.

A chaque obligation sont attachés 29 BSAAR. Le nombre total de BSAAR ainsi émis ressort à 2 319 478.

Un BSAAR permet de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 14,5 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment du 20 Octobre 2009 au 20 octobre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 386 580 € et un produit d'émission global de 33,6 M€.

OBSAAR Septembre 2007 - Opération de marché

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 septembre 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 septembre 2007 a décidé d'émettre 60 000 obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ensemble les OBSAAR), d'une valeur unitaire de 500 € représentant un montant total de 30 000 000 €. Le nominal de l'OBSAAR réduit à 19,6 M€ en novembre 2008 est sans incidence sur le nombre de BSAAR potentiellement exerçables.

A chaque obligation sont attachés 20 BSAAR. Le nombre total de BSAAR ainsi émis ressort à 1 200 000.

Un BSAAR permet de souscrire une action nouvelle GROUPE OPEN au prix de 15,54 €.

Les BSAAR peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 30 Septembre 2014 inclus, date à partir de laquelle les BSAAR non exercés perdront toute valeur.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'émission d'actions nouvelles aurait pour effet une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de 200 000 € et un produit d'émission global de 18,6 M€.

Sur la base des conventions existantes au 31 décembre 2009, les dettes assorties de covenants dont les termes sont habituels et liés au respect d'un ou plusieurs ratios financiers calculés à partir des comptes consolidés sont détaillées ci après.

OBSAAR - Actionnaires et managers - Septembre 2007 :

- Résultat Opérationnel Courant / Frais Financiers Nets Cash > 4,0
- Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 2,0

Tous les covenants sont respectés au 31 décembre 2009.

Plan d'options de souscription d'actions

	Plan n°8
Date de l'assemblée	10-oct-05
Date du conseil d'administration	04-janv-06
Nombre d'actions pouvant être souscrites	489 901
Nombre total d'options attribuées	146 650
<i>Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction</i>	91 000
<i>Nombre de dirigeants concernés</i>	1
Date de départ d'exercice des options	04-janv-08
Date d'expiration des options	03-janv-10
Prix de souscription	11,62 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	-
Nombre total d'actions annulées au 31 décembre 2009	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2009 sur des options précédemment consenties et non encore exercées	146 650

Au 3 janvier 2010, date d'expiration du plan, aucune option n'a été exercée.

B.4 Endettement financier

Les dettes financières s'analysent entre non courant (part à plus d'un an) et courant (part à moins d'un an).

(en M€)	31-déc-09	31-déc-08
Obligations	28,8	32,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	1,4	2,1
Dettes liées aux contrats de location-financement	0,6	0,6
Autres passifs financiers	-	-
Instruments dérivés	2,7	1,9
Passifs financiers non courants	33,5	37,0
Obligations	5,4	29,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	0,6	1,3
Découverts bancaires	11,3	8,3
Dettes liées aux contrats de location-financement	0,3	0,4
Autres passifs financiers	0,3	0,6
Passifs financiers courants	17,9	40,2
Total	51,4	77,2

Au 31 décembre 2008, les obligations émises dans le cadre de la double OBSAAR de septembre 2007 avaient fait l'objet d'un classement en passifs financiers courants à hauteur de 24 M€ pour tenir compte de la possibilité d'activation de la clause de cession d'actifs détaillée dans les notes d'opération 07-0329 et 07-0328 liées à cette double émission. Les demandes de remboursement anticipé de ces obligations effectuées dans la fenêtre exercice soit du 6 août 2009 au 2 septembre 2009 ont induit le rachat de 31 584 obligations d'une valeur nominale de 500 € pour un montant total de 15,8 M€. Au 31 décembre 2009, les dettes financières liées aux OBSAAR de septembre 2007 sont classées conformément aux échéances de remboursement d'origine figurant dans les notes d'opérations mentionnées ci-dessus.

Les dettes financières s'élevant à 51,4 M€ au 31 décembre 2009 sont principalement inhérentes à la double émission d'OBSAAR effectuée en septembre 2007 dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

(en M€)	Nominal	Rémunération	Échéances
OBSAAR 2 - Actionnaires & managers Septembre 2007	28,5	Euribor 3 mois + 0,015%	20% en oct. 2010 40% en oct. 2011 & en oct. 2012
OBSAAR 3 - Opération de marché Septembre 2007	7,7	Taux fixe 6%	100% en sept. 2014 Remboursement à 112% à échéance

Le montant nominal initial de l'OBSAAR 2 de 40 M€ a été réduit à 28,5 M€ suite au rachat par GROUPE OPEN en octobre 2009 (cf. note 3. 1.2.3) de 23 004 obligations d'une valeur nominale de 500 € pour un montant total de 11,5 M€.

Les BSAR attachés à chaque obligation sont des instruments financiers de capitaux propres et ont donc été valorisés à leur juste valeur pour 0,8 M€ à l'origine et comptabilisés dans les capitaux propres.

Le montant nominal initial de l'OBSAAR 3 de 30 M€ a été réduit à 7,7 M€ suite au rachat par GROUPE OPEN de 10,4 M€ en novembre 2008, de 7,5 M€ en mai 2009 (cf. note 3. 1.2.2) et de 4,3 M€ (cf. note 3. 1.2.3) en octobre 2009 de son OBSAAR de marché. Les BSAR attachés à chaque obligation sont des instruments financiers de capitaux propres et ont donc été valorisés à leur juste valeur pour 0,3 M€ à l'origine et comptabilisés dans les capitaux propres.

Pour chacune de ces émissions, les frais liés à l'opération ont été imputés nets d'impôt sur le montant nominal de l'emprunt tout comme l'impôt différé passif lié à l'opération.

Les autres dettes financières n'appellent pas de commentaire spécifique.

2.2 Analyse des résultats de la société mère GROUPE OPEN S.A.

Comme pour les exercices précédents, notre société a continué au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009, à fournir à ses filiales des prestations de management ainsi que la refacturation de différents frais.

A ce titre, nous avons réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 un chiffre d'affaires d'un montant de 3 453 milliers d'euros contre 3 367 milliers au titre de l'exercice précédent. En l'absence d'autres produits, nos produits d'exploitation correspondent au chiffre d'affaire réalisé.

Sur l'exercice 2009, nos charges d'exploitation s'élèvent à 5 541 milliers d'euros contre 9 611 milliers d'euros au titre de 2008.

Les charges d'exploitation se décomposent principalement de la façon suivante :

- **Autres charges d'exploitation** : le poste s'établit à 3 008 milliers d'euros en 2009 contre 6 962 milliers d'euros en 2008. Ce poste inclut principalement les loyers des locaux que nous occupons et que nous mettons à disposition de nos filiales, ainsi que les différents frais de communication, de marketing et honoraires. Pour mémoire, le niveau élevé des autres charges d'exploitation en 2008 était inhérent aux honoraires encourus au titre des différentes opérations réalisées (cession de LOGIX, opérations sur le capital de TEAMLOG, acquisition de SYLIS).
- **Charges de personnel** : elles s'établissent à 902 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 686 milliers d'euros au 31 décembre 2008. En 2008, les charges de personnel intégraient les primes exceptionnelles versées aux mandataires sociaux dans le cadre de la cession de la société LOGIX.

Le résultat d'exploitation s'établit à <2 088> milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre <6 244> milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat financier s'élevant à <30 299> milliers au 31 décembre 2009 se décompose de la façon suivante :

(en K€)	31-déc-09
Dépréciation des titres de participation (1)	(31 662)
Plus value sur le rachat des OBSAAR 2007	2 534
Produits de placements de trésorerie	348
Produits d'intérêts sur comptes-courants	392
Produits liés au cash pooling	16
Intérêts sur SWAP	(1 030)
Reprise de provision pour dépréciation des actions propres	645
Intérêts sur les emprunts bancaires	(1 555)
Autres produits et charges financiers	13
Résultat financier	(30 299)

(1) Au 31 décembre 2009, les tests d'impairment réalisés sur les titres de participation ont conduit à comptabiliser une dépréciation des titres OPEN à hauteur de 31 634 milliers d'euros. La dépréciation complémentaire de 28 milliers d'euros a été comptabilisée sur les titres de la société Freelance.com

La perte exceptionnelle de 100 K€ correspond à une indemnité transactionnelle versée dans le cadre d'une opération de rationalisation organisationnelle.

Compte tenu d'un produit d'impôt de 441 milliers d'euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 32 046 milliers d'euros contre un bénéfice de 97 828 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Pour mémoire, le résultat net 2008 avait été impacté à hauteur de 106 223 milliers d'euros par la plus value de cession réalisée sur la vente de la société LOGIX.

2.3 Activité des filiales

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de Commerce, nous allons vous rendre compte de l'activité des principales filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(en M€)	31-déc-09 OPEN *	31-déc-09 TEAMLOG DIA	31-déc-09 SYLIS Belgique	31-déc-09 SYLIS Nederland	31-déc-09 TEAMLOG Iberica	31-déc-09 Autres filiales **
Chiffre d'affaires	236,7	5,2	16,9	15,4	10,2	6,1
Résultat d'exploitation	1,1	1,7	0,5	-	0,1	(0,2)
Résultat net	(5,8)	1,1	(0,6)	-	(0,1)	(0,5)
Effectifs	2 800	234	142	127	286	92,0

* Suite à la simplification juridique des structures françaises opérée sur 2009 (cf. note 3. 1.1), est présentée l'activité du nouvel ensemble dénommé OPEN.

** Filiales non individuellement significatives

Participation minoritaire

Nous vous rappelons enfin détenir une participation minoritaire dans le capital de la société FREELANCE.com Inc (0.21%) et sa filiale française Freelance.com SA. (0,42%).

2.4 Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, sur une durée normale de douze mois.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de GROUPE OPEN S.A., s'établissant à <32 046 396,79> euros au 31 décembre 2009 en totalité au poste de report à nouveau.

Par ailleurs, nous devons vous rappeler que votre société détenait à la clôture de l'exercice dont les comptes annuels sont soumis à votre approbation, 195 990 de ses propres actions (dont 189 000 hors contrat de liquidité), lesquelles sont inscrites en comptabilité pour un montant net global de 1 114 227,81 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210, al 3 du Code de Commerce, la société dispose de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède directement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons ci-dessous le montant des dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

	Dividende net par action
Exercice clos le 31 décembre 2006	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2007	0,20 €
Exercice clos le 31 décembre 2008	0,35 €

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 38 359 euros correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

3. Facteurs de risque

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

Se référer au chapitre II « Facteurs de risques » du présent document.

4. Politique sociale et environnementale

4.1 Développement durable

Conscient que le développement durable constitue un enjeu essentiel pour l'entreprise, GROUPE OPEN met en œuvre une série d'initiatives qui prennent en compte les trois volets du développement durable : économique, social et environnemental.

GROUPE OPEN a adhéré début 2009 au Global Compact par lequel l'entreprise marque son soutien aux dix principes du Pacte des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. GROUPE OPEN s'engage ainsi à mettre en œuvre les plans d'action destinés à atteindre les objectifs du Pacte, auquel ont adhéré les plus grandes entreprises mondiales et françaises.

Volet économique

Depuis sa création en 1989 et plus encore depuis sa cotation à la Bourse de Paris en 1998, GROUPE OPEN a adopté une politique de transparence totale vis-à-vis des marchés financiers, clients, partenaires, collaborateurs.

Volet social

GROUPE OPEN a fait de la responsabilité sociale de l'entreprise une préoccupation de premier plan et vit déjà la diversité quelles que soient les différences en illustrant son engagement fort à travers de nombreuses actions.

GROUPE OPEN a intensifié sa collaboration avec les sociétés dites du « secteur protégé » qui emploient des travailleurs handicapés, en pratiquant des achats « solidaires » (service de mise sous pli, routage, façonnage, impression ; service de recyclage du matériel informatique). Le recours au secteur protégé est désormais automatique.

Une attention particulière a été portée à l'emploi des personnes en situation de handicap accompagné d'un engagement comme la signature du Pacte Citoyen.

GROUPE OPEN implique ses collaborateurs au mécénat de compétences en informatique, le Wecena, auprès d'associations et d'ONG. En effet, en période d'intercontrats que connaissent parfois nos collaborateurs entre deux projets commerciaux, l'objectif est de mettre leurs compétences professionnelles à la disposition d'une cause, notamment avec l'association DMF (Dyspraxiques Mais Fantastiques). GROUPE OPEN s'engage ainsi dans le mécénat de solidarité en mettant les compétences de ses collaborateurs disponibles et volontaires au service du monde associatif. Le Wecena est une manière originale de faire avancer des projets informatiques d'intérêt général, portés par des associations du domaine de la solidarité ou de la santé.

Enfin, GROUPE OPEN a mis son expertise Multimédia au service de l'AFM - Association Française contre les Myopathies - en développant une application pour iPhone/Ipod Touch dédiée au Téléthon 2009. Particulièrement sensible au combat de l'AFM, OPEN s'est investi dans la réalisation de l'application «TELETHON», qui a permis de participer à l'événement depuis un IPHONE ou un IPOD TOUCH. L'application offrait de très larges fonctionnalités comme faire un don en ligne ou partager l'événement avec leur réseau via Facebook, Twitter, Mail.

Volet environnemental

GROUPE OPEN a lancé de nombreuses actions sur l'ensemble des implantations afin de limiter l'impact environnemental de ses activités. Les actions suivantes sont notamment menées par les collaborateurs pour porter notre politique environnementale :

- Recyclage des cartouches d'imprimantes, recyclage des matériels informatiques obsolètes et usagés (D3E) - travail étroit avec une entreprise adaptée - ;
- Signature chartée des courriels : GROUPE OPEN a défini une signature standard des courriels émis. Celle-ci comporte une recommandation visant à limiter au strict nécessaire l'impression des courriels reçus ;
- Mise en place avec la ville de Lyon et de Grenoble des plans de déplacement entreprise (PDE), modes de déplacement "verts", permettant de sensibiliser nos collaborateurs sur la pollution, la conduite, les modalités de transports les accès aux sites clients, etc....

Enfin, pour améliorer la protection de l'environnement, GROUPE OPEN intègre dans ses relations client/fournisseur les préoccupations environnementales en favorisant les échanges par voie électronique, les procédures d'achats et de commandes via plate-forme dématérialisée.

4.2 Politique sociale

GROUPE OPEN a fait des Ressources Humaines un élément clé de sa stratégie globale en mettant en œuvre des dispositifs, process et outils propres à répondre aux enjeux de son secteur.

Le partage des informations sociales passe par un point d'entrée unique via un intranet, qui allie une dimension informationnelle à une dimension collaborative, dans la plupart des sociétés du Groupe.

Les effectifs consolidés comprennent 3 687 collaborateurs au 31 décembre 2009 contre 4 046 au 31 décembre 2008.

Description des différents processus de gestion en matière de gestion sociale

Recrutement : Centralisé au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) qui recoupe les demandes qui émanent des différentes Business Units avec les offres présentes sur le marché de l'emploi. Dans cette optique, la DRH gère les relations avec les différents acteurs tels que les cabinets de recrutement, les écoles, l'APEC, les sites professionnels. L'ensemble des candidatures est centralisé au service du recrutement qui assure un suivi, constitue une base de CV et propose des statistiques sur le sujet.

Politique de suivi et d'évolution des collaborateurs

La dimension et la diversité du groupe favorisent les opportunités d'évolution dans le parcours professionnel de nos collaborateurs. Parcours professionnel, formation, tutorat, mobilité interne, figurent parmi les principaux leviers de développement des compétences. La personnalisation des parcours facilite les évolutions tout en tenant compte du marché informatique.

GROUPE OPEN a mené en 2009 une politique active de suivi des collaborateurs, encourageant leur évolution et leur mobilité.

Administration du personnel : Dès son entrée au sein des entités du GROUPE OPEN, le collaborateur relève d'une administration du personnel centralisée. Ce service gère l'ensemble des aspects administratifs associés à la vie du collaborateur au sein de la société (visite médicale, déclaration d'embauche, relations avec la mutuelle...).

Traitement de la paie : Elle est soit réalisée en interne, soit externalisée. Dans ce cas, la gestion de la relation avec notre partenaire en la matière passe par un processus mensuel de collecte des éléments variables. Une fois préparés, les bulletins de paie font ensuite l'objet d'un contrôle interne. Une attention toute particulière est portée sur la gestion des congés payés et des dispositifs d'aménagement du temps de travail.

Gestion des congés payés et dispositifs d'aménagement du temps de travail : Elle est basée sur un principe de Workflow qui va de la demande du collaborateur jusqu'à la transmission des informations au cabinet de paie en passant par les différentes étapes de validation.

Gestion de la formation : Le dispositif de formation de GROUPE OPEN vise à maintenir et à développer l'employabilité des collaborateurs tout en contribuant à leur évolution personnelle et professionnelle. Il est mis en œuvre par l'Institut OPEN. L'année 2009 a été marquée par une politique de formation dynamique.

En France, près de 1 200 collaborateurs ont suivi une formation. Les formations réalisées sont en majorité techniques et métiers mais également linguistiques. Toutes les formations sont évaluées "à froid" par les participants et ont ainsi fait l'objet d'un taux de satisfaction moyen de 84%.

Le plan annuel de formation est établi au cours du dernier trimestre de l'année civile pour l'exercice suivant. Il fait l'objet d'un processus itératif qui va jusqu'à l'intégration des demandes des collaborateurs (demandes émises au cours de Plan d'Objectif Individuel de chaque collaborateur). Le plan de formation est intégré à l'intranet, qui permet de produire un grand nombre de tableaux de suivi qui sont soumis régulièrement au Comité d'entreprise. Le suivi de la formation fait l'objet d'un processus en Workflow supervisé par le service RH et utilisant l'intranet.

Communication RH : Outre l'information traditionnelle des salariés à travers les différents panneaux d'affichage présents dans chaque agence, le service RH utilise l'intranet pour communiquer vers les collaborateurs (textes des différents accords d'entreprise, information sur les mutuelles...).

Représentation sociale : Au sein de l'entreprise, le personnel est représenté par des délégués du personnel, des représentants du comité d'entreprise et des délégués syndicaux. Les délégués du personnel rencontrent le responsable de site qui remonte les différents sujets abordés à la Direction de l'entreprise. Le comité d'entreprise se réunit tous les deux mois (hors sessions extraordinaires) les représentants du comité d'entreprise sont convoqués aux différentes réunions du conseil d'administration et les délégués syndicaux rencontrent très régulièrement la Direction et, en particulier, en fin de chaque année dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires et les conditions de travail.

Sous-traitance : Le recours à la sous-traitance est ponctuel, lorsque l'entreprise n'a pas les ressources qui conviennent et qu'un recrutement n'est pas jugé adéquat.

Un contrat type est signé entre l'entreprise et ses prestataires de façon à obtenir notamment des garanties quant aux conditions d'emploi des personnels sous-traitants.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés : Connaissant déjà une diversité parmi les compétences et les origines des collaborateurs, GROUPE OPEN a fait de la responsabilité sociale de l'entreprise une préoccupation de premier plan.

5. Activité en matière de R&D

Les frais de recherche et développement encourus par le Groupe sont essentiellement inhérents aux coûts des collaborateurs intervenant tant sur des projets internes qu'externes. Ces derniers sont comptabilisés en charges d'exploitation.

6. Evènements post clôture

6.1 Opérations juridiques

Dans le cadre de la simplification de l'ensemble des structures juridiques françaises (cf. note 1.1), le Président de la société OPEN, suite à l'autorisation préalable du comité de direction, a approuvé le 27 novembre 2009 les dissolutions sans liquidation des sociétés TEAMLOG DIA et TEAMLOG Consulting dans les conditions de l'article 1 844-5 alinéa 3 du Code Civil. Les dissolutions ont entraîné les transmissions universelles de patrimoine des sociétés TEAMLOG DIA et TEAMLOG Consulting à la société OPEN le 4 janvier 2010.

6.2 Cession de la participation détenue par OPEN dans TEAMLOG UK

Se référer au paragraphe II.3 du présent document - Risques juridiques - Conflit entre OPEN (anciennement dénommée TEAMLOG) et les actionnaires minoritaires de TEAMLOG UK.

A la connaissance de la société aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

7. Perspectives sur 2010

Bien que l'effet « embarqué » doive continuer à impacter le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2010, la société considère que le 4^{ème} trimestre 2009 représentait le point bas de son activité. Les taux d'occupation devraient s'améliorer régulièrement de façon séquentielle au cours de l'année 2010.

Dans un contexte de marché qui devrait être en reprise progressive, ces données, alliées à la baisse du niveau des coûts devraient générer une amélioration notable des résultats de l'année 2010.

Dans un contexte fortement dégradé par la crise économique, l'année a été consacrée à l'adaptation du business model à la transformation de la demande du marché. OPEN va ainsi pouvoir bénéficier d'un nouvel élan et d'une lisibilité propres à renforcer son positionnement d'entreprise professionnelle, proche de ses clients et innovante.

8. Informations relatives au capital

8.1 Structure du capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous communiquons les informations suivantes :

- A la connaissance de la société GROUPE OPEN, la structure de son capital au 31 décembre 2009 est la suivante :

(en %)	31-déc-09			
	Capital		Droits de vote	
	Nb actions	% capital	Nb droits vote *	% droits de vote
Frédéric SEBAG	3 032 539	30,8%	5 889 335	41,7%
Laurent SADOUN	1 055 177	10,7%	1 986 095	14,1%
Guy MAMOU-MANI	499 449	5,1%	761 103	5,4%
FIDELITY	-	0,0%	-	0,0%
CM-CIC SECURITIES	-	0,0%	-	0,0%
Public	5 067 008	51,5%	5 486 423	38,8%
Autocontrôle	189 000	1,9%	-	-
Totaux	9 843 173	100%	14 122 956	100,00%

* un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, à l'exception toutefois des clauses d'interdiction temporaires de cession attachées aux actions issues de l'exercice de stock options, et il n'a pas été porté à la connaissance de la société GROUPE OPEN, en application de l'article L 233-11 du Code de Commerce, de clauses de conventions visées audit article ;

- La société GROUPE OPEN n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;

- A la clôture de l'exercice, il n'existait pas d'actionnariat des salariés. De ce fait, la société GROUPE OPEN n'a pas mis en place de mécanismes de contrôle particulier ;

- A la connaissance de la société GROUPE OPEN, il n'existe pas de pactes d'actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;

- Il n'existe pas de règles particulières applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société. Les modalités applicables dans ces cas, sont celles prévues aux statuts ;

- A la connaissance de la société GROUPE OPEN, il n'existe pas d'accords conclus qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la société à l'exception de l'OBSAAR émise en septembre 2007 pour 70 M€ ;

- Il n'existe pas, au sein de la société GROUPE OPEN, d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8.2 Prises de contrôle

La société n'a procédé à aucune prise de contrôle sur 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R 233-19 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a procédé à aucune aliénation d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées.

8.3 Prises de participations minoritaires

Néant

8.4 Actionnaires possédant plus des 1/20^{ème}, 1/10^{ème}, 3/20^{ème}, 1/5^{ème}, 1/4, 1/3, 1/2, 2/3, 18/20^{ème} ou 19/20^{ème} du capital

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous informons ci-après de l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus des 1/20^{ème}, 1/10^{ème}, 3/20^{ème}, 1/5^{ème}, 1/4, 1/3, 1/2, 2/3, 18/20^{ème} ou 19/20^{ème} du capital social au 31 décembre 2009 :

* Plus du 1/20 ^{ème}	Monsieur Guy MAMOU-MANI
* Plus du 1/10 ^{ème}	Monsieur Laurent SADOUN
* Plus du 3/20 ^{ème}	Néant
* Plus du 1/5 ^{ème}	Néant
* Plus du quart	Monsieur Frédéric SEBAG
* Plus du tiers	Néant
* Plus de la moitié	Néant
* Plus des deux tiers	Néant
* Plus des 18/20 ^{ème}	Néant
* Plus des 19/20 ^{ème}	Néant

Par ailleurs, conformément à l'article L 233-7 du code du commerce, nous vous communiquons ci-dessous les franchissements de seuil intervenus en 2009 :

Dates	Réf AMF	Seuil	Déclarant
13 janvier 2010	210C0048	5% du capital à la hausse	Financière de l'Echiquier
6 octobre 2009	209C1254	5% du capital & des droits de vote à la hausse	M. MAMOU-MANI
30 septembre 2009	209C1243	5% du capital & des droits de vote à la baisse	UBS AG
29 septembre 2009	209C1243	5% du capital & des droits de vote à la hausse	UBS AG
29 septembre 2009	209C1230	5% du capital & des droits de vote à la baisse	FMR LLC
11 mai 2009	209C0728	10% du capital à la hausse	M. SADOUN
5 mai 2009	209C1223	10% du capital à la baisse	FMR LLC
16 mars 2009	209C1223	10% du capital à la hausse	FMR LLC

8.5 Achat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211, al. 2 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009, votre Conseil d'Administration a utilisé partiellement l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 septembre 2008 pour une durée de dix huit mois soit jusqu'au 11 mars 2010.

Dans le cadre de ces autorisations, votre Conseil d'Administration a ainsi acquis 463 142 actions au cours moyen unitaire de 5,41 €, et a procédé à la cession de 472 662 actions au cours moyen unitaire de 5,39 € au cours de l'exercice 2009.

A la clôture dudit exercice, votre société détenait au titre du contrat de liquidité 6 990 de ses propres actions, lesquelles sont inscrites en comptabilité pour un montant net global de 41 590,50 euros.

Ces actions ont été acquises en vue de réguler le cours.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2009, GROUPE OPEN a procédé à l'annulation de 1 074 444 titres auto-détenus au 31 décembre 2008 puis à l'acquisition de 189 000 titres en vue de les utiliser dans le cadre d'opérations de croissance externe pour une valeur d'acquisition de 1 072 637,31 €.

Le nombre total d'actions propres détenues par la société au 31 décembre 2009 est de 195 990 actions. Ces actions représentent 1,99% du capital.

Nous vous rappelons que l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2008 au Conseil d'Administration et relative à la possibilité de procéder au rachat par la société de ses propres actions a pris fin le 11 mars 2010. Aussi le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'autoriser ce dernier, à opérer sur les actions propres de la société et ce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

L'autorisation sollicitée pourrait être utilisée par votre Conseil d'Administration dans la limite de 10 % du capital de la société arrêtée au 31 décembre 2009, ce qui correspond à 984 317 actions.

Nous vous proposons de fixer comme suit les objectifs poursuivis :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action réalisée par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conformes aux principes énoncés dans la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'AMF ;
- De leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation donnée dans la dix neuvième résolution.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Nous vous proposons de fixer à 20 euros le prix maximum unitaire d'achat. Sur la base d'un cours maximum de 20 €, l'investissement théorique maximum ressort à 19 686 340 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

Nous vous demandons également de donner à votre Conseil d'Administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Votre Conseil d'Administration vous communiquera dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts ou aux cessions d'actions ainsi réalisées dans le cadre de l'autorisation sollicitée. Il conviendra enfin de fixer à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de l'autorisation sollicitée laquelle prendra donc fin le 4 novembre 2011.

8.6 Plans d'options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, nous vous rappelons ci-dessous les différents plans des souscriptions d'actions consentis par votre Conseil d'Administration au profit du personnel de notre société et de celui de nos filiales, arrêtés au 31 décembre 2009.

	Plan n°8
Date de l'assemblée	10-oct-05
Date du conseil d'administration	04-janv-06
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	489 901
Nombre total d'actions attribuées	146 650
<i>Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:</i>	
<i>Guy MAMOU-MANI</i>	<i>10 000</i>
<i>Valérie BENVENUTO</i>	<i>50 000</i>
Date de départ d'exercice des options	04-janv-08
Date d'expiration des options	03-janv-10
Prix de souscription	11,62 €
Nombre d'actions souscrites	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'action annulées ou caduques	146 650
Nombre total d'options de souscription d'actions pouvant être souscrites	-

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009, aucune option de souscription d'actions n'a été levée. Le plan a pris fin le 3 janvier 2010.

Nous vous précisons que ces informations seront reprises et complétées dans le cadre du rapport spécial prévu à l'article 225-184 du Code de Commerce.

8.7 Renseignements divers

- Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucun de nos salariés ne détient d'actions qui sont l'objet d'une gestion collective, ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

- Conformément aux dispositions de l'article 222-15-3 nouveau du Règlement Général de l'AMF, nous vous communiquons ci-dessous les opérations réalisées par des personnes responsables de la société GROUPE OPEN sur les titres de la société au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009 :

- Monsieur Guy MAMOU-MANI a acheté 130 000 titres de la société GROUPE OPEN en octobre 2009 ;
- Monsieur Frédéric SEBAG a acheté 51 720 titres de la société GROUPE OPEN en novembre 2009 ;
- Madame Valérie BENVENUTO a acheté 43 000 titres de la société GROUPE OPEN en octobre 2009.

9. Informations relatives aux mandataires sociaux

9.1 Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 al. 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste des mandats ou fonctions exercées dans toutes sociétés, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux : se référer au chapitre X du présent document.

9.2 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 al. 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-dessous les rémunérations totales ainsi que les avantages de toute nature versés par la société, durant l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009 à chacun des mandataires sociaux

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux ont été approuvées par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN. La part variable de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration en fonction des performances du Groupe.

Le montant des rémunérations est présenté brut avant impôt.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages sociaux versés aux mandataires sociaux par GROUPE OPEN et ses filiales durant l'exercice 2009 :

(en €)	Rémunérations					Total	Régime de retraite supplémentaire	Engagement post-mandat
	Fixe	Variable versé en 2009	Exceptionnelle	Jetons de présence (3)	Avantages en nature			
Frédéric SEBAG (1)	203 885	8 652	-	-	12 000	224 537	9 242	Néant
Guy MAMOU-MANI	208 500	-	-	24 000	4 926	237 426	Néant	Néant
Laurent SADOUN	-	50 000	-	12 000	-	62 000	Néant	Néant
Valérie BENVENUTO (2)	150 000	19 000	-	12 000	-	181 000	Néant	Néant
Dominique MALIGE	-	-	-	12 000	-	12 000	Néant	Néant

(1) Frédéric SEBAG: le variable versé en 2009 inclus 4900 euros au titre de 2008 et 3 752 euros au titre de 2009

(2) Valérie BENVENUTO: le variable versé en 2009 inclus 7 500 euros au titre de 2008 et 11 500 euros au titre de 2009. Un complément de variable de 28 750 euros dus au titre de 2009 sera versé en 2010

(3) Jetons de présence 2008 versés sur le premier semestre 2009 au titre des mandats exercés en 2008 dans la société TEAMLOG

10. Tableau récapitulatif prévu à l'article L.225-100 du code de commerce relatif aux délégations de pouvoir en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Se référer au paragraphe XIV.8 du présent document.

11 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Se référer à la page 141 du présent document.

12 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Se référer à la section XVI.1 note 10 du présent document.

13 Informations relatives à l'échéance des dettes fournisseurs

Conformément à l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code du Commerce est présentée ci-après la décomposition, par date d'échéance, du solde des dettes fournisseurs inscrites au bilan de GROUPE OPEN au 31 décembre 2009 :

(en K€)	Solde 31-déc-09	Date d'échéance		
		0 à 30 jours	30 à 60 jours	Echue
Dettes fournisseurs	387,0	65,4	294,0	27,6

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
I. <u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u> :					
- capital social	1 640 696	1 802 560	1 819 602	1 819 602	1 640 528
- nombre des actions ordinaires existantes	9 844 176	10 815 363	10 917 617	10 917 617	9 843 173
- nombre des actions a dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
- nombre maximal d'actions futures a créer :					
par conversion d'obligations	1 165 680	1 164 680	-	-	-
par droits de souscription	1 130 876	263 200	4 830 963	4 830 963	3 666 128
II. <u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u> :					
- chiffre d'affaires hors taxes	1 966 844	2 493 817	3 096 131	3 283 583	3 391 388
- résultat avant impôts, participation des salaires et dotations aux amortissements et provisions	1 829 063	(1 739 440)	9 595 388	104 550 160	(333 416)
- impôts sur les bénéfices	(548 982)	-	52 500	(288 967)	(440 673)
- participation des salaires	-	-	-	-	-
- résultat après impôts, participation des salaires et dotations aux amortissements et provisions	2 177 288	(901 382)	9 239 140	97 827 797	(32 046 397)
- résultat distribué	885 975,0	-	2 183 523,0	3 445 110,5	-
III. <u>RESULTATS PAR ACTION</u>					
- résultat après impôts, participation des salaires mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,24	(0,16)	0,87	9,60	0,01
- résultat après impôts, participation des salaires et dotations aux amortissements et provisions	0,22	(0,08)	0,85	8,96	(3,26)
- dividende attribue à chaque action	0,09	-	0,20	0,35	-
IV. <u>PERSONNEL</u>					
- effectif moyen des salaires pendant l'exercice	5	5	5	5,7	6,00
- montant de la masse salariale de l'exercice	679 993	697 384	662 000	1 225 044	672 685
- montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de L'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	252 637	291 506	267 277	459 577	262 978

XXV.2. Projets de résolution à caractère ordinaire et extraordinaire

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'une durée normale de douze mois tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font ressortir une perte de 32 046 396,79 €.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'une durée normale de douze mois, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font ressortir un résultat net part du groupe de <23 852 302> €.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat social faite par le Conseil d'Administration, et décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice social clos la 31 décembre 2009 s'élevant à la somme de 32 046 396,79 € en totalité au poste « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Dividende net par action	Avoir fiscal par action
Exercice clos le 31 décembre 2006	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2007	0,20 €	---
Exercice clos le 31 décembre 2008	0,35 €	---

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 38 359€, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce, déclare ratifier et approuver individuellement et successivement les conventions figurant au rapport spécial des commissaires aux comptes. Chacune de ces conventions fait l'objet d'un vote distinct auquel ne prend pas part la personne intéressée, ses actions n'étant pas prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sixième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, à la somme de 84 000 €.

Septième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent SADOUD arrive à échéance, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent SADOUD - demeurant 79 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tenue au cours de l'année 2014.

Huitième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder, à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action réalisée par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conformes aux principes énoncés dans la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) reconnue par l'AMF ;
- De leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation donnée dans la dix neuvième résolution.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 20 €, et fixe, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du capital de la société arrêté au 31 décembre 2009, ce qui correspond à 984 317 actions. Sur la base d'un cours maximum de 20 €, l'investissement théorique maximum ressort à 19 686 340 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale confère au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts ou aux cessions d'actions ainsi réalisées.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prendra donc fin le 4 novembre 2011.

Résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième résolution- (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

Statuant conformément à l'article L. 225-129-2 ainsi qu'aux articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au

titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

- Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant :

- * Ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu,
- * Est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui suit,
- * Mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :

- * Limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- * Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non),
- * Ou offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits.

- L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

- L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Elle prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, celui-ci rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dixième résolution- (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

Statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135 ainsi qu'aux articles, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, par une offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;

- Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

* Ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu,

* Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède

* Mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par Le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce, un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

1. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
2. Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa 1 ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Elle prend acte du fait que, dans l'hypothèse où Le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, celui-ci rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Onzième résolution- (Autorisation au Conseil d'Administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce,

Autorise Le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la dixième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la dixième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

1. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt derniers cours de bourse précédant sa fixation, avec une décote maximale de 10 % au plus.
2. Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa 1 ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la dixième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Douzième résolution- (Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

Autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le Conseil d'Administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Treizième résolution- (Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

Statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'Administration pourra imputer tous frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au

dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Quatorzième résolution- (Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par voie d'émission d'actions destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-148 et L.228-92 du Code de Commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration, le pouvoir de procéder, dans les conditions visées aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé conformément à l'article L.225-148 du Code de Commerce ;

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la dixième résolution.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises, le cas échéant, sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - * De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - * De constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - * De déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
 - * De prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - * D'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, correspondant à la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
 - * De procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - * De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

-Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette délégation, un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'Administration et par les commissaires aux comptes sur l'opération envisagée et communiqué aux actionnaires dans les conditions réglementaires ;

-Décide de fixer à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution- (Limitation globale des autorisations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide

*De fixer à 500 000 €, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

*De fixer à 15 000 000 € le montant nominal des titres de créance pouvant être émis.

Seizième résolution- (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 000 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé :

* Compte tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires

* Et de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième à treizième résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix septième résolution- (Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder, dans certaines limites, à des émissions d'obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément articles L 225-129 et suivants, L 225-138 et L 228-92 et suivants du code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR), les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) étant détachables dès l'émission des OBSAAR ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation ne pourra excéder le plafond de 500.000 euros visé à la neuvième résolution sur lequel il viendra s'imputer, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Décide conformément à l'article L 225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSAAR et de réserver le droit de les souscrire à des établissements de crédit, notamment à ceux appartenant à des groupes ayant participé aux financements de GROUPE OPEN et de sociétés françaises ou étrangères qu'elle contrôle (au sens de l'article L 233-3 du code de commerce); Le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par l'article L 225-138 du code de commerce ;
- Prend acte que les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR proposeront à certaines catégories déterminées par le Conseil d'Administration de mandataires sociaux et salariés de la Société ou de toute filiale française ou étrangère au sens de l'article L 233-3 du code de commerce d'acquiescer les BSAAR. Le Conseil d'Administration arrêtera également le nombre maximum de BSAAR pouvant ainsi être proposés à l'acquisition par lesdits établissements de crédit souscripteurs à chacun des mandataires sociaux et/ou salariés, selon la catégorie dont il relèvera, et conviendra avec lesdits établissements de crédit du prix de cession unitaire des BSAAR par ces derniers.
- Prend acte également que dans l'éventualité où la totalité des BSAAR n'auraient pas été cédés par les établissements de crédit souscripteurs dans les conditions précitées, la société aura la faculté de les acquiescer pour les annuler à un prix arrêté lors de la fixation des conditions et modalités des OBSAAR ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera la valeur nominale unitaire d'émission des OBSAAR ainsi que le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquiescer une action de la société à un prix au minimum égal à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action GROUPE OPEN sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA sur les 20 séances de bourse qui précéderont la réunion du Conseil d'Administration lors de laquelle ledit conseil arrêtera les modalités de l'émission des OBSAAR.
- Constate que la décision d'émission des OBSAAR emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre suite à l'exercice des BSAAR au profit des titulaires de ces BSAAR conformément à l'article L. 225-132, dernier alinéa, du Code de commerce
- Décide que le Conseil d'Administration :
 - Fixera la liste précise des établissements de crédit bénéficiaires, au sein de la catégorie des établissements de crédit bénéficiaires mentionnés au troisième paragraphe ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
 - Arrêtera les modalités et caractéristiques des OBSAAR. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque établissement de crédit bénéficiaire et fixera la date de jouissance et, le cas échéant, le prix de remboursement anticipé unitaire des obligations et des BSAAR par la société et à son initiative, les périodes au cours desquelles ces remboursements anticipés seront possibles et la durée des BSAAR qui ne sera pas supérieure à 10 ans ;
- Délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de déterminer si les valeurs mobilières émises en vertu de ladite autorisation, en ce compris les BSAAR, seront ou non admises aux négociations d'un ou de plusieurs marchés réglementés, organisés, libres ou assimilés de l'Union européenne, de déterminer la ou les plateformes de négociation correspondantes et les périodes pendant lesquelles ces valeurs mobilières seront admises aux négociations de ces marchés, ou librement négociées de gré à gré ou à un prix prédéfini par le conseil
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour arrêter les autres caractéristiques des OBSAAR et des BSAAR et les autres conditions des émissions, notamment :
 - Pour mandater tout expert afin d'exprimer toute opinion indépendante sur toute évaluation ;
 - Pour passer toutes conventions et contrats avec tous établissements de crédit et prestataires de services d'investissement, avec tous syndicats bancaires et avec tous tiers, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à ces émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société;

- Pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord des titulaires des OBSAAR et des BSAAR, le contrat d'émission y afférent.
- Décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente assemblée la validité de ladite délégation de compétence.

Dix huitième résolution- (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital actuel, par la création d'actions nouvelles de 0,16 € de nominal chacune à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents a un plan d'épargne entreprise (PEE) établi en commun par la société et éventuellement les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L 444-3 du Code du travail et de l'article L 233-16 du Code de commerce et qui remplissent en outre les conditions éventuellement fixées par Le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L 225-138-I du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'Administration avec le cas échéant faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, après la mise en place du PEE conformément aux dispositions de l'article L 443-1 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, par émissions d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé ;
2. Fixer le prix d'émission des actions nouvelles par référence au cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ;
3. Fixer le cas échéant dans les limites légales les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
4. Dans la limite du montant maximum de 3% du montant du capital au jour de la présente assemblée, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions ;
6. Fixer dans la limite légale de trois ans a compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription étant précisé que conformément aux dispositions légales les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
8. Déterminer sur les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

9. Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation ;

10. Le cas échéant imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi ;

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation du capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois la validité de la présente délégation de compétence.

Dix neuvième résolution- (Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur pair sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période vingt quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingtième résolution- (Délégation au Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires, à réduire le capital social d'un montant nominal maximal de 400 000 euros, par voie d'achat par la société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 2 400 000 actions sans valeur nominale, pour un prix d'achat unitaire maximum de 15 euros par action et un prix global maximum de 36 000 000 euros,
- délègue au Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce, pour une période expirant, à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital et le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et de procéder en une ou plusieurs fois à sa réalisation.

L'offre d'achat des actions prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les actions achetées seront annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la société.

La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le compte « prime d'émission », sur les réserves disponibles et, le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.

En outre l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires, en vue de :

- Réaliser la réduction de capital autorisée dans le cadre de la présente résolution ;
- En cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- Au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, arrêter le montant définitif de la réduction de capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de Commerce ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente autorisation.

Vingt-et-unième résolution- (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Telles sont les propositions de résolutions que nous vous soumettons.

Nous espérons qu'elles auront votre agrément, et que vous voudrez bien donner à votre Conseil d'Administration quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous remercions de votre attention, et restons à votre disposition pour fournir toutes explications utiles au cours du débat qui pourra s'instaurer après que Messieurs les Commissaires aux Comptes vous auront donné lecture de leurs rapports.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

XXV.3. Rapport du président établi en application de l'article L.225-37 du code du commerce

Mesdames, Messieurs

Conformément à la loi de Sécurité Financière du 1^{er} Août 2003, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Rapport du Président qui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration a apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

Ce rapport, préparé avec l'appui de la Direction Financière de la société, a été approuvé par le Conseil d'Administration de GROUPE OPEN le 12 mars 2010.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration applique le Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF, disponible sur le site du MEDEF (www.medef.fr), destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Il sera proposé au Conseil d'Administration du 13 avril 2010 d'appliquer le Code Middlednext à compter de 2010.

1.1 Organisation et fonctionnement du conseil

A. Composition du Conseil d'Administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de six ans.

Suite à la démission de Monsieur René HAZOUT et à la nomination, par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2008 de Valérie BENVENUTO et Dominique MALIGE, le Conseil d'Administration est actuellement composé de cinq membres, dont un est considéré comme indépendant.

	Date de 1 ^{ère} nomination	Année de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions exercées au sein de GROUPE OPEN	Membre indépendant
Frédéric SEBAG					
Président du Conseil d'Administration Directeur Général	CA du 09/08/1991	2009	2015	Néant	Non
Guy MAMOU-MANI (1)					
Administrateur Directeur Général Délégué	AG du 26/05/1999 CA du 27/05/2002	2005	2011	Néant	Non
Laurent SADOUN (2)					
Administrateur Directeur Général Délégué	AG du 23/09/1998 CA du 27/05/2002	2004	2010	Néant	Non
Valérie BENVENUTO					
Administrateur	AG du 12/09/2008	N/A	2014	Directeur Financier	Non
Dominique MALIGE					
Administrateur indépendant	AG du 12/09/2008	N/A	2014	Néant	Oui

(1) Depuis septembre 2008, Guy MAMOU-MANI assure la co-Présidence du Conseil d'Administration en compagnie de Frédéric SEBAG

(2) Il est proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent SADOUN pour une durée de six ans

La définition d'indépendance retenue par le Conseil d'Administration est conforme à celle définie dans le rapport consolidé AFEP-MEDEF, disponible sur le site du MEDEF (www.medef.fr) qui prévoit qu' « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

B. Mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration

Les mandats exercés par les membres du Conseil d'administration font l'objet d'un développement spécifique chapitre X.2 présent rapport.

C. Rémunérations

Les rémunérations de toute nature accordées aux mandataires sociaux font l'objet d'un développement spécifique chapitre XI présent rapport.

D. Administrateur parmi les actionnaires salariés

Valérie BENVENUTO, Administrateur, est salariée et actionnaire.

E. Cumul des mandats

Aucun dirigeant mandataire social n'est salarié de la Société.

F. Rôle du conseil

Le fonctionnement et l'organisation du conseil d'administration sont définis dans les articles 15 à 18 des statuts. Le conseil d'administration définit la stratégie du Groupe et ses principales orientations. Il assure la gestion dans les limites statutaires et légales.

G. Réunions du conseil

Le conseil se réunit aussi souvent que l'exigent la conduite des affaires et l'intérêt du Groupe. Le conseil s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2009 avec un taux de participation ou de représentation de 100 %. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- Annulation des actions auto-détenues
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général
- Programme de rachat d'actions

H. Règlement intérieur

Il n'y a pas de règlement formalisé régissant le fonctionnement du conseil. Le conseil d'administration respecte les règles de fonctionnement et d'organisation décrites aux articles 15 à 18 des statuts.

Dans un esprit de transparence, tous les administrateurs ont un devoir de vigilance égal, avec une liberté de jugement propre et respectant la collégialité des décisions prises.

En matière de déontologie, les mesures que le conseil s'applique sont conformes aux mesures en application dans la société, évitant par la même que des informations initiées soient divulguées abusivement, et permettant des transactions sécurisées au niveau des actions de la société.

Dans le respect de l'intérêt de la société et des actionnaires, les membres du conseil ont l'obligation de faire part de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel et de s'abstenir de participer aux votes correspondants.

I. Jetons de présence

Conformément à l'article 20 des statuts, L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

1.2 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Les comités spécialisés n'ont qu'un rôle consultatif et ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Le comité stratégique

Il éclaire par ses analyses les orientations stratégiques soumises au conseil et suit la réalisation et l'évolution des opérations en cours. Il veille au maintien des grands équilibres financiers. Dans ce cadre, sont examinés les options ou projets stratégiques présentés par les directions générales, avec leurs conséquences, les opportunités d'acquisitions, les axes de développement.

Membres

Frédéric SEBAG

Guy MAMOU-MANI

Valérie BENVENUTO

Le comité d'audit

Il a pour mission d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de s'assurer :

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

La Société dispose déjà d'un organe, le Conseil d'Administration, remplissant les fonctions du comité. Par conséquent, et conformément à l'article L823-20 du Code de Commerce, la Société n'a pas institué de Comité d'Audit distinct.

Le comité des rémunérations

Il assiste le conseil sur les rémunérations des directions générales, les attributions de stock options, l'évolution des membres du conseil.

Membres

Guy MAMOU-MANI

Frédéric SEBAG

Le comité de direction

Le comité est composé des directeurs et responsables d'activité. Instance opérationnelle de pilotage et de performance de l'activité, de coordination et de suivi de projets, il se réunit mensuellement selon les lieux d'implantation géographique. Il constitue une force de proposition dans la conduite de la stratégie du Groupe.

1.3 Evaluation des travaux du conseil

Le dialogue régulier établi entre les membres du Conseil permet d'estimer l'efficacité de fonctionnement de ce dernier. Une évaluation formalisée en est en cours de déploiement.

1.4 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Conformément à l'article 19 des statuts le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Frédéric SEBAG assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Messieurs Guy MAMOU-MANI et Laurent SADOON nommés par le Conseil d'Administration du 27 mai 2002 directeurs généraux délégués, disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

1.5 Autres informations

Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale : se référer aux articles 23 à 31 des statuts.

Publication des informations prévues à l'article L 225-100-3 du Code du Commerce : se référer au paragraphe XXV.1 point 8.1 du présent document.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

2.1 Description générale du contrôle interne

Le Groupe a adopté la définition du contrôle interne proposée dans le guide de référence établi par le groupe de travail sur les valeurs petites et moyennes (VaMPs) et entériné par l'Autorité de Marchés Financiers en janvier 2008, selon lequel le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le conseil,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

2.2 Périmètre du contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales. Ces dispositifs sont adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société mère et les filiales.

2.3 Recensement et dispositif de gestion des risques

Le Groupe est exposé dans l'exercice de ses activités à un ensemble de risques détaillés chapitre II « Facteurs de risques » du rapport financier annuel 2009. Sont notamment abordés le risque de liquidité, les risques de change et de taux d'intérêt, les risques sur actions détenues, les risques particuliers liés à l'activité, les risques juridiques et procédures judiciaires et d'arbitrage.

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans une perspective continue d'identification, d'évaluation et de gestion des risques susceptibles d'impacter la réalisation d'objectifs définis par le Groupe. L'évaluation des facteurs de risque contribue à définir les activités de contrôle appropriées.

Dans la continuité du projet spécifique visant à une amélioration du dispositif de contrôle interne lié à la fiabilité des informations financières initialisé en 2008, l'année 2009 a été consacrée à :

- la poursuite de l'analyse de la maîtrise des risques et la mise à jour de la cartographie afférente ;
- la réalisation de missions d'audit focalisées sur les process identifiés comme critiques et présentant des risques financiers potentiels majeurs. Les axes d'amélioration identifiés ont fait l'objet de plan d'action précis, leur mise en œuvre étant régulièrement suivie par l'équipe d'audit.
- l'élaboration du plan d'audit 2010.

L'ensemble des travaux effectués sur 2008 et 2009 a permis de renforcer la qualité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Les activités de contrôle, menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels, reposent principalement sur l'application de normes et procédures contribuant à garantir les orientations fixées par la Direction Générale.

2.4 Composantes du contrôle interne

2.4.1 Environnement de contrôle

Les grandes orientations en matière de contrôle interne sont déterminées en fonction des objectifs de la société et communiquées à l'ensemble des collaborateurs.

Structure de gouvernance

Le Groupe dispose d'une structure de gouvernance adaptée afin de formaliser, d'expliquer, d'engager et de contrôler les dispositions et les orientations décidées par le Conseil d'Administration. Le Groupe est fortement attaché aux valeurs d'intégrité, de responsabilité et d'éthique.

Organisation opérationnelle

L'organisation opérationnelle du Groupe repose sur :

- Un rôle central des comités dans l'organisation et le processus de décision général ;
- Un caractère centralisé des procédures et des modes de gestion, avec un contrôle hiérarchique à priori des décisions et un suivi strict des objectifs individuels ;
- Un suivi commercial, financier et marketing mensuel, support de différents comités de contrôle et de suivi opérationnel.

Délégation et autorisation des décisions

Le Groupe et son management attachent une importance clé aux principes de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise. La structure organisationnelle du Groupe repose sur une définition de niveaux d'autorité et de responsabilité, et elle s'appuie sur un système de délégation et d'autorisation des transactions qui est en adéquation avec l'activité du Groupe. L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou

récurrentes, relève de la mission de la Direction générale. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction du rôle et des responsabilités des délégataires.

2.4.2 Procédures de contrôle

Le dispositif de contrôle interne repose sur des procédures clés (formelles ou non), des instructions ou formulaires structurant les processus, la responsabilisation des directions en charge des activités, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle pour les processus majeurs. Par ailleurs, la direction effectue des revues périodiques pour évaluer l'efficacité et l'efficience du dispositif et en déduire des axes de progrès.

2.4.3 Information

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe.

2.4.4 Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs. La probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société. Il existe, en effet, des limites inhérentes à tout système de contrôle interne. Ces limites résultent en de nombreux facteurs, notamment du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

En outre, lors de la mise en place des contrôles, il est nécessaire de tenir compte du rapport coût / bénéfice et de ne pas développer des systèmes de contrôle inutilement coûteux quitte à accepter un certain niveau de risque.

3. Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

3.1 Organisation financière et comptable

Le Conseil d'Administration, responsable de la fiabilité et de l'intégrité de l'information financière et comptable, s'appuie sur la Direction financière principalement en charge de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion.

La Direction financière du Groupe est garante des informations financières diffusées dans le cadre de la communication financière tant interne qu'externe.

3.2 Process financiers

Pour réaliser un contrôle efficace de ses opérations, le Groupe soumet ses entités opérationnelles à des obligations de reporting (budgétaire, prévisionnel, opérationnel et comptable) nécessaires au pilotage du Groupe.

Consolidation statutaire et rapports financiers

Les comptes consolidés sont établis mensuellement, publiés semestriellement, à partir des informations transmises par les filiales entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe : chaque filiale est tenue de transmettre au service de consolidation, dans les délais impartis, une liasse de consolidation dûment complétée. La consolidation est réalisée à l'aide d'un logiciel régulièrement mis à jour.

Les données consolidées et les points spécifiques présentés dans les rapports financiers (i.e : tests d'impairment, engagements hors bilan, valorisation des avantages accordés aux salariés) sont contrôlés tant par le Groupe que par les commissaires aux comptes.

Budget et reporting

Le budget est l'outil fondamental de pilotage du Groupe. Arrêté annuellement par le Conseil d'Administration en concertation avec chaque directeur de pôle au vu des performances passées, des orientations stratégiques définies par le Groupe et des évolutions prévisibles des marchés, le budget fixe les objectifs à atteindre et conditionne la rémunération des managers opérationnels.

Le reporting, alimenté sur la base de la situation comptable arrêtée mensuellement à J+5, est réalisé et analysé mensuellement par les équipes du contrôle de gestion, garantes des correctes imputations des opérations comptables dans les outils de gestion. Le reporting, revu mensuellement dans le cadre de réunion avec les opérationnels, permet de comparer les indicateurs de performance relativement au budget et aux périodes antérieures afin de mettre en œuvre des actions correctives.

Contrôle de l'information financière

A chaque arrêté semestriel et annuel, des contrôles spécifiques portant sur l'information financière sont effectués. Les principaux contrôles sont les suivants :

- une revue de toutes les opérations significatives en collaboration avec la direction juridique du Groupe ;
- une revue de la valeur des actifs incorporels (les acquisitions significatives font l'objet d'impairment test visant à s'assurer de la retranscription comptable des ces actifs) ;
- un examen de la situation fiscale ;
- un recensement des engagements hors bilan pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Communication de l'information financière

Elle fait l'objet d'un contrôle interne rigoureux qui porte en particulier sur les trois vecteurs de communication suivants : le rapport annuel (et Document de Référence à l'appui duquel peuvent être réalisées des opérations financières), les communiqués de presse à caractère financier, les documents destinés aux réunions d'analystes et d'investisseurs.

3.3 Perspectives

Le Groupe va poursuivre sa démarche d'amélioration continue de son système de contrôle interne, avec l'objectif d'adapter en permanence ses outils de contrôle et de gestion à l'évolution du groupe et de ses enjeux.

L'année 2010 sera consacrée principalement :

- au déploiement d'un nouvel outil de gestion, à la refonte du SI RH et à la transformation du Système d'Information ;
- au déploiement du plan d'audit 2010 arrêté à fin 2009 ;
- au renforcement du dispositif d'analyse et de gestion des risques opérationnels et financiers ;
- à la formalisation des référentiels sur les process clés du groupe.

Le Président du Conseil d'Administration
Frédéric SEBAG

XXV.4. Rapport spécial du conseil d'administration prévu à l'article 1 225-184 du code de commerce sur les options de souscription d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, nous vous rappelons ci-dessous les différents plans de souscription d'actions consentis par votre Conseil d'Administration au profit du personnel de notre société et de celui de nos filiales, arrêtés au 31 décembre 2009.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009 il n'a été levé aucune option de souscription d'actions.

Nous vous communiquons ci-dessous l'état des différents plans d'options de souscription d'actions de notre société en vigueur au 31 décembre 2009.

	Plan n°8
Date de l'assemblée	10-oct-05
Date du conseil d'administration	04-janv-06
Nombre d'actions pouvant être souscrites	489 901
Nombre total d'options attribuées	146 650
<i>Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction</i>	91 000
<i>Nombre de dirigeants concernés</i>	1
Date de départ d'exercice des options	04-janv-08
Date d'expiration des options	03-janv-10
Prix de souscription	11,62 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	-
Nombre total d'actions annulées au 31 décembre 2009	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2009 sur des options précédemment consenties et non encore exercées	146 650

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions de la société à quelconque des mandataires sociaux de la société GROUPE OPEN.

En outre, aucun des mandataires sociaux titulaire d'options de souscription d'actions de la société n'a exercé tout ou partie des options dont il est titulaire au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009.

Telles sont les informations que nous devons vous communiquer par application des dispositions de l'article L 225-184 du Code de Commerce.

Paris, le 12 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

XXV.5. Rapport spécial du conseil d'administration prévu à l'article 1 225-209 alinéa 2 du code de commerce sur l'utilisation des actions propres achetées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 Alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons ci-dessous de la réalisation des opérations d'achat d'actions propres réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2009, votre Conseil d'Administration a utilisé partiellement l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 28 juin 2007

d'opérer sur les propres actions de la société. Cette autorisation a été remplacée par celle consentie par l'assemblée générale du 12 septembre 2008 pour une durée de dix huit mois soit jusqu'au 11 mars 2010.

Dans le cadre de ces autorisations, votre Conseil d'Administration a ainsi acquis 463 142 actions au cours moyen unitaire de 5,41 €, et a procédé à la cession de 472 662 actions au cours moyen unitaire de 5,39 € au cours de l'exercice 2009.

A la clôture dudit exercice, votre société détenait au titre du contrat de liquidité 6 990 de ses propres actions, lesquelles sont inscrites en comptabilité pour un montant net global de 41 590,50 euros.

Ces actions ont été acquises en vue de réguler le cours.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2009, GROUPE OPEN a procédé à l'annulation de 1 074 444 titres auto- détenus au 31 décembre 2008 puis à l'acquisition de 189 000 titres en vue de les utiliser dans le cadre d'opérations de croissance externe pour une valeur d'acquisition de 1 072 637,31 €.

Le nombre total d'actions propres détenues par la société au 31 décembre 2009 est de 195 990 actions. Ces actions représentent 1,99% du capital.

Telles sont les informations que nous devons vous communiquer par application des dispositions de l'article L 225-209 Alinéa 2 du Code de Commerce.

Paris, le 12 mars 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

XXV.6. Rapports des commissaires aux comptes

XXV.6.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Open, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent le changement de méthode comptable relatif à la première application d'IFRS 8 pour l'exercice 2009 et l'impossibilité d'établir pour les périodes antérieures les informations comparatives retraitées en fonction de ce changement.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4.12 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 2.4.1 de l'annexe indique que des tests de dépréciation des actifs immobilisés sont réalisés annuellement en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses retenues ainsi que leur traduction chiffrée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et de Versailles

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Nexia International

Fabrice HUGLIN

Any ANTOLA

XXV.6.2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du code du commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société GROUPE OPEN

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Open et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et de Versailles

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Nexia International

Fabrice HUGLIN

Any ANTOLA

XXV.6.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Open, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 3.3 de l'annexe expose les principes et les méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par votre société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des estimations réalisées par votre société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et de Versailles

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Nexia International

Fabrice HUGLIN

ERNST & YOUNG et Autres

Any ANTOLA

XXV.6.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de fourniture de prestations de services avec la société OPEN

Administrateurs concernés

M. Frédéric Sebag, M. Guy Mamou-Mani et Mme Valérie Benvenuto, administrateurs de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu une nouvelle convention de fourniture de prestations de direction générale, de stratégie et de direction financière à effet au 1^{er} janvier 2009. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 décembre 2009.

Modalités

Votre société a facturé € 1.070.000 à la société OPEN au titre de cette convention pour l'exercice 2009.

Convention de gestion de trésorerie avec les sociétés OPEN, TEAMLOG DIA, TEAMLOG CONSULTING, TEAMLOG IBERICA, CONSULTEM SERVICES CONSEILS INC., TEAMLOG LUX, SYLIS BELGIUM, SYLIS PSF LUXEMBOURG SA, SYLIS NEDERLAND BV et CR EUROPE HOLDING

Administrateurs concernés

M. Frédéric Sebag, M. Guy Mamou-Mani et Mme Valérie Benvenuto, administrateurs de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu une nouvelle convention de gestion de trésorerie à effet au 1^{er} janvier 2009. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 décembre 2009.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, votre société a consenti une avance en compte courant de M€ 2 à la société OPEN. Au 31 décembre 2009, le montant du compte courant s'élève à M€ 2. Les intérêts calculés au taux de 4 % et facturés par votre société au titre de cette avance se sont élevés sur l'exercice 2009 à € 68.167.

Dans le cadre de cette convention, au titre du cash pooling, votre société a facturé à ses filiales des intérêts calculés au taux de 4% pour un montant de € 15.859.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention d'apport en compte courant avec la société OPEN (ex TEAMLOG)

Nature et objet

Dans le cadre d'une convention d'apport en compte courant, votre société a accordé des avances d'un montant de M€ 10.5 à la société OPEN. Au 31 décembre 2009, le montant du compte courant s'élève à M€ 8.3.

Modalités

Les avances accordées par votre société à la société OPEN ont porté intérêts au taux fiscalement déductible au titre de l'exercice 2009. Les intérêts facturés par votre société à la société OPEN se sont élevés à € 323.392 pour l'exercice 2009.

Engagement de caution avec la société OPEN (ex TEAMLOG)

Nature et objet

Votre société a consenti une caution au profit de la banque OBC afin de garantir une autorisation de découvert bancaire de la société OPEN.

Modalités

L'autorisation de découvert de la société OPEN, garantie par votre société, s'élève à € 450.000. Au 31 décembre 2009, le montant du découvert est nul.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et de Versailles

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Nexia International

Fabrice HUGLIN

ERNST & YOUNG et Autres

Any ANTOLA

1. Table de concordance

Le présent Document de Référence est établi conformément au guide d'élaboration spécifique aux valeurs moyennes et petites établi par l'Autorité des marchés Financiers. Afin de faciliter la lecture du Rapport Annuel déposé comme Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par le règlement n°809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE.

	Pages
<u>1. PERSONNES RESPONSABLES</u>	
1.1 Personnes responsables	122
1.2 Déclaration des personnes responsables	122
<u>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</u>	
2.1 Information sur les contrôleurs légaux des comptes	123
2.2 Changements	123
<u>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</u>	
3.1. Informations historiques	28
3.2. Informations intermédiaires	n/a
<u>4. FACTEURS DE RISQUE</u>	22 à 25
<u>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</u>	
5.1. Histoire et évolution de la société	4, 26 à 29
5.2. Investissements	29 à 30
<u>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</u>	
6.1. Principales activités	9 à 15
6.2. Principaux marchés	9 à 15
6.3. Evènements exceptionnels	n/a
6.4. Dépendance éventuelle	24
6.5. Position concurrentielle	23
<u>7. ORGANIGRAMME</u>	
7.1. Description sommaire	31
7.2. Liste des filiales importantes	83
<u>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</u>	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	n/a
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	n/a
<u>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</u>	
9.1. Situation financière	64 à 119
9.2. Résultat opérationnel courant	68
<u>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</u>	
10.1. Capitaux de l'émetteur	29, 45-46, 71
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	70
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	93 à 94, 103 à 106
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	32, 59-60
10.5. Sources de financement attendues	n/a
<u>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</u>	27
<u>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</u>	32 à 33
<u>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</u>	33
<u>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</u>	
14.1. Organes d'administration et de direction	34 à 39, 154 à 156
14.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	39
<u>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</u>	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	40 à 43
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	40 à 43
<u>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>	
16.1 Mandats actuels	34 à 36
16.1. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	39
16.2. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	21, 156
16.3. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	44, 154 à 156

	Pages
<u>17. SALARIÉS</u>	
17.1. Informations sur les salariés	44
17.2. Participation et options de souscription d'actions	44
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	44
<u>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>	
18.1. Actionnaires	45-46
18.2. Droits de vote différents	47
18.3. Détention et contrôle de l'émetteur	45-46, 59 à 60
18.4. Accords liés au contrôle	59 à 60
<u>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</u>	64, 165 à 167
<u>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</u>	
20.1. Informations financières historiques	29, 65, 141
20.2. Informations financières pro-forma	65, 119
20.3. Etats financiers	65 à 119
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	65
20.5 Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.6 Politique de distribution des dividendes	27, 132
20.7 Procédure judiciaire et d'arbitrage	24
20.8 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	80 à 82
<u>21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</u>	120
<u>22. CONTRATS IMPORTANTS</u>	120
<u>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS</u>	120
<u>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</u>	8, 120
<u>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</u>	121

2. Table de rapprochement avec le Rapport Financier Annuel

(Conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et du Règlement Général AMF)

Informations	Pages
1. Comptes annuels	109 à 119
2. Comptes consolidés	66 à 108
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164 à 165
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	162 à 163
5. Rapport de gestion	124 à 141
6. Honoraires des Commissaires aux comptes	108
7. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société	154 à 159
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne	163 à 164
9. Attestation des personnes responsables	122
10. Document annuel d'information	121